



BURKINA FASO
Ministère de la Justice

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE
2009 DE LA JUSTICE

Edition Mars 2011

BURKINA FASO

Ministère de la Justice

Direction des Etudes et de la Planification



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2009 DE LA JUSTICE

Avant-propos

A la suite de l'annuaire statistique 2009, le Ministère de la Justice a le plaisir de mettre à la disposition des utilisateurs, le tableau de bord statistique 2009.

Comme vous le savez, les tableaux de bord statistique accompagnent les annuaires statistiques qu'ils explicitent et facilite la lecture et l'analyse des données et ce, à l'aide de graphiques commentés.. C'est pourquoi ces deux documents couvrent le même champ (Ministère de la Justice et hautes juridictions) et la même période (2000 à 2009).

Le tableau de bord statistique 2009 fait l'analyse de l'évolution de l'activité judiciaire et de la situation de la population carcérale au Burkina Faso.

En effet, après une brève présentation de l'organisation du ministère de la Justice, le tableau de bord statistique analyse sur la période 2000-2009, l'évolution:

- des moyens humains et financiers ;
- des activités des juridictions de l'ordre judiciaire (Cour de cassation, Cours d'appel, tribunaux de grande instance, tribunaux d'instance, juridictions pour enfants et tribunaux de travail) ;
- des activités des juridictions de l'ordre administratif (Conseil d'Etat, Cour des comptes, tribunaux administratifs) ;
- et des principales statistiques pénitentiaires.

Ainsi, pour chaque type de juridiction, l'analyse porte principalement sur l'évolution des affaires nouvelles, des décisions rendues, des décisions rédigées et des durées moyennes des procédures. Pour les statistiques pénitentiaires, l'analyse porte sur l'évolution de la population carcérale et de ses caractéristiques (effectifs par catégorie ; répartition par sexe et par âge des entrées ; répartition par sexe, par âge, par nature de l'infraction commise, par durée de détention préventive ou de la peine prononcée pour les prévenus, les inculpés et les condamnés).

Cependant, malgré les efforts consentis pour le parfaire, ce document peut encore comporter des imperfections. Aussi, toute observation, critique ou suggestion pouvant contribuer à l'amélioration des prochaines éditions sera la bienvenue. J'espère que ce nouveau document apportera un éclairage supplémentaire non seulement aux professionnels, spécialistes des questions judiciaires et juridiques, mais aussi à tous les utilisateurs intéressés.

C'est également le lieu pour moi, de remercier l'ensemble des acteurs et des partenaires qui ont permis au processus d'élaboration et de diffusion des statistiques judiciaires et pénitentiaires 2009 d'aboutir.

Je tiens particulièrement à féliciter et à encourager le leadership de la Direction des Etudes et de la Planification, qui chaque année, au prix de modestes moyens, relève le défi de rendre visible l'activité de l'appareil judiciaire à travers l'annuaire et le tableau de bord statistique dont les qualités sont davantage appréciées non seulement par les utilisateurs, mais aussi et surtout par le Conseil National de la Statistique.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Sommaire

Avant-propos.....	4
Sommaire.....	6
Abréviations	8
I. Organisation du système judiciaire	9
I.1. Organisation de l'administration exécutive ou chancellerie jusqu'au 8 juillet 2009	9
I.2. Organisation des juridictions	9
Les juridictions de l'ordre judiciaire	9
Les juridictions de l'ordre administratif	10
II. Moyens de la Justice.....	12
II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires	12
II.2. Personnels	14
Budget	18
III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire	21
III.1. Cour de cassation	21
III.2. Cours d'appel	23
Tribunaux de grande instance	25
Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance	25
Activités des parquets des tribunaux de grande instance	29
Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance	33
Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance	37
Activités des greffes des tribunaux de grande instance	41
III.3. Tribunaux d'instance	43
III.4. Juridictions pour enfants : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants	45
III.5. Tribunaux du travail	47
IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif.....	49
IV.1. Cour des comptes	49
IV.2. Conseil d'Etat	51
IV.3. Tribunaux administratifs	53
V. Etablissements pénitentiaires	55
V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12.....	55
V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires.....	Erreur ! Signet non défini.
V.3. Caractéristiques des prévenus	Erreur ! Signet non défini.
V.4. Caractéristiques des inculpés	Erreur ! Signet non défini.
V.5. Caractéristiques des condamnés	Erreur ! Signet non défini.
Glossaire.....	69
Les chiffres clés de la justice	75

Abréviations

ARC-SSN	Projet d'appui au renforcement des capacités du Système statistique national
CA	Cour d'appel
CC	Cour de cassation
CCO	Cour des comptes
CE	Conseil d'État
CNIB	Carte nationale d'identité burkinabé
CPAB	Centre pénitentiaire agricole de Baporo
DACPS	Direction des affaires civiles, pénales et du Sceau
DAPRS	Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion sociale
DEP	Direction des études et de la planification
DG-COOP	Direction générale de la coopération
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Direction de la sécurité pénitentiaire
ENP	École nationale de police
EP	Etablissement pénitentiaire
GSP	Garde de sécurité pénitentiaire
ITSJ	Inspection technique des services judiciaires
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
JE	Juge des enfants
MAC	Maison d'arrêt et de correction
MACO	Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou
nd	Non disponible (information non disponible à la source)
PADEG	Projet d'appui à la consolidation du processus démocratique, l'Etat de droit et la bonne gouvernance
PAIJ	Projet d'appui à l'institution judiciaire
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
TA	Tribunal administratif
TAR	Tribunal d'arrondissement
TD	Tribunal départemental
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TPE	Tribunal pour enfants
TT	Tribunal du travail
TC	Tribunal de commerce

I. Organisation du ministère de la justice

Le système judiciaire du Burkina Faso est organisé autour d'une administration exécutive ou chancellerie et des juridictions et des établissements pénitentiaires.

En date du 8 juillet 2009, le Conseil des ministres a examiné et adopté le décret n°2009-559 /PRES/PM/MJ du 27 juillet 2009 portant organisation du Ministère de la Justice. Les statistiques commentées dans le présent tableau de bord concernent les activités menées jusqu'au 31 décembre 2009.

I.1. Organisation de l'administration exécutive ou chancellerie à partir du 8 juillet 2009

Depuis le 9 juillet 2009, l'organisation du Ministère de la Justice est régie par décret n°2009-559 /PRES/PM/MJ du 27 juillet 2009 portant organisation, attribution et fonctionnement du Ministère de la justice. L'article 1 dudit décret dispose que le Ministère de la Justice est organisé autour du cabinet du Ministre et du secrétariat général.

Le Cabinet du Ministre comprend : les conseillers techniques, l'Inspection technique des services judiciaires, la Direction générale de la Garde de sécurité Pénitentiaire, le secrétariat particulier et le protocole du Ministre.

Le Secrétariat Général englobe les services du secrétariat général, les structures centrales, les structures déconcentrées et les structures rattachées.

Les structures centrales du Ministère de la justice sont :

- la direction générale des affaires juridiques et judiciaires (DGAJJ) ;
- la direction de générale des Affaires pénitentiaires (DGAP) ;
- la Direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- la Direction des études et de la planification (DEP) ;
- la Direction des ressources humaines (DRH) ;
- la Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ;
- la Direction des marchés publics (DMP)
- la Perception spécialisée (PS).

Les structures déconcentrées sont les juridictions et les établissements pénitentiaires. Les structures rattachées au Ministère sont : la commission nationale de codification ; la commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ; les projets et programmes du Ministère.

I.2. Organisation des juridictions

L'organisation des juridictions au Burkina Faso repose sur un double ordre de juridictions : les juridictions de l'ordre judiciaire et les juridictions de l'ordre administratif.

Les juridictions de l'ordre judiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire sont régies et organisées par la Loi N°10-93/ADP du 17 mai 1993, modifiée par la Loi N°028-2004/AN du 8 septembre 2004. Au titre de l'article 2 de cette Loi, les juridictions de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont : la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance, les tribunaux départementaux, les tribunaux d'arrondissement, les tribunaux de travail, les tribunaux de commerce, les juges des enfants, les tribunaux pour enfants.

Ces juridictions sont organisées selon une structure pyramidale au sommet de laquelle se trouve la juridiction suprême, et suivent respectivement les juridictions de second degré et à la base de la pyramide se trouvent les juridictions de premier degré.

La juridiction suprême de l'ordre judiciaire : la Cour de cassation

La Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire au Burkina Faso. Elle a été créée par la Loi organique 13-2000/AN du 9 mai 2000. Elle comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre criminelle, et un greffe.

La Cour de cassation ne constitue pas un troisième degré de juridiction car elle ne juge pas sur le fond des affaires portées devant elle. Elle se contente de vérifier si le droit a été dit en la matière.

Les juridictions de second degré de l'ordre judiciaire

Dans l'ordre judiciaire, les juridictions de second degré sont constituées essentiellement des Cours d'appel. L'article 9 de la loi 028/AN du 08 septembre 2004 dispose que la Cour d'appel comprend une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre sociale, une chambre correctionnelle, une chambre d'accusation, une chambre criminelle et d'un greffe.

La Cour d'appel est la juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, correctionnelle, et de simple police par les juridictions de premier degré. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Les Cours d'appel sont des juridictions de fond en ce sens qu'elles se prononcent sur le fond des affaires portées devant elles. Les procédures applicables devant elles sont consignées dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code du travail (art.16 loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004).

Enfin, il faut noter que la loi sus citée crée en son article 67 dans le ressort des Cours d'appel, des tribunaux pour enfants. Ces tribunaux pour enfants sont des juridictions d'exception qui sont compétentes pour connaître des crimes commis par un mineur en premier et dernier ressort. Ils connaissent également des appels des décisions rendus par le juge des enfants.

Les juridictions de premier degré de l'ordre judiciaire

On distingue les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun de l'ordre judiciaire au Burkina Faso sont par excellence les Tribunaux de grande instance (TGI). Conformément aux articles 19, 18, et 21 de la loi 028-2004/AN du 08 septembre 2004, les TGI comprennent une chambre civile, une chambre commerciale, une chambre correctionnelle, un greffe et d'un parquet. Depuis 2009, il existe sur le territoire national burkinabé deux tribunaux de Commerce autonomes à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso .

Il faut noter qu'au sein de chaque TGI, il existe une ou plusieurs juridictions d'instruction au premier degré en matière pénale. La procédure d'instruction des crimes et délits est régie par les dispositions du code de procédure pénale.

Les juridictions d'exception sont des juridictions auxquelles la loi a donné compétence d'attribution exclusive dans une matière donnée. Dans l'organisation judiciaire actuelle du Burkina Faso, il s'agit des tribunaux d'instance, des tribunaux départementaux, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux du travail ; des juges des enfants et du tribunal militaire.

Les juridictions de l'ordre administratif

Il s'agit du Conseil d'Etat, des tribunaux administratifs et de la Cour des comptes.

Le Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est institué par la loi organique n°15-2000/AN du 23 mai 2000. Il est la juridiction supérieure et unique de l'ordre administratif et vient en remplacement de la Chambre administrative de la cour suprême. Il est compétent pour contrôler la régularité et la légalité de l'action administrative ; contribuer à la promotion et à la consolidation de l'Etat de droit ; harmoniser l'application du droit administratif et diffuser la jurisprudence administrative ; contribuer à la promotion de la gouvernance à travers les avis éclairés et objectifs sur les textes réglementaires et sur les difficultés qui s'élèvent en matière administrative.

Le Conseil d'Etat est juge de premier degré des décrets et les actes administratifs excédant le ressort d'un seul TA. Il est également juge d'appel des décisions rendues par les tribunaux administratifs et juge de cassation.

Les tribunaux administratifs

Les tribunaux administratifs ont été créés au siège de chaque Tribunal de Grande Instance selon la loi n°21/95/ADP du 16 mai 1995 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux administratifs. Ils ont le même ressort territorial que les tribunaux de grande instance au siège duquel ils ont été créés. Conformément à l'article 5 de la loi sus citée, le tribunal administratif est, en premier ressort juge de droit commun du contentieux administratif et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat. Depuis 2006, il existe sur le territoire national burkinabé deux tribunaux administratifs autonomes situés à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

La Cour des Comptes

Aux termes de l'article 3 de la loi organique 14-2000 /AN du 16/05/2000 portant composition, attributions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes et procédure applicable devant elle, la Cour des comptes contribue, par son action permanente de vérification, d'information et de conseil, à la réalisation des

missions suivantes : la sauvegarde du patrimoine public et le contrôle de la sincérité des finances publiques ; l'amélioration des méthodes et techniques de gestion ; la rationalisation de l'action administrative.

I.3. Organisations des Etablissements pénitentiaires

Au Burkina Faso, les établissements pénitentiaires sont constitués d'une part des Maison d'arrêt et de correction situé dans ressort des TGI et d'autre part d'un Centre pénitentiaire agricole situé à Baporo . Les MAC ont vocation à recevoir les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Les établissements pénitentiaires sont organisés autour d'une direction générale des affaires pénitentiaires et animés par un corps paramilitaire notamment la Garde de sécurité pénitentiaire.

Source :

Stratégie et plan d'action national pour la réforme de la justice. Plan de consolidation 2007-2009.

II. Moyens de la Justice

II.1. Implantation des juridictions et des établissements pénitentiaires

Points saillants :

- Le nombre de tribunaux de grande instance et d'établissements pénitentiaires a doublé entre 2001 et 2009 ;
- Le nombre de tribunaux départementaux et les tribunaux d'arrondissement est resté stable de 2001 à 2009

Commentaire général :

Trois (3) tribunaux de grande instance et trois (3) maisons d'arrêt ont été effectivement ouverts en 2009 (Djibo, Nouna, Orodara). Cela a porté le nombre de TGI et de MAC au niveau national à 23, soit une augmentation de 15%

De façon générale, le nombre de juridictions opérationnelles a connu une évolution importante depuis 2001 à la faveur de la réforme de la justice et des constructions nouvelles. Ainsi, en ce qui concerne les hautes cours, la réforme a pris corps à partir de 2003 avec l'ouverture effective de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat. Ces hautes cours sont issues de l'éclatement de la Cour suprême en 2000 qui a donné également naissance au Conseil constitutionnel érigé au rang d'institution.

Le nombre de juridictions de deuxième degré a aussi évolué avec l'entrée en service en 2004 des tribunaux pour enfants auprès des Cours d'appel de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou.

Les mutations ont été les plus importantes au niveau des juridictions du premier degré. Des juridictions nouvelles ont ouvert leurs portes en 2004, il s'agit des Juges des enfants et des tribunaux d'instance (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso). L'année 2009 a connu l'ouverture des tribunaux de commerce (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso). De nouveaux tribunaux de grande instance ont été mis en service. Ils étaient 11 en 2001, 12 en 2004, 16 en 2005, 19 en 2006, 20 en 2008 puis 23 en 2009.

Les établissements pénitentiaires, en particulier les maisons d'arrêt et de correction, ont suivi l'évolution des TGI. Leur nombre est resté stable à 10 de 2000 à 2004 avant de passer à 15 en 2005, 19 en 2006, 20 en 2008 et 23 en 2009.

Il est à signaler la situation de deux TGI (Yako, Ziniaré) qui n'ont pas de maisons d'arrêt et de correction fonctionnelles. Leurs détenus sont pris en charge respectivement à Ouahigouya et à Ouagadougou.

Les juridictions de proximité que sont les tribunaux départementaux et les tribunaux d'arrondissement n'ont pas évolué. Leurs nombres en 2009 restent stables par rapport à 2008 ; soit 349 TD et 8 TAR. Leurs activités sont cependant à encadrer pour qu'ils jouent pleinement leur rôle.

L'implantation spatiale des nouvelles structures semble rationnelle et tend à décongestionner les MAC les plus surpeuplées telles celles de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Notes :

Les structures (juridictions ou établissements pénitentiaires) sont comptabilisées à partir de leur mise en fonction effective et non à partir de leur création officielle. Ainsi, un TGI créé en 2001 et qui commence effectivement à fonctionner en 2003 est comptabilisé à partir de 2003.

Les tribunaux départementaux sont identifiés suivant la couverture territoriale du TGI basé dans la localité considérée.

Tableau 1 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires fonctionnels

Juridictions	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Les juridictions de l'ordre judiciaire									
Cour de cassation (CC)	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel (CA)	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux d'instance (TI)	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance (TGI)	11	11	11	12	16	19	19	20	23
Tribunaux du travail (TT)	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux de commerce (TC)									2
Juges des enfants (JE)	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Tribunaux pour enfants (TPE)	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux (TD)	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement (TAR)	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Les juridictions de l'ordre administratif									
Cour des comptes (CCO)	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État (CE)	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs (TA)	11	11	11	12	16	19	19	20	23
Etablissements pénitentiaires									
Maisons d'arrêt et de correction (MAC)	10	10	10	10	15	19	19	20	23
Centre pénitentiaire agricole de Baporo (CPAB)	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Tableau 2 : Nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires en 2009 par localité

Localités	CC	CA	TGI	TI	TD	TAR	TT	TC	TE	JE	CCO	CE	TA	MAC*
Banfora			1		17								1	1
Baporo (CPAB)														1
Bobo-Dioulasso		1	1	1	25	3	1	1	1	1			1	1
Bogandé			1		7								1	1
Boromo			1		17								1	1
Dédougou			1		23								1	1
Diapaga			1		8								1	1
Djibo			1										1	1
Dori			1		26								1	1
Fada N'gourma			1		12								1	1
Gaoua			1		28								1	1
Kaya			1		19								1	1
Kongoussi			1		9								1	1
Koudougou			1		25		1						1	1
Léo			1		-								1	1
Manga			1		12								1	1
Nouna			1		-								1	1
Orodara			1		-								1	1
Ouagadougou	1	1	1	1	34	5	1	1	1	1	1	1	1	1
Ouahigouya			1		22								1	1
Tenkodogo			1		30								1	1
Tougan			1		14								1	1
Yako			1		9								1	1
Ziniaré			1		12								1	1
Total	1	2	23	2	349	8	3		2	2	1	1	23	24

*Y compris CPAB.

II.2. Personnels

Points saillants :

- L'accroissement des personnels judiciaires a continué à un rythme soutenu en 2009 ;
- Le nombre de magistrats dans le système judiciaire pour 100 000 habitants, a connu de nouveau une forte croissance en 2009 ;
- Le taux d'encadrement des détenus dans les MAC, évalué par le ratio GSP/Détenus s'accroît depuis 2006.

Commentaire général :

Le nombre de magistrats a doublé entre 2001 et 2009 en passant de 189 à 394, soit un taux d'évolution de 108.5%. La répartition des magistrats par sexe n'a pas changé avec près de ¾ d'hommes. Le nombre de magistrats dans les juridictions reste majoritaire et connaît une hausse vu l'ouverture de nouvelles juridictions tandis que le nombre de magistrats à la chancellerie est resté pratiquement le même. Il est aussi à noter que près de 10.2% des magistrats exercent hors du ministère (Disponibilité, Détachement, Mise à disposition).

Le nombre de magistrats pour 100 000 habitants a fortement progressé au cours de la période 2001-2009. Après une variation nulle constatée entre 2006 et 2007, il est passé à 2,5 en 2008 et 2.6 en 2009. Ce ratio aurait pu être meilleur n'eut été la forte croissance démographique. Il est à noter que ce ratio est encore très loin de la norme recommandée au niveau international qui est d'un magistrat pour 10.000 habitants.

L'ensemble du personnel *greffier* qui était de 311 en 2008 est passé à 306 en 2009, soit une légère baisse du nombre de femmes. Cette baisse s'expliquerait par les cas de départ à la retraite, de décès et de départ pour concours professionnel. La répartition par grade se présente avec 20.6% de greffiers en chef, 38,6% de greffiers, 40,8% de secrétaires de greffes et parquets. Comme au niveau des magistrats, les hommes sont largement majoritaires dans tous les grades mais le personnel *greffier* est celui des corps de métiers de la justice qui a en son sein la plus forte proportion de femmes.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Proportion de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par position :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Ratio magistrats pour 100 000 habitants : Rapport entre le nombre total de magistrats dans le système judiciaire et la population du pays multiplié par 100 000.

Taux d'encadrement des détenus par GSP : Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.

Sources statistiques :

Les effectifs des personnels du Ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2007/2008 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires.

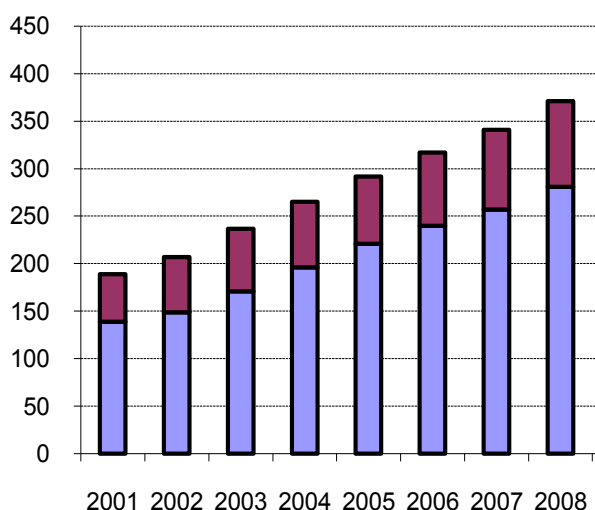
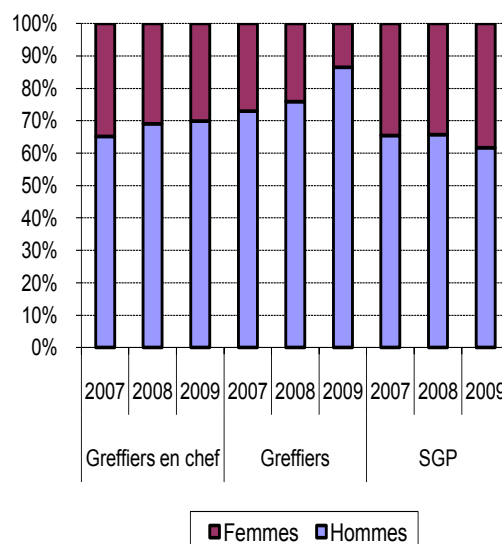
Tableau 3 : Magistrats par sexe et par position, magistrats pour 100 000 habitants

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble	189	207	237	265	292	317	341	371	394
Sexe									
Hommes	139	149	171	196	221	240	257	281	300
Femmes	50	58	66	69	71	77	84	90	94
Position									
Chancellerie	21	20	21	23	24	26	22	30	31
Juridictions	141	159	184	213	239	261	286	303	323
Détachements, disponibilité	27	28	32	29	29	30	33	38	40
Magistrats* pour 100 000 habitants	1,4	1,5	1,7	1,9	2,1	2,2	2,2	2,5	2,6

* Non compris détachements, disponibilité et mis à disposition

Tableau 4 : Greffiers en chef, greffiers et secrétaires des greffes et parquets (SGP) par sexe et par position

	Greffiers en chef			Greffiers			SGP		
	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Ensemble	43	54	63	100	120	118	136	137	125
Sexe									
Hommes	28	38	44	73	91	102	89	90	77
Femmes	15	16	19	27	29	16	47	47	48
Position									
Chancellerie	4	4	5	1	3	3	12	11	13
Juridictions	39	48	57	99	116	113	124	124	110
Mise à disposition, disponibilité	0	2	1	0	1	2	0	2	2

Graphique 1 : Evolution de la répartition des magistrats par sexe**Graphique 2 : Evolution de la répartition du personnel greffier**

L'effectif total du personnel GSP a connu une augmentation entre 2008 et 2009 en passant de 744 à 802 personnes. Les professionnels qui sont à l'école ne sont pas comptabilisés au quel cas le nombre dépasserait celui donnée ci-dessus.

Le personnel de la Garde de Sécurité Pénitentiaire dans les établissements pénitentiaires a été globalement en croissance au cours de la période 2001-2009 passant de 203 à 622. Même si ce chiffre n'a pas évolué entre 2008 et 2009. Par ailleurs, le nombre de détenus a continué sa croissance en 2009 portant ainsi le nombre de détenus par GSP à 8,7 contre 7.7 en 2008. La croissance de ce ratio témoigne de la croissance accélérée du nombre de détenus qui n'est pas en phase avec celle du personnel de sécurité pénitentiaire.

L'effectif des notaires, relativement faible sur toute l'étendue du territoire, a diminué en passant de 10 en 2001 à 8 en 2009. Cette année, il n'y a eu aucune nouvelle inscription au tableau de l'Ordre des notaires. Parmi les 8 notaires dénombrés en 2009, 3 sont des femmes et 6 exercent dans le ressort de la Cour d'appel de Ouagadougou contre 1 dans le ressort de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso. Dans les autres juridictions, ce sont les greffiers en chef qui exercent la fonction de notaire.

En 2008 et 2009, le pays a compté 134 avocats inscrits à l'Ordre dont 18,6% de femmes. Tous les avocats sont installés dans les villes de Ouagadougou (91,0%) et de Bobo-Dioulasso (9,0%) mais interviennent cependant sur l'ensemble du territoire. La répartition selon l'ancienneté dans le métier montre que 45,5% des avocats ont une expérience comprise entre 10 et 14 ans.

L'effectif des huissiers quant à lui n'a pas du tout évolué au cours de l'année 2009. A la différence des avocats, ils sont installés dans 7 villes du pays. Cependant, près des 2/3 de ce personnel exerce dans la ville de Ouagadougou et près des 3/4 ont une expérience de plus de 10 ans.

Hormis le personnels judiciaires, d'autres corps viennent en appui au ministère de la justice. On peut trouver des interprètes et des chauffeurs en plus grand nombre, mais également des financiers, des diplomates, des éducateurs sociaux, des secrétaires, des agents de liaison, des agents de bureau etc.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par sexe :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) de sexe masculin ou féminin et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

Proportion de (respectivement de magistrats, greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) par position :
Rapport entre le nombre de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires) d'une position donnée (chancellerie, juridiction ou hors du système judiciaire) et le nombre total de magistrats (respectivement : greffiers, GSP, huissiers, avocats, notaires).

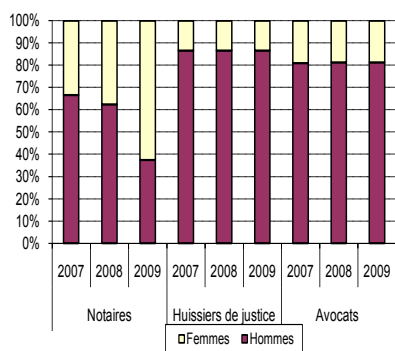
Ratio magistrats pour 100 000 habitants : *Rapport entre le nombre total de magistrats et la population du pays multiplié par 100 000.*

Taux d'encadrement des détenus par GSP : *Rapport entre le nombre total de détenus et le nombre total du personnel de garde de sécurité pénitentiaire.*

Sources statistiques :

Les effectifs des personnels du Ministère ont été obtenus par reconstitution des itinéraires professionnels individuels à partir des dossiers professionnels gérés par la Direction des ressources humaines. Ceux des huissiers de justice ont été obtenus auprès de la Chambre nationale des Huissiers de Justice du Burkina Faso ; ceux des avocats à partir du Tableau de l'ordre des avocats pour l'année judiciaire 2007/2008 et ceux des notaires à partir des Tableaux de l'ordre des notaires

Graphique 3 : Evolution du nombre des auxiliaires de justice par position



Graphique 4 : Evolution de la répartition des GSP par grade

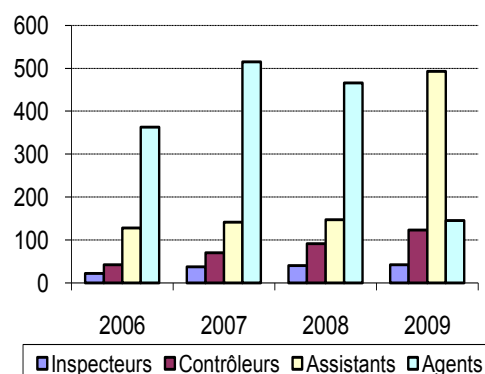


Tableau 5 : Personnel de sécurité pénitentiaire dans les centres de détention et ratio Détenus/GSP

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
GSP dans les EP	203	224	290	344	452	491	660	622	622
Population carcérale	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801	5400
Détenus par GSP	13,6	11,3	8,3	8,1	7,3	6,3	6,4	7,7	8.7

Tableau 6 : Notaires, Huissiers de justice et Avocats par sexe et par localité d'implantation

Année	Notaires			Huissiers de justice			Avocats			
	2000	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009
Ensemble	10	9	8	8	30	30	30	131	134	134
Sexe										
Hommes	8	6	5	5	26	26	26	106	109	109
Femmes	2	3	3	3	4	4	4	25	25	25
Position										
Bobo-Dioulasso	2	2	1	1	6	6	6	12	12	12
Dédougou	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Kaya	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Koudougou	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Ouagadougou	8	7	7	7	19	19	19	119	122	122
Ouahigouya	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0
Tenkodogo	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0

Tableau 2.16 : Autres personnels intervenant au Ministère de la justice selon la position

	Femmes	Hommes
Ensemble	45	85
Chancellerie	19	55
Cour d'appel de Bobo Dioulasso	7	14
Cour d'appel de Ouagadougou	19	16

Budget

Points saillants :

- Les dotations budgétaires se sont de nouveau accrues légèrement en 2009 après la forte baisse de 2007 ;
- La part du budget du Ministère de la Justice dans le budget de l'Etat reste stable en 2009 ;
- Le taux de consommation des dotations budgétaires peu satisfaisant en 2009.

Commentaire général :

Le financement du secteur de la justice est assuré par les ressources propres du budget de l'Etat et par les ressources extérieures. Les allocations budgétaires du Ministère de la justice ont connu une augmentation de 2.4% en 2009 contre 0.9 en 2008. La part de ce budget sur ressources propres dans le budget de l'Etat reste stable par rapport à 2008 avec 0.7%. Cette situation compromet la vision du gouvernement dans la quête de la paix et de la bonne gouvernance pour la construction d'un véritable Etat de droit.

La répartition des dotations budgétaires a connu une variation selon les titres. Pendant que le montant alloué au personnel, au matériel et au transfert a continué de croître, celui réservé aux investissements a fortement baissé de 16% en 2009, ainsi la part des investissements qui était de 49,5% en 2008 est passé à 40.6% en 2009. La légère hausse des dotations budgétaires a donc surtout concerné la part destinée au matériel (fonctionnement), au personnel et au transfert courant.

La consommation des dotations budgétaires en 2009 (78.1%) est satisfaisante par rapport à 2008 (72.1%). Le Ministère de la justice a enregistré une fois de plus en 2009 une bonne consommation des crédits mis à sa disposition mais moins importante que celle de 2007.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat : Rapport entre le montant total des dotations budgétaires du Ministère de la justice et le montant total du budget de l'Etat sur ressources propres.

Part des dotations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des dotations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des dotations budgétaires.

Part des consommations budgétaires par rubrique : Rapport entre le montant des consommations budgétaires d'une rubrique donnée (fonctionnement, investissement, etc.) et le montant total des consommations budgétaires.

Taux de consommation des dotations budgétaires : Rapport entre le montant des consommations budgétaires et le montant des dotations budgétaires.

Taux de croissance : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base.

Sources statistiques :

Les données sur les dotations budgétaires sont tirées des lois de finances de 2000 à 2008 et les consommations budgétaires sont issues du circuit de la dépense et des rapports du Programme d'investissements publics du Ministère de l'économie et des finances.

Tableau 7 : Dotations budgétaires prévisionnelles du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

	2001*	2002*	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Personnel	821,7	791,1	1 141,5	1 341,2	1 805,3	1 949,0	2 477,7	2 167,6	2720,7
Matériel	338,9	317,9	384,9	430,1	412,9	338,9	683,0	940,5	1026,7
Transferts courants	92,3	253,6	301,1	347,9	461,9	462,7	475,9	430,3	509,7
Equipement-investissement -transferts en capital**	1 214,5	1 067,2	474,7	3 311,0	5 262,9	7 066,5	3 305,5	3 464,1	2910,2
Total	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7167,4
Taux de croissance annuelle	10,5%	-1,5%	-5,3%	135,9%	46,3%	23,6%	-29,3%	0,9%	2,4%
Part du budget du Ministère de la justice dans le budget de l'Etat	0,5%	0,4%	0,4%	0,5%	1,1%	1,1%	0,8%	0,7%	0,7%

*Les chiffres de 2001 et 2002 correspondent à ceux du Ministère de la justice et de la promotion des droits humains

**Y compris ressources extérieures non prises en compte dans les lois de finances.

Source : Lois de finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 5 : Evolution du budget du Ministère de la justice



Graphique 6 : Evolution de la répartition des dotations budgétaires prévisionnelles

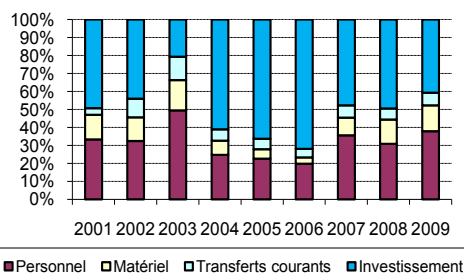


Tableau 8 : Consommations des dotations budgétaires du Ministère de la justice (en millions de FCFA)

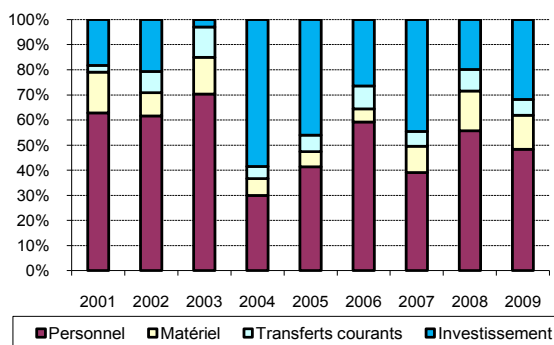
	2001*	2002*	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Personnel	859,3	1 163,3	1 231	1 381,8	1 804,4	2 042,9	2 451,9	2 813,8	3375,3
Matériel (fonctionnement)	223,1	174,8	255,6	316	262,1	178,9	657,3	799,2	945,0
Transferts courants	37,0	159,3	211,4	218,9	289,3	315,1	371,5	429,1	445,2
Equipement-investissement -transferts en capital**	249,0	390,9	51,3	2 703,6	2 008,8	913,8	2 797,4	1 003,7	2219,2
Total	1 368,4	1 888,3	1 749,3	4 620,3	4 364,6	3 450,7	6 278,1	5 045,8	5594,5
Dotations	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7167,4
Taux de consommation des dotations prévisionnelles	55,5%	77,7%	76,0%	85,1%	54,9%	35,1%	90,4%	72,1%	78,1%

*Les chiffres de 2001 et 2002 correspondent à ceux du Ministère de la justice et de la promotion des droits humains

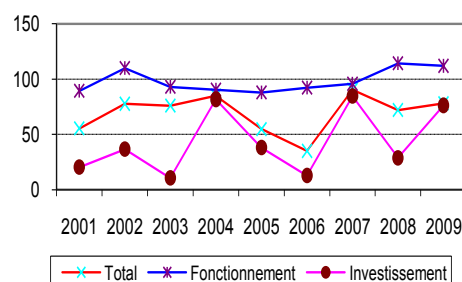
**Y compris ressources extérieures non prises en compte dans les lois de finances.

Source : Circuit de la dépense / Ministère de l'Economie et des Finances et rapports du Programme d'investissements publics

Graphique 7 : Evolution de la répartition des consommations budgétaires du Ministère de la justice



Graphique 8 : Evolution du taux de consommation des dotations budgétaires prévisionnelles



III. Activités des juridictions de l'ordre judiciaire

III.1. Cour de cassation

Points saillants :

- Une variation contrastée des affaires nouvelles et des décisions rendues en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une diminution des décisions rédigées en 2009 par rapport à 2008
- Une baisse des conclusions du ministère public toutes Chambres confondues.

Commentaire général :

Les activités de la cour de cassation relatives aux affaires nouvelles ont enregistré en 2009 une augmentation significative tandis que les décisions rendues ont baissé presque dans les mêmes proportions.

La répartition des affaires nouvelles dans les différentes chambres a subi quasiment une augmentation en 2009. La Chambre civile a reçu 32,2% des affaires nouvelles, tandis que les chambres sociale, commerciale et criminelle recevaient respectivement, 29%, 12,6% et 14,7%. On note enfin que la juridiction du Premier Président n'a reçu que 11,5% d'affaires nouvelles et les chambres réunies aucune.

Les décisions rendues ont connues une augmentation de 9,84% en 2009. Elles sont composées de 29% des décisions sur le fond et des autres types de décision. Les décisions sur le fond ont connu une baisse par rapport à 2008 (29% contre 60%). Cette diminution des décisions sur le fond se justifie par la baisse considérable des décisions de rejet. Les décisions d'irrecevabilité et les autres décisions ont enregistré en 2009 un taux d'augmentation de 56,8% et 185,7%. Cependant il est à noter que le nombre de décisions rendues en 2009 est en deçà des affaires nouvelles.

Les décisions rédigées ont connu une augmentation de 0,02% par rapport à 2008. La proportion des décisions rédigées par rapport aux décisions rendues a baissé de -90% en 2008 à 75,5% en 2009.

Le nombre de conclusion du ministère publique dans les dossiers des différentes chambres a connu une fois de plus une baisse de -22,6% en 2009. Dans les chambres commerciale, criminelle et sociale, on observe effectivement une baisse par contre il ya une augmentation pour les procédures chambres civile et réunie respectivement de 20,9% et 66,6%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour de cassation.

Part des affaires orientées par le Parquet vers une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers une chambre et le nombre total d'affaires orientées par le Parquet général vers toutes les chambres.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

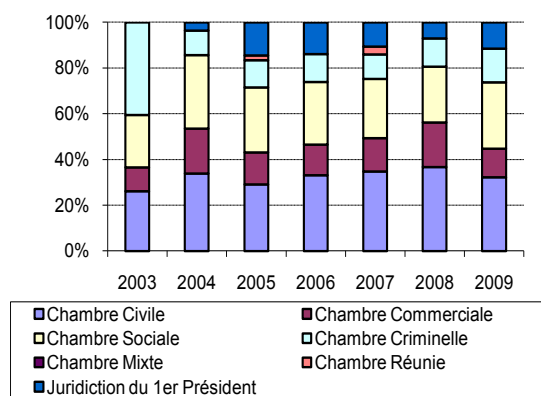
Sources statistiques :

Rôles du greffe central et des greffes des chambres, plumitifs d'audience, rôle général, rôles particuliers par chambre, plumitif par chambre, rôles du Parquet général de la Cour de cassation.

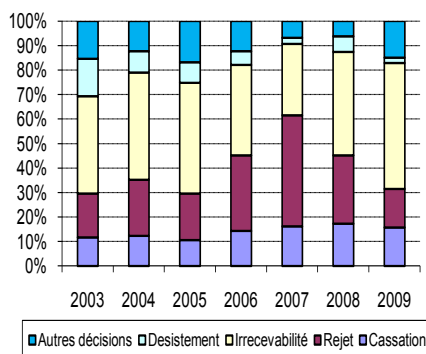
Tableau 9 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par la Cour de cassation

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	126	112	151	172	170	155	183
Décisions rendues	78	114	95	162	161	132	145
dont décisions sur le fond	23	40	28	73	99	79	42
% de décisions sur le fond	29,5	35,1	29,5	45,1	61,5	45,1	27,1
Proportion de décisions rédigées (%)	70,5	90,6	84,3	58,2	77,0	89,7	75,5

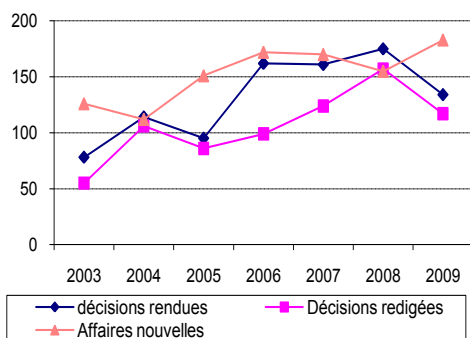
Graphique 9 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles à la Cour de Cassation par chambre



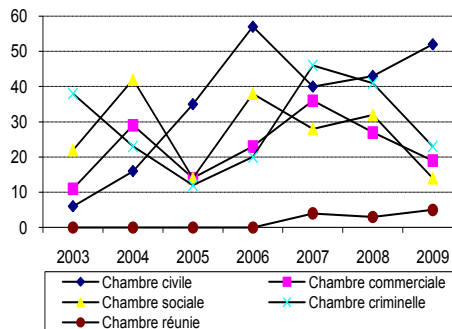
Graphique 10 : Evolution de la répartition des décisions rendues par la Cour de Cassation selon leur nature



Graphique 11 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées par la Cour de Cassation par chambre



Graphique 12 : Evolution du nombre d'affaires orientées par le Parquet général de la Cour de Cassation dans les chambres



III.2. Cours d'appel

Points saillants :

- Une hausse du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une augmentation considérable des décisions rendues par les chambres correctionnelles et sociales en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une augmentation remarquable des affaires pénales enregistrées en 2009 par rapport à 2008.

Commentaire général :

Le nombre d'affaires nouvelles dans les cours d'appel relatif aux activités civiles, commerciales et sociales a sensiblement augmenté en 2009 par rapport à 2008 avec un taux de croissance de 6,25%. La répartition de ces affaires selon leur origine montre que les tribunaux de grande instance ont mobilisé plus d'affaires dans les cours d'appel en 2009 (75,4%), suivi par les tribunaux de travail (18%). Par contre, les affaires en provenance des tribunaux d'instance ont légèrement augmenté de 20%. Les saisines directes ont quant à elles de 2008 à 2009 connu une croissance remarquable avec un taux de 59%.

Les décisions rendues par les cours d'appel ont également augmenté globalement de 16,3% en 2009 par rapport à 2008. Cette augmentation est due principalement aux activités des chambres correctionnelles et aux chambres sociales dont les décisions ont augmenté respectivement de 16,4% et de 62,3%. Les décisions civiles et commerciales et des juridictions des premiers présidents se sont également accrues en 2009. L'augmentation globale des décisions a affecté aussi bien les décisions sur le fond que les autres décisions avec respectivement des croissances de 56,6% et 3% en 2009 par rapport à 2008 ; mais les décisions au fond sont restées majoritaires (78,1%) et le taux de décision de confirmation prise en première instance a légèrement progressé en occupant 42,2% des décisions.

Sur la période 2001-2009, le nombre d'affaires nouvelles et de décisions rendues par la Cour d'appel de Ouagadougou est resté plus important que celui de la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso. En 2009, les décisions rendues par la Cour d'appel de Bobo-Dioulasso ont baissé de 4%. Par contre, la cour d'Appel de Ouagadougou a vu ses décisions rendues augmentées de 30% de sorte qu'elle a rendu près de 68% des décisions des cours d'appel.

En ce qui concerne les activités pénales, le nombre d'affaires nouvelles a augmenté en 2009 par rapport à 2008 de 13%. La composition de ces affaires selon leur nature comporte deux tendances: d'une part on note toujours une prédominance des affaires criminelles qui représentent en 2008 environ 69% de l'ensemble des affaires pénales, elles ont connu une croissance de 27%, et d'autre part les affaires délictuelles et les contraventions ont baissé respectivement de 6% et de 83%. Les affaires pénales proviennent essentiellement des tribunaux de grande instance.

En 2009 les affaires pénales envoyées par les parquets généraux dans les chambres correctionnelles et d'accusation ont connu une baisse. Les affaires envoyées dans les chambres d'accusation sont prédominantes. Cette prédominance tend légèrement et régulièrement à se renforcer d'année en année depuis 2004.

Les affaires des chambres d'accusation sont en grand nombre renvoyées devant les chambres criminelles (70% en 2008 et 69% en 2009). Les décisions avant dire droit ont baissé de 32% en 2009 par rapport à 2008 tandis que les Autres décisions se sont accrues de 122%. Par contre, aucune affaire des chambres d'accusation n'est envoyée en 2009 en chambre correctionnelle.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues multiplié par 100.

Part des affaires nouvelles d'une chambre : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans une chambre et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par l'ensemble de la Cour d'appel.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

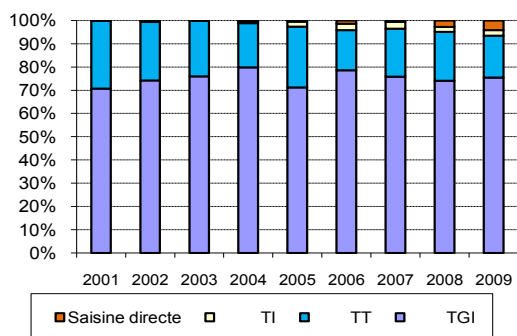
Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Sources statistiques : Rôle général, rôle social, plumitifs et registres d'audience, rôle des référés, répertoire des décisions, rôle des appels correctionnels, criminels et de la chambre d'accusation des cours d'appel.

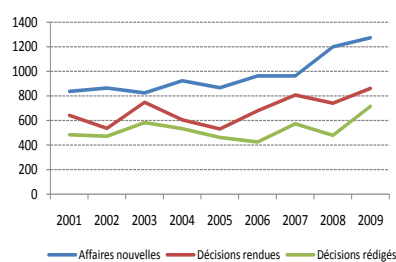
Tableau 10 : Evolution des affaires nouvelles et des décisions rendues par les cours d'appel

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	836	865	824	924	866	964	964	1 200	1275
Décisions rendues	643	537	748	605	531	679	807	742	863
dont décisions sur le fond	441	349	561	447	383	514	566	525	633
% de décisions sur le fond (en %)	68,6	65,0	75,0	73,9	72,1	75,7	70,1	70,8	73,3
Décisions rédigées	485	472	584	534	463	424	573	480	717
Proportion de décisions rédigées (en %)	75,4	87,9	78,1	88,3	87,2	62,4	71,0	64,7	83,1

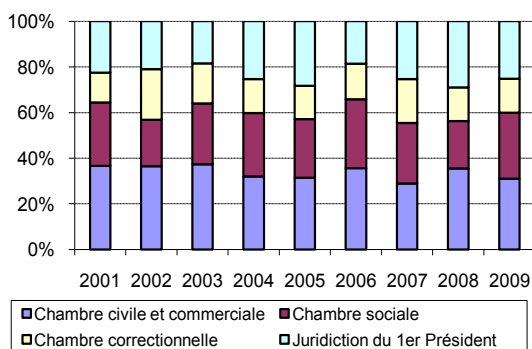
Graphique 13 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des CA selon leur origine



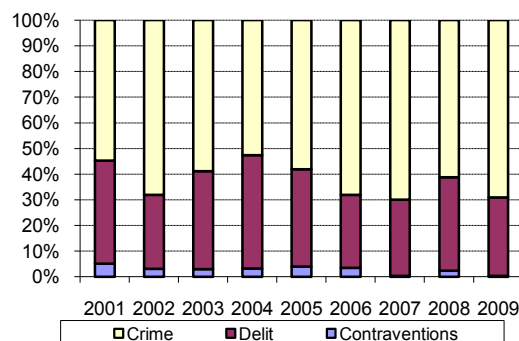
Graphique 14 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les CA



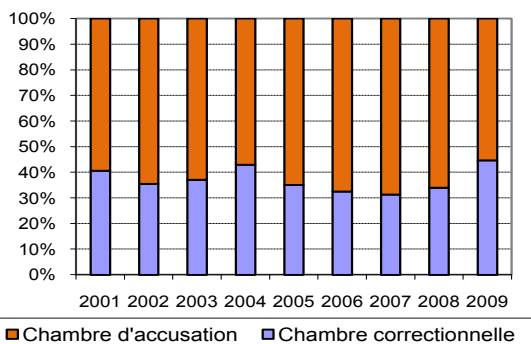
Graphique 15 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les CA par chambre



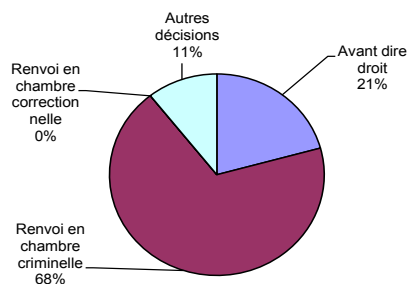
Graphique 16 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles pénales des CA selon leur nature



Graphique 17 : Evolution des affaires des parquets selon les chambres de destination



Graphique 18 : Répartition des décisions rendues par les chambres d'accusation des CA en 2009



Tribunaux de grande instance

Activités civiles et commerciales des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une forte augmentation des affaires nouvelles en 2009 ;
- Une proportion de décisions rédigées en progression continue ;
- Une durée de procédure pour rendre les décisions civiles ou commerciales relativement courte.

Commentaire général :

Dans l'ensemble, les affaires civiles, commerciales, référées et les injonctions ont augmenté de 18,6% en 2009 par rapport à 2008. Les affaires civiles et commerciales nouvelles uniquement, ont gardé statiquement en 2009 la même progression qu'en 2008, c'est-à-dire un taux de croissance de 11,5%. Comme dans les années précédentes, les ordonnances malgré une baisse de 23,3% en 2009 prédominent sur le reste des affaires nouvelles.

L'accroissement de nouvelles affaires civiles et commerciales a été observé quasiment dans tous les tribunaux de grande instance même si le taux de croissance varie d'un tribunal à l'autre. A l'exception les tribunaux de grande instance de Banfora, de Boromo, de Dédougou, de Tenkodogo et de Tougan ont vu en 2009 leurs affaires nouvelles civiles et commerciales régresser considérablement.

Les décisions rendues dans les mêmes types d'affaires ont progressé de 25,5% en 2009 par rapport à 2008. Il faut noter que les décisions sur le fond représentaient 87,7% de l'ensemble de ces décisions. Force est de constater que les décisions rendues augmentent dans les mêmes proportions que les affaires nouvelles. Les décisions rédigées ont quant à elles aussi augmenté de 45,5%. Cependant la proportion des décisions rédigées par décisions rendues a enregistré en 2009 une régression passant ainsi de 82,8% en 2008 à 69,9% en 2009. Dans l'ensemble des tribunaux de grande instance, onze (11) parmi eux ont rédigé en 2009 la totalité des décisions rendues. Par contre le tribunal de grande instance de Boromo n'a rédigé aucune décision rendue en 2009.

La structure de l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux de grande instance dans les affaires civiles et commerciales montre toujours comme les années précédentes que la majorité des décisions rendues est composée d'ordonnances. Les décisions rendues concernant les affaires civiles ont progressé de 24,1% et celles concernant les affaires commerciales de 39,5%. Cependant les décisions d'injonction de payer ne font que régresser depuis 2005. En 2009 la décroissance était de 24,1%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

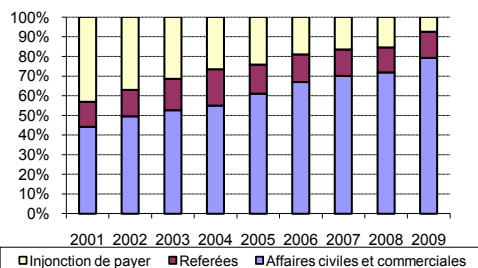
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles généraux, plumitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plumitifs des référés des tribunaux de grande instance.

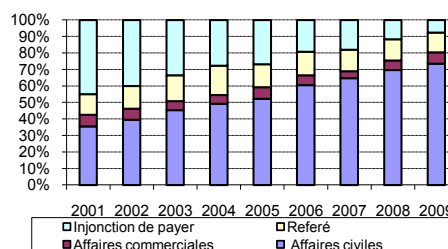
Tableau 11 : Affaires nouvelles civiles et commerciales et décisions rendues par les TGI (y compris référés, hors injonctions de payer et ordonnances, hors avants dire et jonctions)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	2 367	2 453	2 690	2 425	2 684	3 435	4 209	4639	6014
Décisions rendues	2 163	2 328	2 525	2 518	2 654	3 334	3 694	4233	5317
dont décisions sur le fond	1 841	2 061	2 285	2 272	2 349	3 031	3 403	3920	4751
% de décisions sur le fond	85,1%	88,5%	90,5%	90,2%	88,5%	90,9%	92,1%	92,6%	89,4%
Décisions rédigées	1 353	1 563	1 770	2 021	1 839	2 406	2 934	3 507	3644
% de décisions rédigées	62,6%	67,1%	70,1%	80,3%	69,3%	72,2%	79,4%	82,8%	68,5%

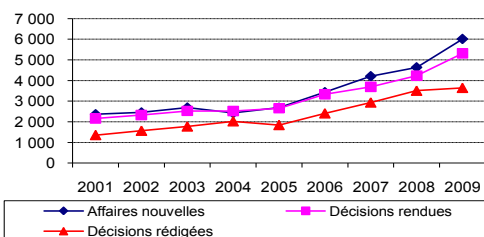
Graphique 19 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI



Graphique 20 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI



Graphique 21 : Evolution des affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, décisions rendues et rédigées



Graphique 22 : Evolution des requêtes et d'ordonnances rendues par les TGI

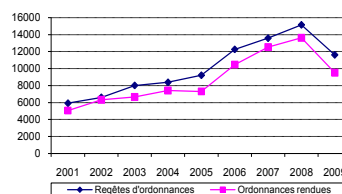


Tableau 12 : Affaires civiles et commerciales nouvelles et décisions rendues par TGI (avec les référés)

	Affaires nouvelles			Décisions rendues					
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Par affaire nouvelle (en%)	Par magistrat	% de décisions rédigées
	2009	2001	2008	2009	2001	2008	2009	2009	2009
Ensemble	6014,0	154,1	29,6	5 213	140,3	23,2	86,7	41,0	69,9
Banfora	107	365,2	0,0	129	975,0	31,6	120,6	32,3	105,4
Bobo-Dioulasso	854	50,4	67,8	697	41,4	18,9	81,6	36,7	89,0
Boqandé	62	-	44,2	63	-	80,0	101,6	21,0	100,0
Boromo	4	-	-95,0	65	-	-21,7	1625,0	21,7	0,0
Dédouqou	117	53,9	-7,1	97	22,8	-13,4	82,9	19,4	82,5
Diapaqa	37	-	19,4	30	-	7,1	81,1	15,0	100,0
Diibo	57	-	-	34	-	-	59,6	17,0	100,0
Dori	139	717,6	56,2	107	568,8	57,4	77,0	53,5	100,0
Fada N'qourma	96	84,6	6,7	103	128,9	22,6	107,3	20,6	88,3
Gaoua	135	743,8	62,7	113	1030,0	34,5	83,7	28,3	100,0
Kaya	217	352,1	16,0	194	361,9	12,8	89,4	38,8	69,1
Kongoussi	96	-	0,0	85	-	-1,2	88,5	17,0	89,4
Koudouqou	367	-	58,2	301	-	14,9	82,0	100,3	90,7
Léo	120	-	313,8	109	-	373,9	90,8	18,2	97,2
Manqa	227	-	14,6	189	-	22,7	83,3	63,0	29,6
Nouna	23	-	-	15	-	-	65,2	5,0	100,0
Orodara	24	-	-	16	-	-	66,7	8,0	100,0
Ouaqadouqou	2530	72,6	28,0	2109	51,9	26,4	83,4	1054,5	46,4
Ouahigouya	132	76,0	30,7	119	88,9	22,7	90,2	4,0	101,7
Tenkodoqo	266	923,1	-10,1	251	1095,2	0,4	94,4	62,8	82,9
Touqan	82	-	-16,3	76	-	-11,6	92,7	12,7	100,0
Yako	127	-	29,6	125	-	38,9	98,4	31,3	100,0
Ziniaré	195	-	15,4	186	-	12,0	95,4	62,0	99,5

La répartition des décisions rendues par type s'est légèrement modifiée en 2009 par rapport à 2008. Les décisions réputées contradictoires et celles par défaut ont enregistré en 2009 respectivement une augmentation de 125% et de 96,7% après avoir régressé en 2008. La proportion des décisions rendues contradictoirement est en perpétuelle croissance depuis 2005.

Concernant la répartition des décisions rendues sur le fond en matière civile et commerciale, les décisions d'acceptation totale sont de loin les plus prédominantes depuis 2001. En 2009, elles représentaient 84,2% de l'ensemble des décisions sur le fond. Les décisions d'acceptation partielle ont alterné sur la période 2001-2005 croissances et régressions et ensuite restées en perpétuelles progression de 2005 à 2008. En 2009, elles ont enregistré une régression 26,1%. Parallèlement, les décisions de rejet ont augmenté de 62,5% en 2009 par rapport en 2008.

Concernant la durée des procédures, elle a évolué pour la plupart des décisions rendues en matière civile et commerciale en 2009. La durée considérée est le temps écoulé entre l'enrôlement de l'affaire et la décision de justice. En 2009, la durée de la procédure s'est améliorée. En effet parmi les décisions civiles, 83,2% ont été rendues en moins de trois (3) mois (contre 78,1% en 2008) et 0,4% des décisions au delà de trois (3) ans (contre 6,4% en 2008).

Concernant les décisions commerciales, leurs durés de procédure a aussi connu en 2009 une amélioration. En effet 39,8% des décisions commerciales ont été rendues en moins de trois (3) mois alors que le pic se situait en 2008 entre trois à six mois.

La durée moyenne pour rendre une décision civile est d'environ 4 mois et demi tandis qu'il faut en moyenne 7 mois et demi pour rendre une décision commerciale.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Pourcentage des décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles multiplié par 100.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Pourcentage de décisions sur le fond : Rapport entre le nombre de décisions rendues sur le fond et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

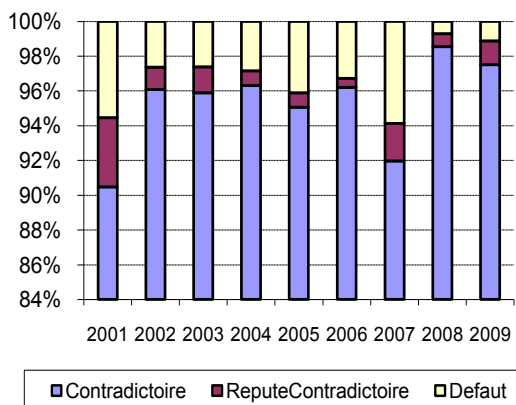
Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles généraux, plunitifs des audiences civiles et commerciales, répertoires civils et commerciaux, registres des injonctions de payer, plunitifs des référés des tribunaux de grande instance.

Graphique 23 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI par type



Graphique 24 : Evolution de la répartition des décisions civiles et commerciales des TGI sur le fond selon leur nature

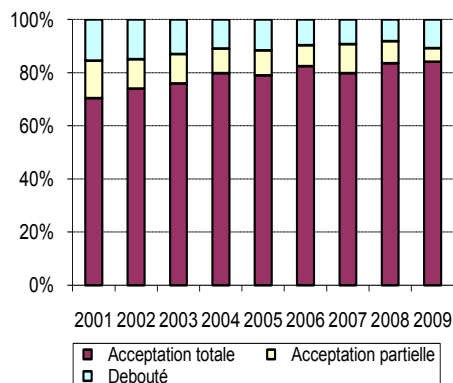
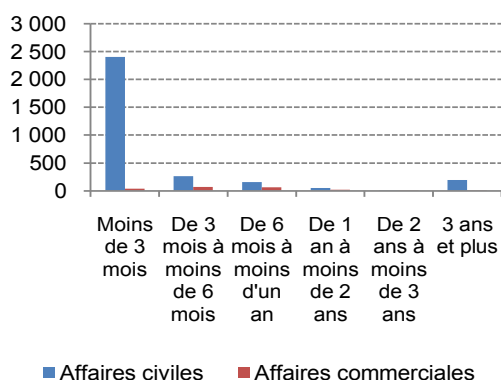


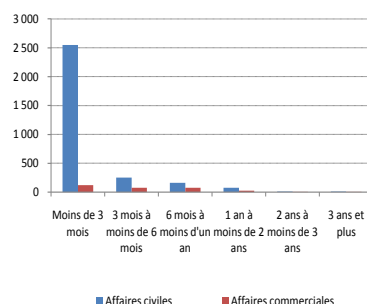
Tableau 13 : Décisions civiles et commerciales rendues en 2008 par les TGI selon la durée de la procédure

		Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans et plus
2008	Affaires civiles	2 406	262	158	51	6	198
	Proportion (en %)	78,1	8,5	5,1	1,7	0,2	6,4
2009	Affaires civiles	2 547	253	161	75	12	12
	Proportion (en %)	83,2	8,3	5,3	2,5	0,4	0,4
2008	Affaires commerciales	42	68	63	18	3	5
	Proportion (en %)	21,1	34,2	31,7	9,0	1,5	2,5
2009	Affaires commerciales	119	74	74	26	4	2
	Proportion (en %)	39,8	24,7	24,7	8,7	1,3	0,7

Graphique 25 : Décisions rendues par les TGI en 2009 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure



Graphique 26 : Décisions rendues par les TGI en 2009 en matière civile et commerciale selon la durée de la procédure



Activités des parquets des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une augmentation des affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI en 2009 ;
- Une régression du nombre de mineurs concernés par les activités des parquets en 2009 ;
- Une augmentation des conclusions rendues dans les affaires civiles des parquets en 2009 ;
- Une explosion des procédures collectives en 2009.

Commentaire général :

Les parquets des tribunaux de grande instance connaissent depuis 2007 une croissance continue en ce qui concerne les affaires nouvellement reçues. En 2009, le taux de cette croissance est de 10,2%. Cependant, il faut noter que cette progression est relativement faible comparativement en 2008 où elle était de 15,6%. En outre, on observe toujours des disparités entre les différents parquets des TGI même si elles tendent à disparaître. L'augmentation des affaires nouvelles a été observée pratiquement dans tous les parquets sauf ceux des TGI de Dédougou, de Kongoussi et de Koudougou. Et comme les années précédentes, le parquet du tribunal de grande instance de Ouagadougou reste celui qui a connu le plus grand nombre d'affaires nouvelles avec 26,5% de l'ensemble des affaires nouvelles enregistrées au niveau national en 2009. Après celui du TGI de Ouaga, le parquet du tribunal de grande instance de Bobo-Dioulasso a occupé le deuxième rang avec 10,5%.

Quant à la répartition des orientations données aux affaires par les parquets, elle a sensiblement changé en 2009 par rapport aux années précédentes. En 2009, les affaires nouvelles des parquets ont été orientées à 74,2% vers les chambres correctionnelles et à 10,5% vers les cabinets d'instruction. Les affaires nouvelles classées sans suite ont pour la première fois occupé la deuxième place avec 15,3% des affaires. Le taux de classement sans suite, en perpétuelle croissance a augmenté de 9,3% en 2009.

En 2009, les affaires orientées vers les chambres correctionnelles sont à 77,5% des affaires de flagrant délit. Les affaires de flagrants délits ont même augmenté de 19,8% en 2009. Les citations directes, minoritaires et représentant 22,5% des affaires orientées, ont enregistré une baisse de 14,8% en 2009 après avoir augmenté en 2008.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

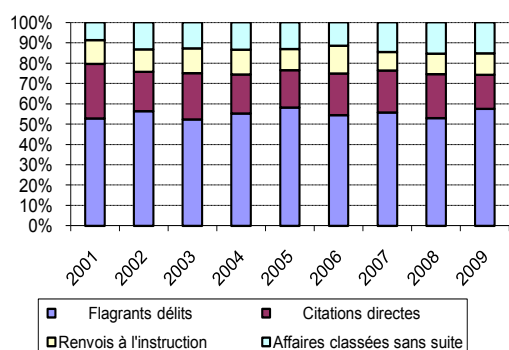
Sources statistiques

Registres des plaintes et registres des orientations.

Tableau 14 : Affaires nouvelles et orientations des parquets des TGI

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	5 364	5 640	5 779	6 451	6 392	7 524	8 295	9 587	10568
Orientations des affaires									
Chambre correctionnelle	4 265	4 271	4 333	4 800	4 888	5 635	6 330	7 142	7841
Saisines des juges d'instruction	634	621	705	784	671	1 020	755	968	1112
Classements sans suite	465	748	741	867	833	869	1 210	1 477	1615
Taux de classement sans suite	8,7%	13,3%	12,8%	13,4%	13,0%	11,5%	14,6%	15,4%	15,3%
Activités relatives aux mineurs									
Mineurs impliqués	195	242	178	218	219	252	365	558	489
Mineurs mis sous OGP	83	125	78	115	108	139	222	448	310

Graphique 27 : Evolution de la répartition des orientations des parquets des TGI



Graphique 28 : Evolution des principales infractions enregistrées dans les parquets des TGI

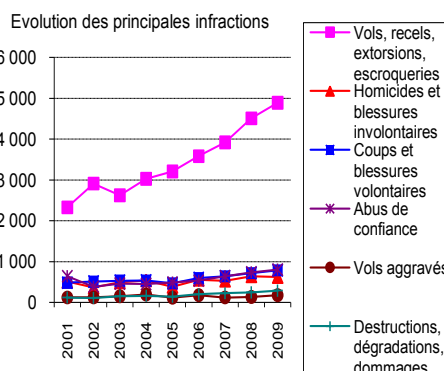


Tableau 15 : Evolution des affaires nouvelles enregistrées par les parquets par TGI

	Ensemble des affaires				Crimes et délits contre les biens			Crimes et délits contre les particuliers		
	2009		Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	Nombre	%	2009/01	2009/08		2009	2001		2008	2009
Ensemble	10568	100,0	97,0	10,2	6164	95,4	10,1	2767	74,9	6,6
Banfora	488	4,6	122,8	15,4	304	120,3	67,0	143	164,8	-20,1
Bobo-Dioulasso	1109	10,5	88,6	0,3	636	78,2	4,3	308	61,3	9,6
Bogandé	233	2,2	-	15,9	130	-	9,2	55	-	3,8
Boromo	438	4,1	-	22,3	240	-	20,6	130	-	26,2
Dédougou	396	3,7	-21,3	-6,8	214	-24,1	-18,0	106	-26,4	11,6
Diapaga	173	1,6	-	14,6	79	-	6,8	67	-	24,1
Djibo	245	-	-	-	84	-	-	136	-	-
Dori	396	3,7	55,3	3,9	206	28,8	17,7	132	88,6	-9,6
Fada N'gourma	507	4,8	-0,2	33,4	271	-2,5	26,0	143	-9,5	19,2
Gaoua	457	4,3	38,1	3,9	243	29,9	2,1	133	54,7	-5,7
Kaya	512	4,8	72,4	14,8	314	79,4	11,3	119	12,3	17,8
Kongoussi	189	1,8	-	-41,8	110	-	-26,7	70	-	-42,6
Koudougou	123	1,2	-	-73,7	78	-	-71,6	28	-	-81,3
Léo	261	2,5	-	193,3	170	-	174,2	64	-	255,6
Manga	386	3,7	-	4,9	239	-	-5,2	91	-	46,8
Nouna	61	-	-	-	28	-	-	29	-	-
Orodara	99	-	-	-	50	-	-	25	-	-
Ouagadougou	2806	26,6	63,4	8,4	1793	83,0	7,0	512	-0,2	-11,7
Ouahigouya	277	2,6	-37,6	6,1	155	-49,3	-8,8	81	-19,0	55,8
Tenkodogo	851	8,1	69,5	15,2	544	86,9	32,0	211	31,9	-8,3
Tougan	222	2,1	-	46,1	101	-	4,1	71	-	136,7
Yako	175	1,7	-	41,1	70	-	37,3	79	-	182,1
Ziniaré	164	1,6	-	1,2	105	-	7,1	34	-	-32,0

Les « délits contre les biens » constituent depuis plusieurs années la catégorie d'infraction la plus courante et la plus dominante. Les affaires concernant cette catégorie d'infraction a augmenté de 10,1% en 2009. Dans le même temps, elles représentaient 58,3% des affaires. Cette position est toujours due principalement aux délits « vols, recels, extorsions et escroqueries » qui sont les plus fréquents et constituent au sein de cette même catégorie près de 79,3% des affaires. De cette catégorie d'infraction suivent les crimes et délits contre les particuliers avec 26,2% des affaires. A l'exception des infractions en matière d'armes et de munitions et celles en matière de code de la route, le reste des catégories d'infraction ont vu leurs affaires s'accroître en 2009.

Le nombre de mineurs impliqués dans les affaires pénales après une légère augmentation en 2008, a enregistré en 2009 une baisse de 12,4%. La proportion de mineurs mis sous ordonnance de garde provisoire a aussi baissé de 30,8%. En ce qui concerne les infractions commises par les mineurs, les affaires de flagrant délit représentaient environ 72%.

Dans l'ensemble, les activités civiles du parquet sont dominées par l'établissement des actes relatifs à l'état des personnes qui représente environ 52,6% d'affaires nouvelles. Les rectifications matérielles occupent le deuxième rang et concernent 47,3% d'affaires nouvelles. Il faut aussi souligner que le ration conclusion rendue par affaire nouvelle s'est nettement amélioré en 2009 en atteignant un taux de 102,7%. Par contre les naturalisations ont fortement baissé de 59,4%. Plus précisément, on notait 52 naturalisations en 2009 contre 128 en 2008. Dans le même sens, les affaires nouvelles concernant les adoptions ont eux aussi fortement baissé de 48,5%. Quant aux procédures collectives, elles ont explosé en 2009 avec un taux de croissance de 4450%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'affaires nouvelles enregistrées par les parquets des TGI.

Part des affaires orientées par « chambre » : Rapport entre le nombre d'affaires orientées dans une « chambre » donnée et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de classement sans suite : Rapport entre le nombre d'affaires classées sans suite et le nombre total d'affaires orientées.

Taux de réponse pénale : Rapport entre le nombre d'affaires orientées vers les chambres correctionnelles et les cabinets d'instruction et le nombre total d'affaires orientées.

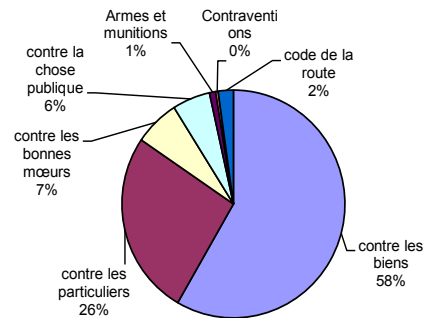
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques
Registres des parquets.

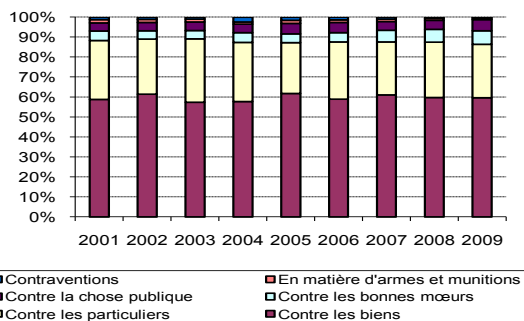
Tableau 16 : Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction

	Nombre		Variation en % /	
	2009	2001	2001	2008
Ensemble	10568	92,2	10,2	
Crimes et délits contre les biens	6 164	94,8	10,1	
Crimes et délits contre les particuliers	2 767	61,1	6,6	
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	693	188,4	15,3	
Crimes et délits contre la chose publique	578	187,1	38,3	
Infractions en matière d'armes et munitions	95	6,1	-2,1	
Contraventions	39	-76,3	-31,6	
Infractions au code de la route	232	-	-	

Graphique 29 : Répartition des affaires enregistrées en 2009 dans les parquets des TGI



Graphique 30 : Evolution de la répartition des affaires enregistrées dans les parquets des TGI par catégorie d'infraction



Graphique 31 : Evolution de la répartition des mineurs selon l'orientation des affaires dans lesquelles ils sont impliqués par les parquets des TGI

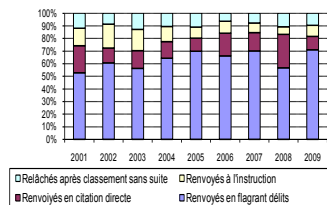
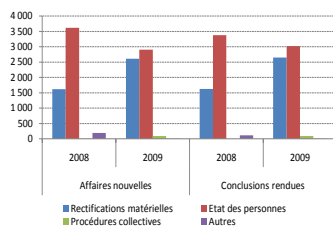


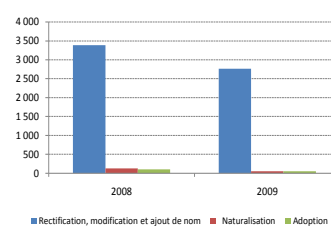
Tableau 17 : Affaires « civiles » nouvelles et conclusions rendues par les parquets des TGI

	Affaires nouvelles		Conclusions rendues		Conclusions/ Affaires nouvelles	
	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Ensemble	5 428	5517	5 124	5668	94,4%	102,7%
Rectifications matérielles	1 621	2611	1 629	2645	100,5%	101,3%
Etat des personnes	3 614	2905	3 378	3021	93,5%	104,0%
<i>Dont</i> Rectification, modification et ajout de nom	3 385	2762	3 205	2879	94,7%	104,2%
Naturalisation	128	52	31	54	24,2%	103,8%
Procédures collectives	2	91	0	88	0,0%	96,7%
Autres	191	1	117	2	61,3%	200%

Graphique 32 : Répartition des affaires civiles nouvelles et des conclusions rendues par les parquets des TGI



Graphique 33 : Répartition des affaires nouvelles relatives à l'état des personnes dans les parquets



Activités des chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une augmentation des jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en 2009 ;
- 85,7% des affaires de flagrants délits sont traitées avant 3 mois et 6,6% des affaires de citations directes sont traitées entre 1 an et plus ;
- Une augmentation des infractions en matière de circulation routière.

Commentaire général :

Le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI est en perpétuelle croissance depuis 2007. Il a augmenté de 12,5 % en 2009 par rapport à 2008. Cette progression a été observée dans l'ensemble des chambres correctionnelles des TGI à l'exception de celles des TGI de Bobo, de Dédougou, de Gaoua, de Kongoussi, de Manga et de Ouahigouya qui en ont enregistré des baisses significatives.

Amorcé entre 2007 et 2008, le ratio jugement des chambres correctionnelles par nombre d'affaires orientées des parquets vers ces chambres continue sa croissance en atteignant le taux de 88,6% en 2009. Dans le même temps, les affaires reçues aux parquets ont augmenté en 2009 de 9,8%. Cela signifie que des efforts sont consentis par les acteurs de la Justice dans le traitement de ces affaires.

La structure des jugements par catégorie d'infractions n'a pas changé en 2009. Les jugements concernant les « crimes et délits contre les biens » sont comme dans les années antérieures prédominants avec 70,1% de l'ensemble des jugements. Dans cette catégorie d'infraction les « vols, extorsions, recels et escroqueries » représentaient 84,5% en 2009. Cependant, les jugements concernant les « infractions en matière du code de la route » a augmenté en 2009 de 89,3%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type : Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

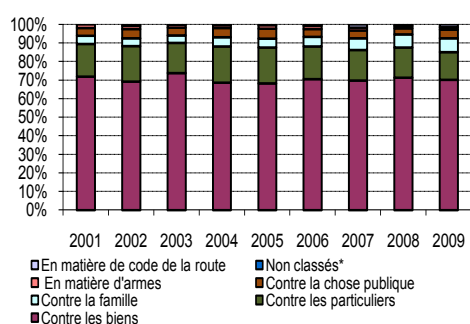
Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Tableau 18 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI selon la catégorie d'infraction commise

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble	3 583	4 336	4 258	4 292	4 903	5 272	5 247	6 183	6941
Délits contre les biens	2 571	2 995	3 138	2 938	3 341	3 717	3 659	4 398	4864
Délits contre les particuliers	632	834	694	839	945	928	858	1 014	1038
Délits contre la famille et les bonnes mœurs	159	183	170	218	233	271	337	432	511
Délits contre la chose publique	146	214	181	210	271	224	214	201	327
Délits en matière d'armes et de munitions	75	75	59	63	92	88	80	79	89
Infraction non déterminée*	0	35	16	24	21	44	0	0	0
Infraction en matière de code de la route	-	-	-	-	-	-	99	59	112
% de jugements rendus/affaires reçues des parquets (en %)	84,0	101,5	98,3	89,4	100,3	93,6	82,9	86,6	88,7

*Délits dont la qualification n'a pas pu être déterminée sur la source d'information

Graphique 34 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI par catégorie de délits



Graphique 35 : Evolution du nombre de jugements de principaux délits par les TGI

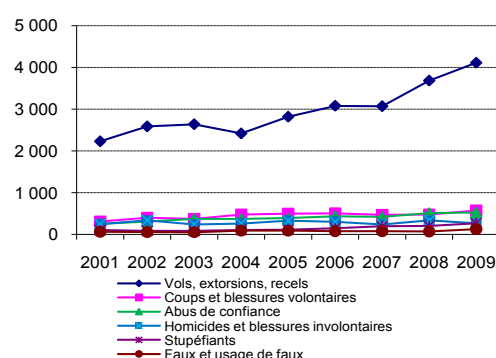


Tableau 19 : Evolution du nombre de jugements correctionnels rendus par TGI

	Ensemble des jugements rendus		Délits contre les biens		Délits contre les particuliers					
	2009		Variation en % /		Variation en % /					
	Nombre	%	2001	2008	2009	2001	2008			
Ensemble	6954	100,0	94,1	12,5	4864	89,2	10,6	1038	64,2	2,4
Banfora	330	4,7	547,1	42,9	227	415,9	41,9	53	1225,0	17,8
Bobo-Dioulasso	652	9,4	18,3	-19,3	491	42,7	-17,2	64	-62,1	-44,8
Bogandé	170	2,4	-	13,3	128	-	13,3	24	-	9,1
Boromo	297	4,3	-	15,6	208	-	21,6	50	-	8,7
Dédougou	285	4,1	7,5	-18,3	178	-5,3	-20,2	69	50,0	-23,3
Diapaga	121	1,7	-	19,8	71	-	16,4	25	-	4,2
Djibo	89	1,3	-	-	53	-	-	26	-	-
Dori	228	3,3	40,7	35,7	149	35,5	34,2	47	38,2	34,3
Fada N'gourma	314	4,5	-14,2	13,4	226	-11,4	17,7	44	-46,3	4,8
Gaoua	288	4,1	37,1	-5,0	197	37,8	-3,9	45	60,7	-13,5
Kaya	390	5,6	80,6	11,7	286	78,8	13,9	55	52,8	1,9
Kongoussi	139	2,0	-	-37,4	104	-	-26,2	25	-	-56,1
Koudougou	463	6,7	-	39,9	331	-	45,8	94	-	28,8
Léo	173	2,5	-	188,3	127	-	144,2	26	-	420,0
Manga	256	3,7	-	-12,6	170	-	-24,8	50	-	42,9
Nouna	39	0,6	-	-	25	-	-	9	-	-
Orodara	65	0,9	-	-	35	-	-	18	-	-
Ouagadougou	1436	20,6	25,5	22,2	1046	17,3	16,7	95	-13,6	-14,4
Ouahigouya	197	2,8	-22,4	-17,2	135	-29,7	-20,6	30	-23,1	-16,7
Tenkodogo	615	8,8	69,0	4,1	433	78,2	6,9	95	13,1	-26,9
Tougan	143	2,1	-	14,4	81	-	-4,7	23	-	53,3
Yako	75	1,1	-	38,9	50	-	25,0	13	-	18,2
Ziniaré	189	2,7	-	87,1	113	-	48,7	58	-	286,7

Les jugements de flagrant délit représentent en 2009 84,1% de l'ensemble des jugements contre 15,9% de citations directes.

Les jugements rendus contradictoirement sont en progression continue depuis 2007. Cette prédominance a été observée dans les années précédentes. En 2009 ils représentaient 96,7% de l'ensemble. Quant aux jugements rendus par défaut, après une augmentation de 25,8% en 2008, ils ont connu une régression de 20,5% en 2009.

La durée moyenne de traitement d'une affaire de flagrant délit est de 1 mois 20 jours tandis que celle d'une affaire de citation directe est de 1 an 2 mois. Dans l'ensemble, 74,8% des jugements ont été rendus en moins de 3 mois. On constate donc une régression relative, puisqu'en 2008 ce taux était de 77,3%.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des jugements rendus par catégorie de délits : Rapport entre le nombre de jugements rendus d'une catégorie donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type de procédure : Rapport entre le nombre de jugements rendus par une procédure donnée et le nombre total de jugements rendus.

Part des jugements rendus par type: Rapport entre le nombre de jugements rendus selon un type donné et le nombre total de jugements rendus.

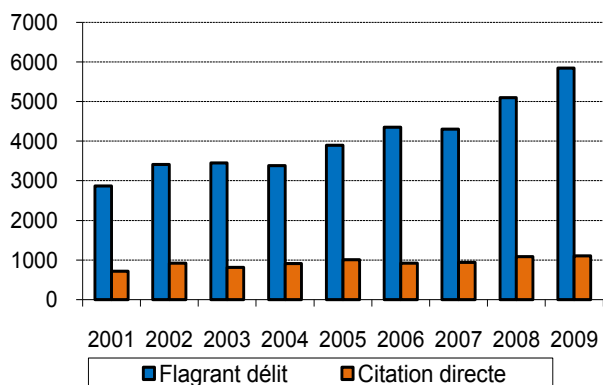
Ratio de jugements rendus par affaires reçues des parquets : Rapport entre le nombre de jugements rendus par les chambres correctionnelles et le nombre total d'affaires orientées par les parquets vers ces chambres.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Plumitifs d'audiences correctionnelles, répertoires des jugements correctionnels.

Graphique 36 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon la procédure



Graphique 37 : Evolution de la répartition des jugements correctionnels des TGI selon le type

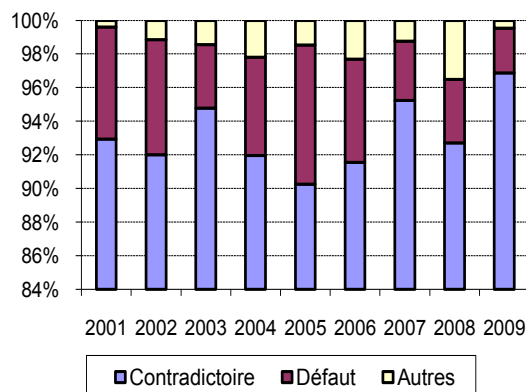
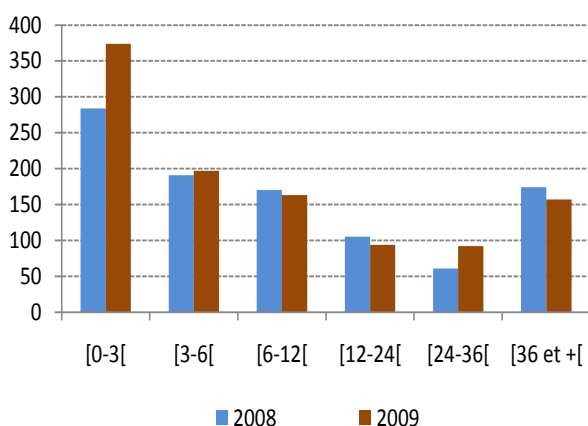


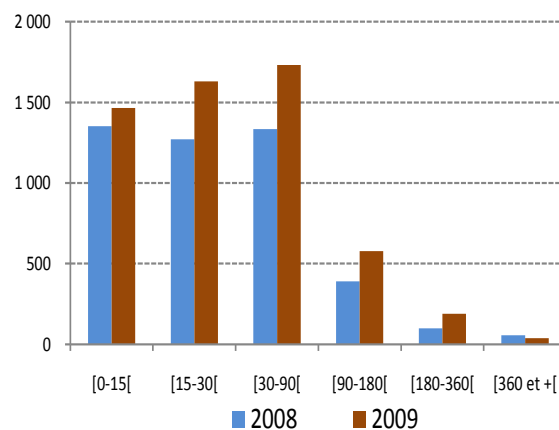
Tableau 20 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles des TGI en 2009 selon la durée de la procédure

		Moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	Total
2008	Flagrants délits	3 957	389	98	56	4 500
	<i>Proportion (en %)</i>	87,9	8,6	2,2	1,2	100,0
2009	Flagrants délits	4828	578	189	37	5 632
	<i>Proportion (en %)</i>					
2008	Citations directes	284	191	170	340	985
	<i>Proportion (en %)</i>	28,8	19,4	17,3	34,5	100,0
2009	Citations directes	374	197	163	354	1088
	<i>Proportion (en %)</i>					

Graphique 38 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de citation directe par durée de la procédure (en mois)



Graphique 39 : Jugements correctionnels rendus par les TGI selon la procédure de flagrant délit par durée de la procédure (en jours)



Activités des cabinets d'instruction des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une augmentation du nombre d'affaires nouvelles et du nombre d'affaires terminées en 2009;
- 39,1% des affaires terminées ont duré plus de 5 ans ;
- 11,4% des affaires en cours sont contre X.

Commentaire général :

Après une baisse légère de 0,6% en 2008, les affaires nouvelles en instruction ont enregistré en 2009 une augmentation de 11,4%. La répartition de ces affaires montre que les affaires criminelles prédominent sur les affaires correctionnelles avec 83,7% de l'ensemble des affaires. En outre les affaires criminelles ont augmenté par rapport à 2008 de 14,4% en 2009. Par conséquent, on pourrait dire au niveau national que la criminalité a connu une recrudescence en 2009 au Burkina Faso.

Concernant les affaires terminées, contrairement à 2008 où on note une régression de 18,9%, en 2009 elles ont fortement augmenté de 125,6% par rapport à 2008. Dans le même temps, la proportion des affaires terminées à l'instruction par rapport aux affaires nouvelles s'est nettement améliorée en passant de 35,7% en 2008 à 72,2% en 2009. Cependant il faut noter qu'il existe des disparités entre les cabinets des différents TGI : les cabinets d'instructions qui ont influencé la progression des affaires terminées sont essentiellement ceux des TGI de Ouagadougou, de Dédougou, de Tougan et de Bobo qui ont vu leurs affaires terminées augmenter fortement en 2009 et respectivement de 316,1%, de 310,3%, de 283,3% et de 202,2%. Alors que ceux des TGI de Ziniaré, de Manga, de Konguossi et de Kaya en ont enregistré des baisses significatives.

Les affaires en cours d'instruction continuent de s'accroître d'année en année. Elles ont enregistré en 2009 une croissance de 4,5% mais relativement faible, puisque la progression était de 10,2% en 2008. Cette augmentation pourrait s'expliquer par une légère augmentation des affaires nouvelles dans la plupart des juridictions en 2009.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

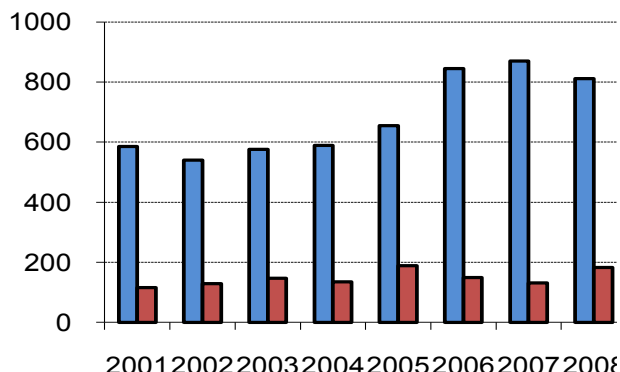
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2009.

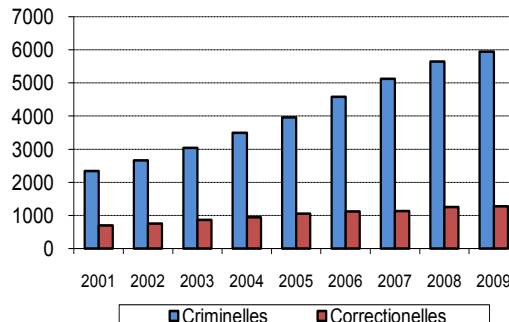
Tableau 21 : Affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	702	669	722	724	843	994	1 001	995	1109
Affaires terminées	163	302	232	186	283	299	438	355	801
Affaires en cours au 31/12	3 049	3 416	3 906	4 444	5 004	5 699	6 262	6 902	7210

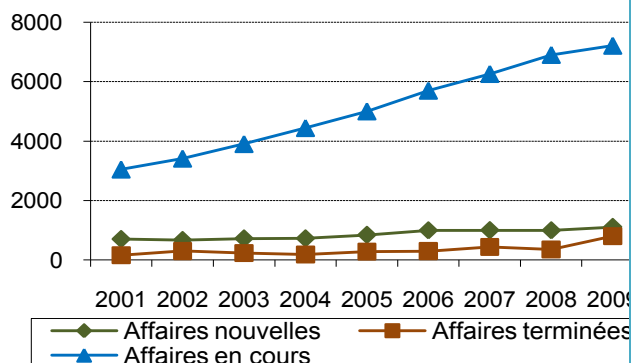
Graphique 40 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles en instruction par type d'infraction



Graphique 41 : Evolution du nombre d'affaires en cours d'instruction par type d'infraction



Graphique 42 : Evolution des affaires nouvelles, affaires terminées et affaires en cours d'instruction au 31/12



Graphique 43 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de détention préventive

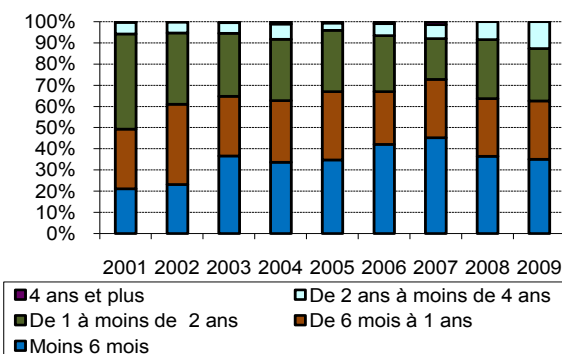


Tableau 22 : Evolution des affaires nouvelles et affaires en cours d'instruction, du ratio *Affaires terminées / Affaires nouvelles* et du nombre d'inculpés détenus pendant plus de 12 mois dans la procédure d'instruction par TGI

	Affaires nouvelles			Affaires terminées/ Affaires nouvelles			Affaires en cours			Inculpés détenus plus de 12 mois	
	Nombre	Variation en %/ 2009 2001 2008		En % 2001 2008 2009			Nombre	Variation en %/ 2009 2001 2008		Nombre	%
Ensemble	1109	58,0	11,5	23,2	35,7	72,2	7210	136,5	4,5	906	62,5
Banfora	43	79,2	0,0	0,0	2,3	20,9	268	1016,7	14,5	18	69,2
Bobo-Dioulasso	73	-8,8	-23,2	53,8	47,4	186,3	725	78,6	-8,0	31	59,6
Bogandé	44	-	15,8	-	5,3	31,8	142	-	26,8	0	0,0
Boromo	21	-	0,0	-	38,1	33,3	163	-	9,4	7	46,7
Dédougou	31	-32,6	-8,8	10,9	85,3	383,9	263	-16,8	-25,1	16	100,0
Diapaga	15	-	-34,8	-	13,0	0,0	50	-	42,9	7	63,6
Djibo	94	-	-	-	-	2,1	92	-	-	7	87,5
Dori	26	-7,1	0,0	100,0	7,7	0,0	264	121,8	10,9	7	53,8
Fada N'gourma	63	6,8	16,7	50,8	0,0	0,0	555	114,3	12,8	30	46,9
Gaoua	47	-13,0	-6,0	1,9	40,0	40,4	466	123,0	6,4	3	33,3
Kaya	55	17,0	-3,5	14,9	68,4	9,1	358	118,3	16,2	19	51,4
Kongoussi	23	-	-42,5	-	90,0	104,3	151	-	-0,7	3	25,0
Koudougou	59	-	47,5	-	55,0	42,4	145	-	30,6	21	87,5
Léo	23	-	76,9	-	0,0	0,0	36	-	176,9	21	100,0
Manga	35	-	-5,4	-	21,6	0,0	141	-	33,0	12	75,0
Nouna	14	-	-	-	-	0,0	14	-	-	2	100,0
Orodara	16	-	-	-	-	0,0	16	-	-	5	100,0
Ouagadougou	295	16,1	3,9	13,8	30,6	122,7	2258	108,5	-2,9	617	61,3
Ouahigouya	27	-15,6	125,0	43,8	183,3	118,5	145	-5,2	-3,3	14	70,0
Tenkodogo	60	-23,1	-29,4	0,0	4,7	20,0	798	152,5	6,4	58	75,3
Tougan	12	-	33,3	-	66,7	191,7	65	-	-14,5	2	66,7
Yako	15	-	-37,5	-	12,5	0,0	62	-	31,9	6	100,0
Ziniaré	18	-	80,0	-	180,0	66,7	33	-	22,2	0	0,0

La durée moyenne d'une affaire terminée à l'instruction est d'environ trois (3) ans. On note que 39,1% (contre 34,9% en 2008) de ces affaires ont fait plus de cinq (5) ans à l'instruction et 5,5% (contre 10,7% en 2008) ont été traitées en moins d'un an.

Quant à la durée moyenne des affaires en cours d'instruction, elle est de quatre (4) ans et près de 48,1% (contre 46% en 2008) sont à l'instruction depuis cinq (5) ans. A cela, il faut souligner que 45,2% des affaires contre X sont à l'instruction il y a plus de cinq (5) ans. Eu égard à ces taux, on pourrait dire que l'instruction n'est pas satisfaisant au niveau national et, constitue par conséquent un défi à relever dans les années à venir.

Quant aux inculpés détenus libérés en cours d'année, leur nombre a considérablement évolué en 2009. On enregistre précisément un taux de croissance de ce nombre de 125,7% en 2009 par rapport à 2008. En revanche les tranches de durée de plus de quatre (4) n'ont enregistré aucun inculpé libéré depuis 2008.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) selon leur nature : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours) d'une nature donnée et le nombre total d'affaires nouvelles (respectivement : affaires terminées, affaires en cours).

Ratio affaires terminées par affaires nouvelles : Rapport entre le nombre d'affaires terminées et le nombre d'affaires nouvelles.

Proportion d'inculpés détenus au moins 12 mois : Rapport entre le nombre de personnes mises en détention provisoire et libérées au cours de l'année dans la procédure d'instruction des affaires pour une durée d'au moins 12 mois et le nombre total de personnes libérées au cours de l'année qui étaient mises en détention provisoire dans la procédure d'instruction des affaires.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

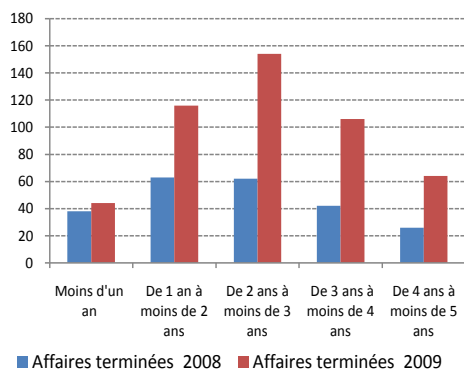
Sources statistiques

Registres d'instruction des cabinets d'instruction des TGI de 1995 à 2009.

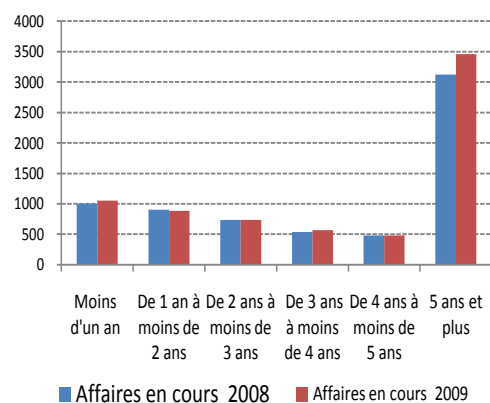
Tableau 23 : Affaires terminées en 2009, affaires en cours au 31 décembre 2009 et affaires contre X en cours au 31 décembre 2008 selon la durée de procédure

		Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 4 ans	De 4 ans à moins de 5 ans	5 ans et plus	Total
Affaires terminées	2008	38	63	62	42	26	124	355
	2009	44	116	154	106	64	311	795
Affaires en cours	2008	1 006	901	734	539	484	3 124	6 788
	2009	1 053	887	738	570	483	3456	7187
Affaires contre X en cours	2008	145	93	76	52	50	349	765
	2009	92	135	89	72	58	371	820

Graphique 44 : Nombre d'affaires dont l'instruction s'est terminée selon la durée de l'instruction



Graphique 45 : Nombre d'affaires en cours d'instruction selon la durée déjà écoulée de l'instruction



Activités des greffes des tribunaux de grande instance

Points saillants :

- Une légère augmentation de l'ensemble des activités des greffes en 2009;
- Une augmentation du nombre de certificats de nationalité délivrés en 2009 ;
- Une augmentation du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3 délivrés en 2009.

Commentaire général :

Les activités des greffes des tribunaux de grande instance dans son ensemble, ont légèrement augmenté en 2009 par rapport à 2008.

La délivrance des bulletins de casier judiciaire n°3 qui s'était baissée de 13,3% en 2008, a en 2009 enregistré une croissance de 9,8% par rapport à 2008. Cette augmentation a été observée dans la quasi-totalité des tribunaux à l'exception de celui de Tenkodogo qui a enregistré une régression de 5,5%. Par ailleurs la répartition n'a pas changé en 2009, comme presque en 2008 leur délivrance a représenté 55,5% de l'ensemble des activités des greffes en 2009. Le greffe du TGI de Ouagadougou a délivré environ 29,1% de ces bulletins.

En 2009, l'établissement des certificats de nationalité des personnes physiques et morales représentait 38% des activités des greffes. En outre, cette activité a connu en 2009 une croissance de 8%. Cette progression est due à une augmentation dans l'ensemble des greffes des TGI. Cependant les greffes des TGI de Bobo, de Dédougou et de Ouagadougou, contrairement à 2008, ont connu en 2009 une baisse respectivement de 4,3%, de 6,3% et de 3,7% dans l'établissement des certificats de nationalité.

Les activités des registres du commerce et du crédit mobilier (RCCM) et des cessions volontaires de salaire s'ajoutent à ces deux majeures avec respectivement 2,6% et 2,4% de l'ensemble des activités des greffes.

Les immatriculations au RCCM connaissent depuis 2007 une régression progressive. En 2009 la baisse a été de 14,6%. Les inscriptions des personnes physiques, majoritaires, ont légèrement augmenté passant ainsi de 3455 en 2008 à 3598 immatriculations en 2009. Les inscriptions concernant les personnes morales et celles concernant les sûretés mobilières ont enregistré en 2009, respectivement une croissance de 6,3% et de 44,4%. Par contre les modifications et les radiations n'ont connu aucune inscription en 2009.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Part des immatriculations au RCCM par type de personne : Rapport entre le nombre d'immatriculations d'un type de personnes donné et le nombre total d'immatriculations au RCCM.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

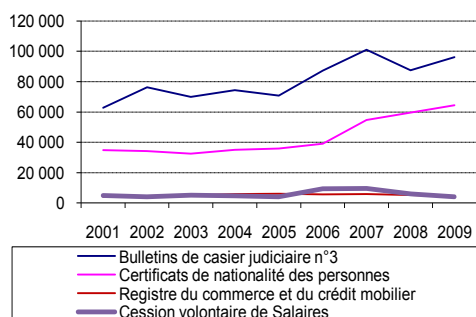
Sources statistiques

Registre du commerce et du crédit mobilier, divers autres registres du greffe des TGI.

Tableau 24 : Bulletins de casier judiciaire n°3 et certificats de nationalité de personnes délivrés, immatriculations au RCCM et cessions volontaire de salaires

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bulletins de casier judiciaire n°3	62 840	76 254	70 047	74 452	70 742	87 254	101 140	87 603	96208
Certificats de nationalité des personnes	34 772	34 227	32 548	35 073	35 833	39 006	54 797	59 709	64492
Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) dont	4 172	4 638	5 016	5 737	6 031	5 724	5 784	5 300	4526
Personnes physiques	3 432	3 859	4 056	4 460	4 533	3 922	3 724	3 455	3598
Personnes morales	472	428	487	537	597	699	677	763	811
Cession volontaire des salaires	4 964	3 960	5 011	4 709	3 974	9 305	9 602	5 853	4114

Graphique 46 : Evolution du nombre des principaux actes de greffes des TGI



Graphique 47 : Répartition des actes de greffe des TGI en 2009 selon leur nature

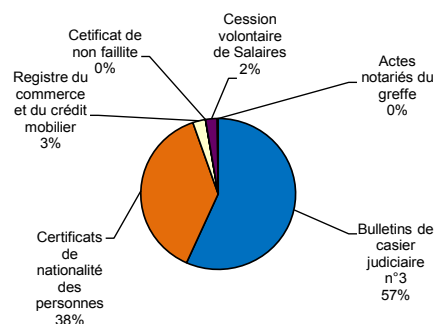


Tableau 25 : Evolution du nombre de bulletins de casier judiciaire n°3, de certificats de nationalité de personnes délivrés et d'immatriculations au RCCM par TGI

	Bulletins de casier judiciaire			Certificats de nationalité			Immatriculations au RCCM		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /	
	2009	2001	2008	2009	2001	2008	2009	2001	2008
Ensemble	87 603	39,4	0,0	64 492	85,5	8,3	4 409	12,9	5,00
Banfora	2419	206,2	-5,9	2032	345,6	15,5	76	162,1	38,2
Bobo-Dioulasso	15297	43,3	6,5	10311	141,1	-4,3	393	-46,7	-19,1
Bogandé	910	-	24,1	290	-	19,3	18	-	12,5
Boromo	1821	-	18,2	623	-	12,9	22	-	-15,4
Dédougou	2736	-48,2	17,1	1297	-23,2	-6,3	45	-8,2	-11,8
Diapaga	893	-	12,6	399	-	33,9	8	-	-11,1
Djibo	198	-	-	317	-	-	18	-	-
Dori	1103	29,0	5,3	614	49,0	130,0	28	64,7	64,7
Fada N'gourma	2451	-24,2	1,1	1348	20,2	471,2	38	46,2	-40,6
Gaoua	2592	1,8	25,5	1068	81,0	29,3	38	31,0	8,6
Kaya	3515	60,7	17,2	1594	84,3	46,0	83	56,6	167,7
Kongoussi	1251	-	-22,2	867	-	13,0	23	-	9,5
Koudougou	7544	-	16,4	3983	-	16,6	65	-	16,1
Léo	951	-	210,8	425	-	208,0	15	-	150,0
Manga	2396	-	21,3	1555	-	56,3	38	-	-17,4
Nouna	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Orodara	641	-	-	132	-	-	0	-	-
Ouagadougou	27963	19,5	8,3	24241	20,4	-3,7	3071	20,5	10,8
Ouahigouya	5893	-22,8	15,3	2889	53,3	27,7	124	25,3	-29,5
Tenkodogo	8535	36,9	-5,7	6002	79,3	8,1	177	-44,0	-11,1
Tougan	3002	-	20,7	914	-	-46,1	32	-	18,5
Yako	1768	-	2,1	1070	-	56,2	23	-	15,0
Ziniaré	2329	-	8,7	2521	-	75,6	74	-	-14,0

III.3. Tribunaux d'instance

Points saillants :

- Une baisse des affaires nouvelles et décisions rendues en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une augmentation de l'ensemble des décisions rédigées en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une forte régression des affaires nouvelles, des décisions rendues et des décisions rédigées des affaires de simple police.

Commentaire général :

Le nombre des affaires nouvelles dans les tribunaux d'instance contrairement en 2008 a enregistré un recul de 16%. Ces affaires étaient composées à 53,7% d'injonctions de payer, 35,7% d'affaires civiles et 10,6% de contraventions. Il est à noter que les contraventions ont gardé la même proportion qu'en 2008. On note cependant que depuis 2007, aucun des deux (2) tribunaux d'instance n'a enregistré d'affaire commerciale. Les différentes affaires arrivent dans les tribunaux d'instance par saisine directe. Depuis leur ouverture en 2004, une seule affaire leur est parvenue en 2007 suite à un recours d'un tribunal d'arrondissement..

Les affaires nouvelles civiles contrairement en 2008, ont baissé de 6,5% en 2009 par rapport à 2008. Cette régression est la résultante des baisses des affaires observées dans les deux (2) tribunaux d'instance presque dans les mêmes proportions (6% de recul pour le tribunal d'instance de Bobo et 7% pour celui de Ouagadougou). Comme en 2008 les affaires nouvelles de contraventions ont encore une fois de plus connu une baisse de 17% en 2009 par rapport à 2008.

Concernant les décisions rendues, on note une baisse de 25% en 2009 contrairement à 2008 où, elles ont enregistré une croissance de 55,5%. Toutefois comme en 2008, les décisions sur le fond ont gardé la même proportion et restées prédominantes en 2009 en occupant presque 76% de l'ensemble des décisions. Cependant, il faut noter que les décisions sur le fond ont enregistré en 2009 une baisse de 26% par rapport à 2008, résultante des décisions d'Acceptation partielle et de Rejet qui ont baissé respectivement de 49% et de 39%. A l'exception les décisions d'Acceptation totale ont augmenté de 6% en 2009.

Les tribunaux d'instance sont à jour dans la rédaction des décisions rendues. En 2009, les décisions rédigées dépassaient largement les décisions rendues. Cela s'explique par un antécédent de stocks d'affaires qui ont été rendu et rédigées.

Les affaires de simple police ont globalement baissé en 2008 tant au niveau des affaires nouvelles qu'au niveau des décisions rendues. En effet, comme en 2008 les affaires nouvelles ont encore enregistré une baisse de 17% en 2009. Dans le même temps les décisions rendues ont baissé de 54% en 2009. Cependant, Il est à noter que la proportion des décisions rendues par affaire nouvelle est faible et a été de 47%, ce taux était de 80% en 2008. Par ailleurs, 92% des décisions rendues ont été rédigées en 2009, ce taux est aussi relativement faible puisqu'en 2008 la totalité des décisions rendues à été rédigée. Dans l'ensemble les tribunaux d'Instance ont accusé dans les affaires de simple police un stock de 29 affaires en 2009.

Suite à la régression des décisions rendues et de la proportion des décisions rendues par affaire nouvelle, le nombre de décisions rendues par magistrat a enregistré une décroissance passant ainsi de 40 en 2008 à 33,3 en 2009. Cette baisse est liée à une réduction considérable du nombre de décisions rendues par magistrat observée dans les deux tribunaux d'Instance (celui du TI de Bobo est passé de 31 en 2008 à 22,5 en 2009 et celui de Ouaga de 46 à 27,3) réduisant ainsi leurs performances.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

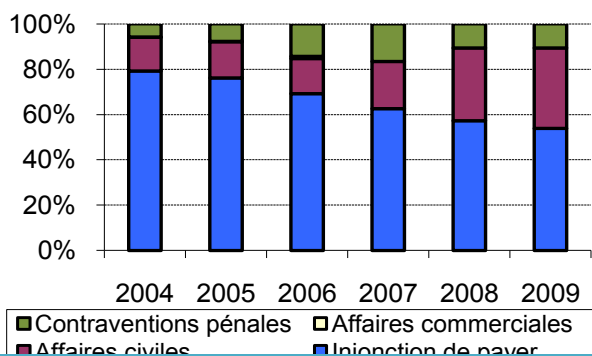
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plumitifs des audiences, registres des injonctions de payer, répertoires civils et commerciaux, répertoires de simple police.

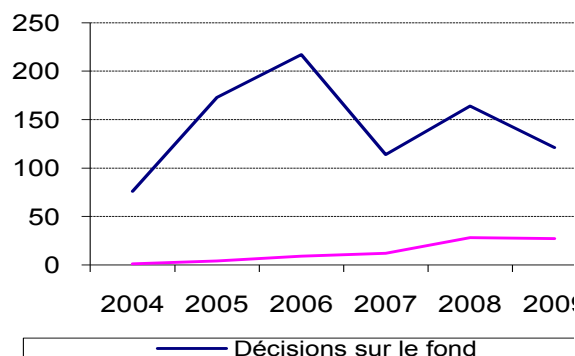
Tableau 26 : Affaires nouvelles, décisions rendues et jugements rendus par magistrat en matière civile et commerciale dans les tribunaux d'instance

	Affaires nouvelles civiles et commerciales			Décisions rendues			Jugements rendus / magistrat		
	Nombre	Variation en % /		Nombre	Variation en % /		Nombre		
	2009	2004	2008	2009	2004	2008	2004	2008	2009
Ensemble	186	138,5	-6,5	200	153,2	0,0	19,8	40,0	33,3
Bobo-Dioulasso	66	247,4	-5,7	45	18,4	-27,4	19,0	31,0	22,5
Ouagadougou	120	103,4	-7,0	109	165,9	-21,0	20,5	46,0	27,3

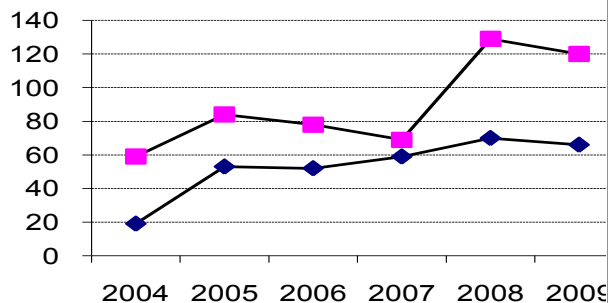
Graphique 48 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles civiles et commerciales des TI selon leur nature



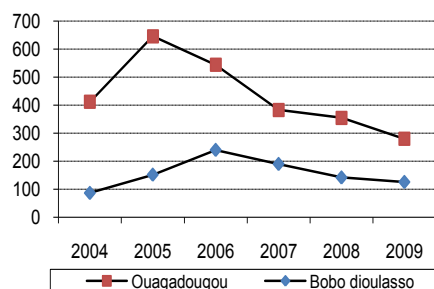
Graphique 49 : Evolution du nombre de décisions rendues par les TI dans les affaires civiles et commerciales



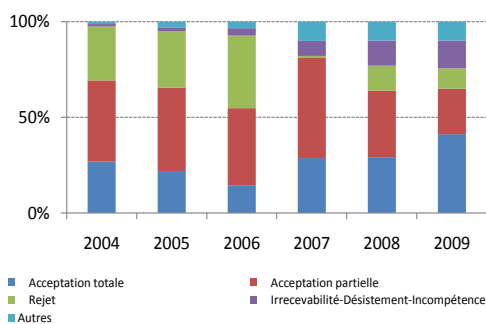
Graphique 50 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales par TI



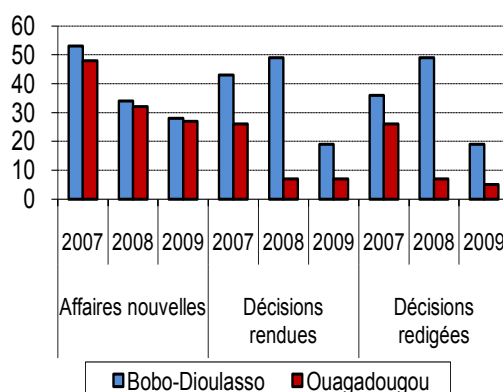
Graphique 51 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles d'injonctions de payer par TI



Graphique 52 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TI en matière civile et commerciale selon leur nature



Graphique 53 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de décisions rendues et de décisions rédigées relatives aux affaires de simple police



III.4. Juridictions pour enfants : Juges des enfants et Tribunaux pour enfants

Points saillants :

- Une très forte augmentation du nombre de mineurs en danger en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une relative augmentation des affaires nouvelles concernant les mineurs en conflit avec la loi enregistrées par les Juges des enfants en 2009 ;
- Un faible nombre des décisions rendues par les tribunaux pour enfants (celui de Ouagadougou n'a jamais rendu de décision depuis son ouverture).

Commentaire général :

Depuis leur ouverture, les tribunaux pour enfants connaissent un volume d'affaires très limité. En 2009, seul le tribunal de Bobo Dioulasso a reçu une affaire de délit. Le nombre d'affaires est passé de 15 en 2008 à 1 en 2009, donc une décroissance de 93,3%. Ces difficultés de fonctionnement sont probablement dues à un problème d'interprétation des textes existants qui régissent les procédures applicables devant les Tribunaux Pour Enfants et à l'absence de juge des enfants dans la majorité des tribunaux de grande instance.

Contrairement à 2008 où les affaires nouvelles des juges des enfants relatives à la protection des mineurs en danger ont connu une croissance spectaculaire de 233,3%, en 2009 elles ont enregistré une régression de 65%. Quant aux décisions rendues par rapport à ce type d'affaires, elles sont passées de 18 en 2008 à 230 en 2009 soit une progression spectaculaire de 1178%. Cette croissance est liée intimement au juge des enfants de Ouagadougou qui a enregistré une croissance de 4440% soit 227 décisions rendues contre 5 en 2008. Dans le même sens le nombre de mineurs concernés dans les affaires a augmenté de 373% en 2009 portant ainsi le nombre moyen de mineurs concernés par affaires à 32,4.

Les affaires relatives aux mineurs en conflit avec la loi des juges des enfants ont été les plus fréquentes. Dans l'ensemble, les activités relatives à ces mineurs ont connu à nouveau un accroissement au cours de l'année 2009. En effet, le nombre des affaires nouvelles est passé de 92 en 2008 à 98 en 2009, soit environ un accroissement de 7%. Les décisions rendues ont également évolué dans les mêmes proportions que les affaires nouvelles. En 2009 le nombre de mineurs en conflits avec la loi est resté le même qu'en 2008. Cependant, les « affaires en instruction au 31 décembre » sont progressivement en baisse depuis 2006.

Le nombre de jugements rendus par juge des enfants est passé de 47 en 2008 à 49,5 en 2009. Ce nombre a évolué presque dans les mêmes proportions à Ouaga et à Bobo donnant ainsi une bonne performance aux juges des enfants.

Compte tenu du nombre peu élevé des affaires reçues par les tribunaux pour enfants, le nombre de jugements rendu est relativement faible depuis 2004.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

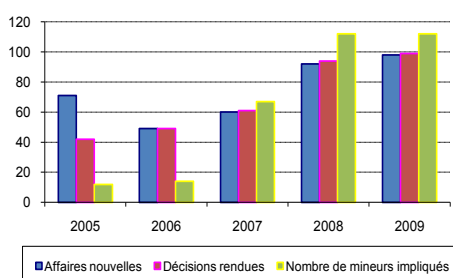
Sources statistiques

Rôles, plumitifs des audiences, répertoires des jugements des JE et des TPE.

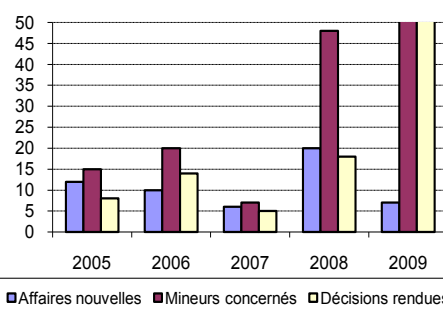
Tableau 27 : Affaires nouvelles, décisions rendues et nombre de décisions rendues par magistrat dans les juridictions pour enfants

	Affaires nouvelles		Décisions rendues		Décisions rendues / magistrat	
	Nombre 2008	Variation en % / 2007	Nombre 2008	Variation en % / 2007	Nombre 2007	Nombre 2008
Juge des enfants	98	6,5	99	5,3	47,0	49,5
Bobo-Dioulasso	26	-10,3	28	12,0	25,0	28,0
Ouagadougou	72	14,3	71	2,9	69,0	71,0
Tribunaux pour enfants	1	-93,3	10	-9,1	1,8	1,7
Bobo-Dioulasso	1	-92,3	10	-9,1	3,7	3,5
Ouagadougou	0	-100	0	0	0,0	0,0

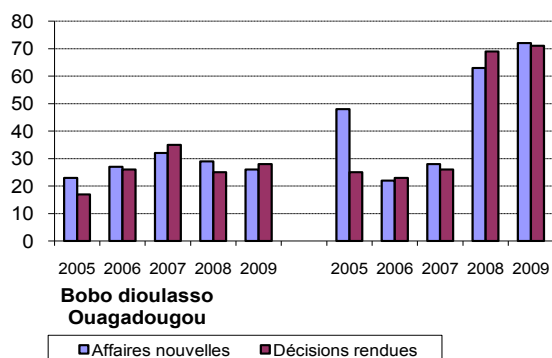
Graphique 54 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en conflit avec la loi



Graphique 55 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles, de mineurs et de décisions rendues par les JE concernant les mineurs en danger



Graphique 56 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles et des décisions concernant les mineurs en conflit avec la loi par les JE



Graphique 57 : Evolution de la répartition selon la nature des décisions concernant les mineurs en conflit avec la loi rendues par les JE

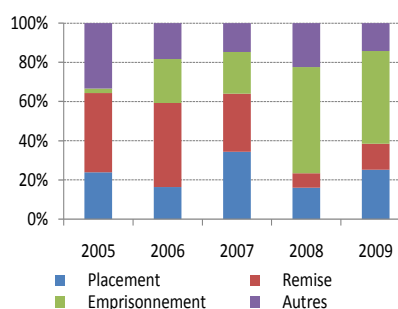


Tableau 28 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées par les TPE

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	0	0	11	1	15	1
Contraventions	0	0	0	0	0	0
Délits	0	0	3	1	4	1
Crimes	0	0	8	0	11	0

III.5. Tribunaux du travail

Points saillants :

- Un nombre d'affaires nouvelles en augmentation en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une progression du nombre de décisions rendues en 2009 ;
- Un nombre de jugements rendus par magistrat en légère augmentation en 2009 .

Commentaire général :

Concernant les affaires nouvelles, les tribunaux de travail ont enregistré une légère hausse de 5% en 2009 par rapport à 2008, mais en baisse par rapport à la progression enregistrée entre 2007 et 2008(16%). Cette augmentation s'explique par le fait que le tribunal de travail de Ouagadougou a connu une croissance de 48,8%. Ceux de Bobo et de Koudougou ont au contraire enregistré une régression respectivement de 25,7% et de 40%.

La majorité des affaires nouvelles sont enregistrées, comme toujours, au tribunal de travail de Ouagadougou. Cette juridiction a reçu près de 80,7% des affaires nouvelles de l'ensemble des tribunaux du travail. Le tribunal de travail de Koudougou a reçu environ 3,8% de l'ensemble des affaires nouvelles et celui de Bobo 15,5%.

la première cause des litiges portés à l'attention des juges des tribunaux de travail sont les ruptures de contrats. En 2009 ces litiges ont baissé de 5,5% par rapport à 2008. Ils représentent 59,7% des affaires nouvelles en 2009 contre 66% en 2008, soit plus d'une affaire sur deux. Le non paiement de salaire qui vient toujours en deuxième position des litiges portés devant les tribunaux du travail, était en baisse en 2008. Il a enregistré une progression de 33% en 2009.

Si le nombre de décisions rendues par les tribunaux de travail a connu une régression progressive entre 2004 et 2007, on observe depuis 2008 une augmentation qui se poursuit en 2009 avec un taux de croissance de 15,4%. Le ratio décisions rendues/affaires nouvelles s'est davantage amélioré passant de 62,9% en 2008 à 68,7% en 2009. En dépit de cette augmentation du ratio, il faut noter l'existence d'un stock considérable d'affaires que les tribunaux de travail devront traiter.

Au regard du graphique 59, la structure des décisions rendues selon leur nature a été légèrement modifiée au cours de l'année 2009. Les décisions d'acceptation totale, majoritaires, en trois années consécutives (2004-2006) ont été progressivement remplacées par les décisions d'acceptation partielle depuis 2007, si bien qu'en 2009, ils ne représentaient que 16,2% des décisions contre 52,3% pour les décisions d'acceptation partielle. En 2009 les décisions d'Acceptation partielle ont progressé de 60,4% et sont restées majoritaires.

La structure des décisions rendues par type de comparution affiche comme toujours une large dominance des décisions prononcées contradictoirement. Elles représentent 84,2% de l'ensemble des décisions rendues en 2009. Les décisions par défaut et réputées contradictoire se partagent le reste avec respectivement 11,6% et 4,2%.

Le nombre de jugements rendus par magistrat a légèrement augmenté en passant de 38,5% en 2008 à 40,7% en 2009. Par rapport aux décisions rendues par magistrat et par tribunal de travail, celui de Koudougou vient en tête avec 56 décisions rendues, suivi 47,4 pour Ouagadougou et 25 pour Bobo dioulasso.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part d'affaires nouvelles par type : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

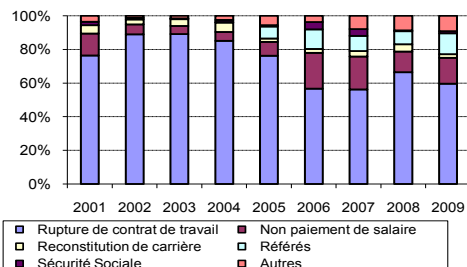
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Rôles, plunitifs des audiences, répertoires des jugements des tribunaux du travail.

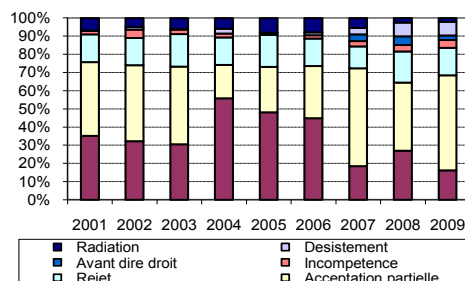
Tableau 29 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les tribunaux du travail

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	288	340	354	323	440	459	578	673	710
Décisions rendues	321	316	295	457	447	379	346	423	488
Proportion des décisions rédigées	91,6	97,5	92,9	93,4	92,8	93,9	97,1	81,3	96,3

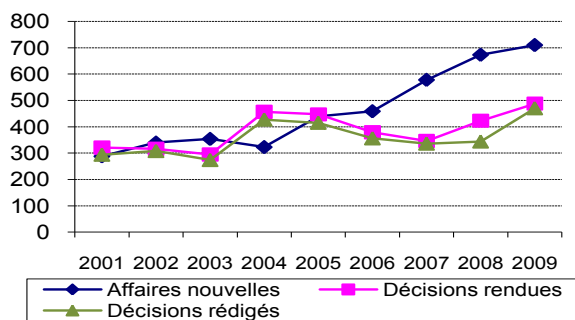
Graphique 58 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TT selon le type de litiges



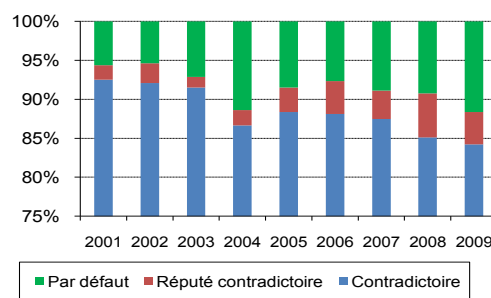
Graphique 59 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon leur nature



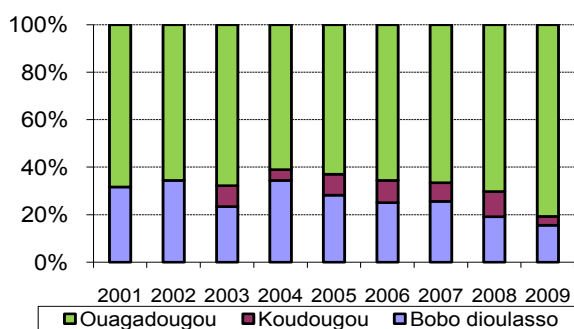
Graphique 60 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées par les TT



Graphique 61 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TT selon le type



Graphique 62 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles par tribunal du travail



Graphique 63 : Evolution de la répartition des décisions rendues par tribunal du travail

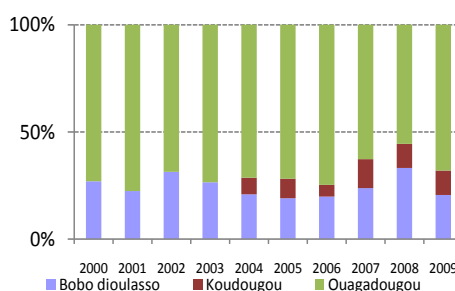


Tableau 30 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat dans les tribunaux du travail

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues / Magistrat		
	Nombre	Variation /		2001	2008	2009	2001	2008	2009
	2009	2001	2008	2001	2008	2009	2001	2008	2009
Ensemble	710	146,5	5,5	111,5	62,9	68,7	64,2	38,5	40,7
Bobo-Dioulasso	110	20,9	-25,7	79,1	108,5	90,9	36	46,7	25,0
Koudougou	27	-	-40,0	-	67,6	67,6	-	48,0	56,0
Ouagadougou	573	190,9	48,8	126,4	49,7	49,7	83	33,6	47,4

IV. Activités des juridictions de l'ordre administratif

IV.1. Cour des comptes

Points saillants :

- Une forte baisse considérable et continue des comptes de gestion reçus en 2009 ;
- Une forte augmentation des arrêts rendus en 2009 par rapport aux années précédentes ;
- Une baisse des suites données aux contrôles de gestion.

Commentaire général :

La production des comptes à la Cour, tout comme en 2008 a connu en 2009 une régression considérable avec une réduction de près de 47,7% des affaires nouvelles. Cet important recul est lié principalement au fait que les comptes des collectivités territoriales qui parvenaient à la cour ont enregistré en 2009 une baisse de 53%, ceux des entreprises publiques 45,8% et enfin ceux des opérations de l'Etat 32,1%. Cela s'explique par l'apurement administratif des comptes de gestion des collectivités territoriales. Il est à rappeler que les comptes des entreprises publiques sont reçus simplement à titre d'information.

Quand aux décisions rendues en matière de contrôle juridictionnel, la Cour des Comptes a rendu 155 arrêts en 2009, soit une progression importante de 244,4% par rapport à 2008. Cet accroissement est essentiellement dû à une forte augmentation conjuguée des arrêts provisoires et des arrêts définitifs qui en 2009, ont enregistré respectivement une hausse de 291,7% et de 190,5%.

Les activités de contrôle de gestion sont restées stables. En 2009 la cour des comptes toutes chambres confondues a effectué tout comme en 2008 onze (11) contrôles. Le nombre de contrôles effectués par chambre n'a pratiquement pas évolué. Tout comme la Chambre chargée des opérations de l'état, la chambre chargée du contrôle des entreprises publiques a effectué 4 contrôle en 2009. Mais, il est à noter que contrairement à la première, la deuxième a connu une baisse (4 contrôles en 2009 contre 6 en 2008). La chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales en a effectué trois (3).

Les décisions rendues par les chambres relatives aux activités de contrôle de la gestion ont enregistré en 2009 une régression considérable de 74,2%. Ce recul est lié principalement à la décroissance des lettres du président qui ont connu en 2009 une baisse de 92% par rapport en 2008. Pourtant elles avaient progressé de 500% en 2008 par rapport en 2007. Le nombre de référés et de lettres du président par contrôle effectué a aussi chuté passant ainsi de 2,82 en 2008 à 0,73 en 2009. Par conséquent, la performance de la cour en contrôle de gestion est en passe de décroître.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plumitifs des audiences de la Cour des comptes.

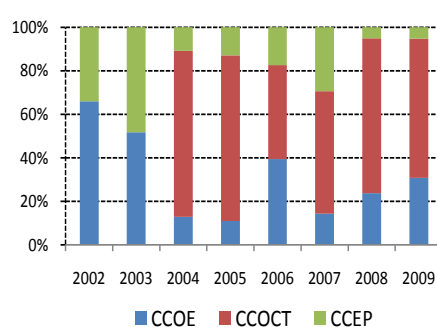
Tableau 31 : Comptes reçus, arrêts rendus et contrôles de gestion effectués par la Cour des comptes

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Comptes de gestion reçus	47	85	378	446	352	835	472	247
Arrêts provisoires	0	0	0	0	2	24	24	94
Arrêts définitifs	0	0	0	0	0	2	21	61
Contrôles de gestion effectués	0	2	6	11	3	13	11	11
Référés	0	0	5	17	7	8	6	6
Lettres du président	0	1	3	1	1	4	25	2

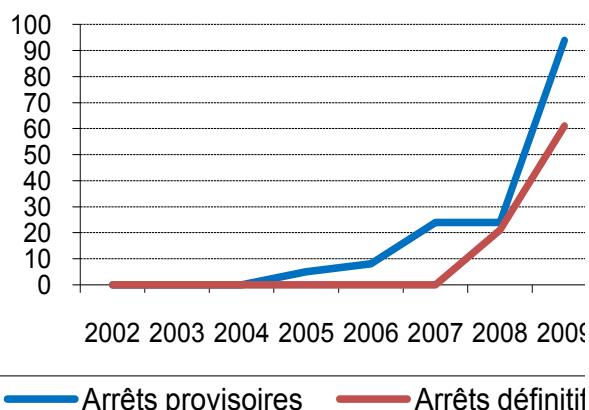
Graphique 64 : Evolution du nombre de comptes reçus par les différentes chambres de la Cour des comptes



Graphique 65 : Evolution de la répartition des comptes reçus par la Cour des comptes par chambre



Graphique 66 : Evolution du nombre d'arrêts rendus par la Cour des comptes suite au contrôle de comptes



Graphique 67 : Evolution du nombre de contrôles de gestion effectués et des décisions rendues

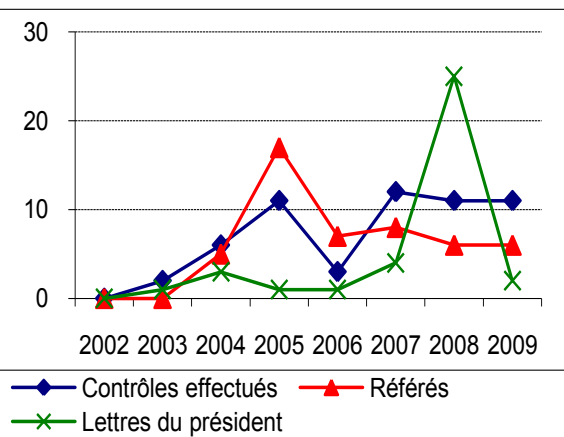


Tableau 32 : Evolution des comptes reçus par la Cour des comptes, du nombre d'arrêts rendus par compte reçu et du nombre de référés et lettres du président par contrôle effectué

	Comptes reçus			Nombre d'arrêts rendus/ comptes reçus		Nombre de référés et lettres du président / contrôles effectués	
	Nombre	Variation (%) /		2008	2009	2008	2009
	2009	2002	2008				
Ensemble	247	425,5	-47,7	0,10	0,63	2,82	0,73
Chambre chargée du contrôle des opérations de l'Etat	76	145,2	-32,1	0,21	1,24	0	1,00
Chambre chargée du contrôle des collectivités territoriales	158	-	-53,0	0,01	0,02	0,00	0,50
Chambre chargée du contrôle des entreprises publiques	13	-18,8	-45,8	0,88	0,00	15,50	0,67

IV.2. Conseil d'Etat

Points saillants :

- Une augmentation du nombre d'affaires nouvelles ainsi que de décisions rendues en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une légère augmentation des contentieux liés à la Fonction publique et au Foncier en 2009.
- Une forte augmentation du contentieux « Autres »

Commentaire général

Le Conseil d'Etat a vu en 2009 ses affaires nouvelles augmenté de 25,4% par rapport à 2008. Cette progression s'explique essentiellement par l'évolution des contentieux « Autres », du Foncier et de la Fonction publique qui ont enregistré en 2009 une croissance respective de 175%, 20,8% et de 14,3%. Le contentieux des marchés publics a reçu 4 affaires en 2009. Par contre les contentieux électoral, Fiscal n'ont reçu aucune affaire en 2009.

Comme en 2008, le contentieux foncier occupe dans la répartition des affaires nouvelles par type de contentieux la première place (29 affaires), suivi du contentieux de la Fonction Publique (24 affaires). Quant au contentieux « autres », il occupe la troisième place avec 22 affaires, enfin le contentieux lié aux Marchés Publics comme en 2008 conserve la quatrième place avec 4 affaires.

Les décisions rendues ont évolué proportionnellement aux affaires nouvelles depuis l'ouverture du Conseil d'Etat en 2002. Le Conseil d'Etat a enregistré en 2009 une progression des décisions rendues de 16,4% par rapport à 2008. Par contre, on note une régression du ratio décisions rendues par affaires nouvelles (81% en 2009 contre 87,3% en 2008).

Contrairement à 2008, le volume des décisions en appel a enregistré une baisse de 8,7% en 2009. Dans le même temps, ceux en saisines directes et en cassation ont connu en 2009 une forte augmentation, respectivement de 225% et de 80% par rapport à 2008.

Concernant les jugements rendus en saisine directe par le conseil d'Etat en 2009, les décisions d'incompétences et celles de rejet sont majoritaires avec chacune 4 décisions. Les décisions rendues en appel et en cassation sont restées relativement stables dans leur ensemble et ont gardé presque la même ossature qu'en 2008. Les décisions de confirmation sont restées majoritaires pour les jugements en appel tandis qu'en cassation, ce sont les jugements d'incompétence qui occupent la première place..

Quant au nombre de décisions rendu par magistrat, on constate une légère augmentation en 2009. Ce nombre est passé de 3,9 en 2008 à 4,6 en 2009.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Décisions rendues par magistrat : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre de magistrats.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

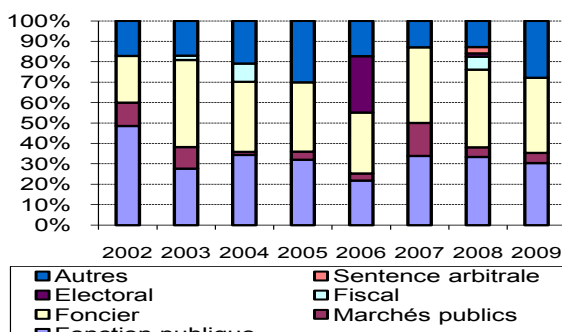
Sources statistiques

Rôles du greffe central et des greffes de chambres, plunitifs des 'audiences du Conseil d'Etat.

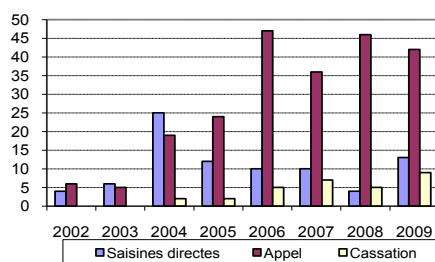
Tableau 33 : Affaires nouvelles et décisions rendues par le Conseil d'Etat

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	35	47	67	50	87	62	63	79
Ensemble des décisions rendues	10	11	46	38	62	53	55	64
Décisions rendues pour jugement en saisine directe	4	6	25	12	10	10	4	13
Décisions rendues pour jugement en appel direct	6	5	19	24	47	36	46	42
Décisions rendues pour arrêts en cassation	0	0	2	2	5	7	5	9

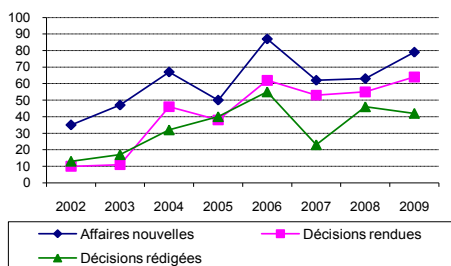
Graphique 68 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles du CE selon le type de contentieux



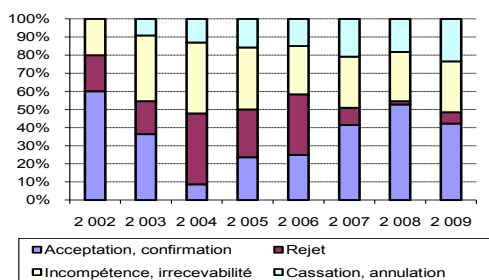
Graphique 69 : Evolution des affaires jugées par le Conseil d'Etat selon la nature de la saisine



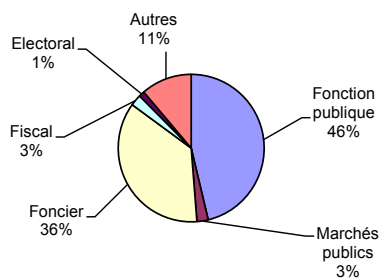
Graphique 70 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées au CE



Graphique 71 : Evolution de la répartition des décisions rendues par le CE selon leur nature



Graphique 72 : Répartition des affaires nouvelles reçues en 2009 par le Commissariat du gouvernement du CE



Graphique 73 : Répartition des conclusions rendues en 2008 par le Commissariat du gouvernement du CE

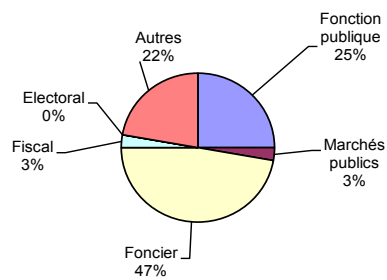


Tableau 34 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rendues par magistrat au Conseil d'Etat

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Nombre de décisions rendues par magistrat		
	Nombre	Variation en %		2002	2008	2009	2002	2008	2009
	2009	2002	2008	2002	2008	2009	2002	2008	2009
Ensemble	79	125,7	25,4	28,6	87,3	81,0	1,1	3,9	4,6
Fonction publique	24	41,2	14,3	58,8	71,4	50,0	-	-	-
Marchés publics	4	0,0	33,3	-	66,7	200,0	-	-	-
Foncier	29	262,5	20,8	0,0	104,2	69,0	-	-	-
Fiscal	0	-	-	-	0,0	-	-	-	-
Electoral	0	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-
Sentence arbitrale	0	-	-	-	0,0	-	-	-	-
Autres	22	266,7	175,0	-	162,5	104,5	-	-	-

IV.3. Tribunaux administratifs

Points saillants :

- Une augmentation des affaires nouvelles et des décisions rendues en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une forte progression du ratio décisions rédigées par rapport aux décisions rendues en 2008.

Commentaire général

Les affaires nouvellement arrivées dans les tribunaux administratifs ont enregistré en 2009 une augmentation de 30,9% par rapport à 2008. Cette progression s'explique à l'exception du contentieux lié aux marchés publics (17 affaires en 2009 contre 18 en 2008), par la hausse des autres types de contentieux. En effet le contentieux foncier a cru de 13,3%, celui de la fonction publique 41,2%, celui de l'électoral 66,7%, et enfin celui du fiscal 150%.

Une classification des différents types de contentieux basée sur le volume des affaires nouvelles laisse entrevoir en 2009 un léger changement. En effet, depuis 2001 et pour la première fois, le contentieux relatif à la fonction publique se place en tête avec 33,3% de l'ensemble des affaires nouvelles. A l'inverse, celui relatif au foncier qui occupait le premier rang de 2001 à 2008, se retrouve à présent en seconde position avec 31,5% de l'ensemble des affaires.

Contrairement à 2008 où les décisions rendues par les tribunaux administratifs avaient régressé de 23,8% par rapport à 2007, on note une légère progression de 6,1% en 2009. Cette augmentation est liée essentiellement aux décisions rendues sur le fond qui ont enregistré une augmentation de 29,4% et constituent à elle seule 54,1% de l'ensemble des décisions rendues. A l'inverse les autres décisions rendues ont connu une baisse en 2009. En outre, le ratio décisions rendues par affaires nouvelles n'a fait que régresser durant les trois dernières années, passant de 95,6% en 2007 à 69,7% en 2008 puis à 56,5 en 2009.

La proportion des décisions rédigées par rapport aux décisions rendues a connu une augmentation progressive depuis 2007. Elle s'est nettement amélioré en 2009 avec un taux de 117% contre 75,7% en 2008. Contrairement à 2008, le tribunal administratif de Ouagadougou a repris sa première place en rédigeant 151,4% de ses décisions en 2009. Celui de Bobo a enregistré une baisse du ratio décisions rédigées/décisions rendues (il est de 38,5% contre 83,9% en 2008).

Concernant les affaires nouvelles des commissaires du gouvernement, on note en 2009 une baisse de deux (2) affaires (147 contre 149 en 2008). Par contre les décisions rendues ont quant elles, enregistré une augmentation de 95,5% en 2009. Comme conséquence, le ratio des décisions rendues par affaires nouvelles reçues s'est nettement amélioré en atteignant le taux de 118,4%. Cela peut en effet s'expliquer par un antécédent de stock d'affaires qui a été traité en 2009.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Décisions rendues par affaire nouvelle : Rapport entre le nombre de décisions rendues et le nombre d'affaires nouvelles.

Part des affaires nouvelles par type de contentieux : Rapport entre le nombre d'affaires nouvelles d'un type donné de contentieux et le nombre total d'affaires nouvelles.

Part des décisions rendues par nature : Rapport entre le nombre de décisions rendues d'une nature donnée et le nombre total de décisions rendues.

Part des décisions rendues par type de saisine : Rapport entre le nombre de décisions rendues suite à un type de saisine donné et le nombre total de décisions rendues.

Proportion de décisions rédigées : Rapport entre le nombre de décisions rédigées et le nombre total de décisions rendues.

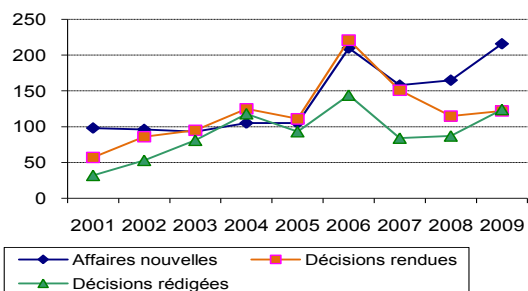
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques : Registres d'entrée et répertoires des greffes des tribunaux administratifs.

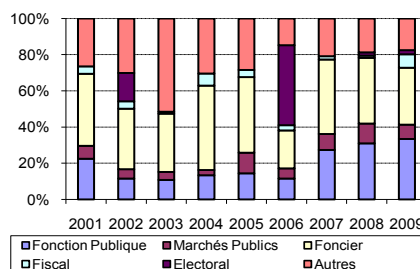
Tableau 35 : Affaires nouvelles, décisions rendues et proportion de décisions rédigées par les TA

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Affaires nouvelles	98	96	93	105	105	210	158	165	216
Décisions rendues	57	86	95	125	111	221	151	115	122
dont Décisions sur le fond	35	52	42	65	60	130	72	51	66
% de Décisions sur le fond	61,4%	60,5%	44,2%	52,0%	54,1%	58,8%	47,7%	44,3%	54,1
Proportion de décisions rédigées	56,1%	61,6%	85,3%	94,4%	83,8%	64,7%	55,6%	75,7%	101,6%

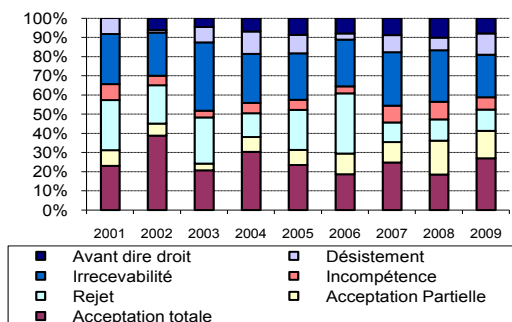
Graphique 74 : Evolution des affaires nouvelles, décisions rendues et décisions rédigées des TA



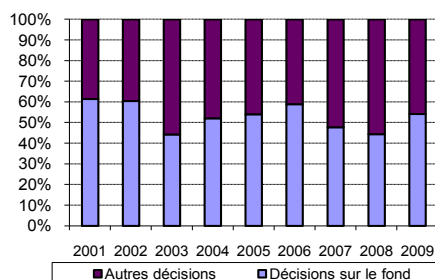
Graphique 75 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles des TA selon le type de contentieux



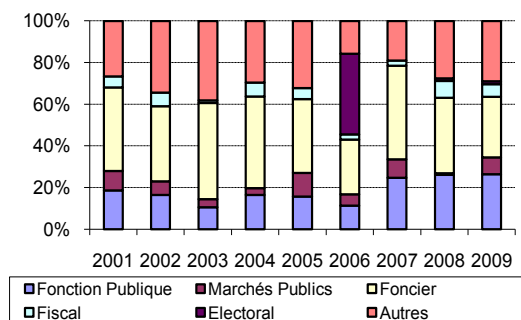
Graphique 76 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA selon leur nature



Graphique 77 : Evolution de la répartition des décisions rendues par les TA



Graphique 78 : Evolution de la répartition des affaires nouvelles reçues par les commissariats du gouvernement des TA selon le type de contentieux



Graphique 79 : Evolution des affaires nouvelles et des conclusions rendues par les commissariats du gouvernement des TA

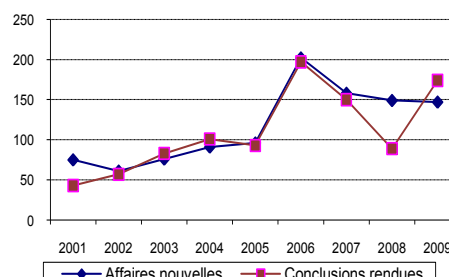


Tableau 36 : Evolution des affaires nouvelles et des ratios Décisions rendues/Affaires nouvelles et Décisions rédigées/Décisions rendues par TA

	Affaires nouvelles			Décisions rendues / Affaires nouvelles (en %)			Décisions rédigées / Décisions rendues (en %)		
	Nombre	Variation en % /		2001	2008	2009	2001	2008	2009
	2009	2001	2008						
Ensemble	216	68,4	30,9	58,2	69,7	49,1	56,1	75,7	117,0
Bobo-Dioulasso	25	47,6	-19,4	104,8	100,0	104,0	0,0	83,9	38,5
Ouagadougou	121	75,0	15,2	46,7	61,0	57,9	103,6	70,3	151,4
Autres tribunaux	70	70,6	141,4	41,2	69,0	14,3	42,9	80,0	80,0

V. Etablissements pénitentiaires

V.1. Nombre de détenus et occupation des EP au 31/12

Points saillants :

- Une population carcérale en hausse d'année en année;
- Une légère amélioration de la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires en 2009 ;
- Une diminution considérable des OMD (Ordre de mise à la disposition).

Commentaire général :

L'effectif des détenus dans les EP a augmenté de 12,5% au 31 décembre 2009 par rapport à la même date en 2008. Les plus forts taux de croissances ont été constatés dans les EP de Léo (65.9%), Tougan (58.7%), Banfora (34.3%). Tandis que les EP de Baporo (-44.2%) et Kongoussi (-43.4%) connaissent les plus fortes baisses.

Le taux global d'occupation des MAC est resté sensiblement stable ces deux dernières années (172,7% en 2008 en 172,0% en 2009). Ceci s'explique par l'ouverture de trois maisons d'arrêt et de correction dans les localités de Djibo, Orodara et Nouna auquel cas on observera une croissance de ce taux témoignant ainsi la faible capacité d'accueil des EP. En 2009, plus de la moitié des établissements pénitentiaires ont un taux d'occupation supérieur ou égal à 150%. Il s'agit notamment de ceux de Bobo-Dioulasso, Fada, Ouagadougou, Tenkodogo, Kaya, Ouahigouya, Dédougou, Koudougou, Bogandé et Banfora. La situation est particulièrement préoccupante dans les EP où ce taux dépasse la barre de 250%. Des programmes d'extensions ou de construction de centre comme celui de Baporo doivent être développés pour permettre non seulement la décongestion des EP, mais aussi la promotion de la production pénitentiaire et la réinsertion sociale.

La situation carcérale des détenus par catégorie a connu des changements entre 2008 et 2009. Le nombre de prévenus a presque doublé en 2009 pourtant en baisse de 16,5% entre 2007 et 2008. Le nombre total de détenus sous OMD au 31/12/2009 est en baisse et se chiffre à 99 contre 210 en 2008. Cela montre l'effort des acteurs de la justice à faire disparaître cette pratique illégale. Celui des détenus en attente de jugement est de 2 406, soit une proportion de 44,6% de l'ensemble des détenus. Cette proportion est en légère hausse par rapport à 2008 où elle était de 41,9%.

Le ratio détenus/GSP continu de croître passant de 1 GSP pour 8,3 détenus à 1 GSP pour 9 détenus.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Détenus par GSP : Rapport entre le nombre de détenus au 31 décembre de l'année et le nombre de personnels de garde de sécurité pénitentiaire en service.

Part des détenus d'une catégorie donnée : Rapport entre le nombre de détenus d'une catégorie donnée (prévenus, inculpés ou condamnés) et le nombre total de détenus au 31 décembre.

Taux d'occupation : Rapport entre le nombre de détenus et le nombre de places théoriques disponibles (capacité d'accueil) au 31 décembre.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

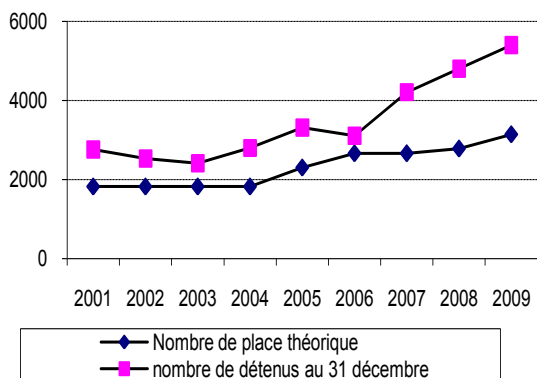
Sources statistiques

Registres d'entrée, registres des prévenus, registres des inculpés, registres des condamnés, registres de sortie, rapports moraux mensuels.

Tableau 37 : Effectif des détenus par catégorie et proportion de détenus en attente de jugement au 31/12

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble des détenus	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801	5400
Détenus en attente de jugement	1 698	1 494	1 155	1 366	1 448	1 195	1 947	2 013	2410
Inculpés (en instruction)	945	804	772	862	936	990	1 131	1 240	1328
Prévenus	753	690	383	504	512	205	674	563	1000
OMD	-	-	-	-	-	-	142	210	82
Condamnés	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788	2990
% de détenus en attente de jugement	61,6%	59,1%	47,8%	48,8%	43,7%	38,4%	46,3%	41,9%	44,6%

Graphique 80 : Evolution du nombre de détenus et de la capacité d'accueil des EP



Graphique 81 : Evolution de la répartition des détenus par catégorie

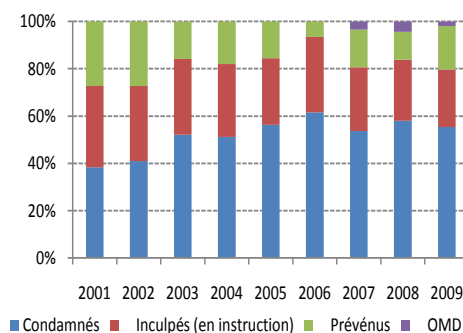


Tableau 38 : Evolution de l'effectif des détenus, de l'occupation des EP et du rapport Détenus/GSP

	Détenus			Occupation des établissements pénitentiaires			Détenus / GSP			
	Effectif au 31/12 2009	Variation /		Capacité d'accueil en 2009	Taux d'occupation au 31/12			Nombre au 31/12		
		2001	2008		2001	2008	2009	2001	2008	2009
Ensemble	5400	95,9%	12,5%	3 140	110,2%	172,7%	172,0%	13,6	8,3	9,0
Banfora	180	-	34,3%	120	-	111,7%	150,0%	-	7,9	9,5
Baporo	24	14,3%	-44,2%	80	11,3%	53,8%	30,0%	1,8	2,2	1,5
Bobo-Dioulasso	530	10,6%	-3,1%	180	181,7%	303,9%	294,4%	15,0	8,4	7,7
Bogandé	183	-	26,2%	120	-	120,8%	152,5%	-	8,1	10,8
Boromo	148	-	-5,1%	120	-	130,0%	123,3%	-	7,1	7,0
Dédougou	202	-9,0%	-2,9%	120	168,3%	173,3%	168,3%	22,2	9,0	8,8
Diapaga	80	-	-23,1%	120	-	86,7%	66,7%	-	6,5	5,7
Djibo	85	-	-	120	-	-	70,8%	-	-	6,5
Dori	156	66,0%	-3,1%	120	80,0%	134,2%	130,0%	7,2	8,1	7,1
Fada N'gourma	342	96,6%	29,1%	120	91,7%	220,8%	285,0%	12,4	14,7	19,0
Gaoua	231	22,9%	-1,7%	150	72,0%	156,7%	154,0%	15,7	12,4	15,4
Kaya	282	52,4%	-9,9%	120	141,7%	260,8%	235,0%	16,8	14,9	10,4
Kongoussi	90	-	-43,4%	120	-	132,5%	75,0%	-	6,9	4,7
Koudougou	206	663,0%	19,1%	120	20,8%	144,2%	171,7%	3,9	7,2	7,6
Léo	136	-	65,9%	120	-	68,3%	113,3%	-	4,6	8,5
Manga	187	-	-10,5%	120	-	174,2%	155,8%	-	11,6	12,5
Nouna	33	-	-	120	-	-	27,5%	-	-	2,4
Orodara	49	-	-	120	-	-	40,8%	-	-	2,6
Ouagadougou*	1594	65,7%	23,7%	570	130,4%	226,1%	279,6%	13,5	8,3	11,9
Ouahigouya**	274	46,5%	17,6%	120	155,8%	194,2%	228,3%	20,8	6,3	7,2
Tenkodogo	315	44,5%	5,4%	120	189,2%	249,2%	262,5%	18,2	12,5	13,7
Tougan	73	-	58,7%	120	-	38,3%	60,8%	-	2,9	4,1

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.2. Caractéristiques des entrées dans les établissements pénitentiaires

Points saillants :

- Une faible augmentation des entrées dans les EP en 2009 par rapport à 2008 ;
- Des détenus nouvellement entrés relativement jeunes et en très grande majorité de sexe masculin.

Commentaire général :

Le nombre d'entrée dans les EP au cours de l'année 2009 continue de croître par rapport aux années précédentes. Cette croissance n'est pas aussi forte même si les données sur les entrées au niveau du centre de Baporo n'ont pas pu être collectées. Les EP ayant enregistré les plus fortes augmentations sont celles de Léo (123.4%), Bogandé (55.7%), Koudougou (38%) et Banfora (33.1%). Cependant, certains EP ont vu leurs entrées diminuées au cours de l'année 2009 par rapport à 2008. Il s'agit, pour les plus fortes baisses, de Ouagadougou (-25.1%), de Kongoussi (-18.6%) et de Bobo dioulasso (-16,3).

La répartition des personnes nouvellement entrées en 2009 dans les EP selon les tranches d'âge est globalement restée la même que les années précédentes. La tranche d'âges de 18-24 ans a connu une légère baisse de 10.3%, tandis que les tranches de 13-17 ans (mineurs), 25-39 ans et 40 ans et plus connaissent respectivement des augmentations de leurs effectifs de 2,0% ; 6,9% et 6,7% entre 2008 et 2009.

L'âge moyen des personnes entrées dans les EP en 2009 est de 30,9 ans contre 30,3 ans en 2008. Il a relativement augmenté d'environ 6 mois par rapport à 2008.

La proportion des personnes entrées dans les EP de sexe masculin en 2009 est de 96,3% contre 97,4% en 2008. Ce qui traduit toujours une prédominance des personnes de sexe masculin. La proportion des femmes reste cependant très faible au regard de celle des hommes malgré la hausse de son nombre de 41,1% entre 2008 et 2009.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des entrées d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre des entrées d'une tranche d'âge donnée et le nombre total des entrées au cours d'une année.

Proportion des entrées d'un sexe donné : Rapport entre le nombre des entrées de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'incarcérés au cours d'une année.

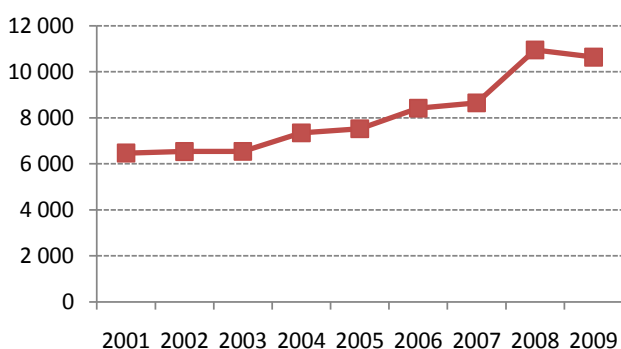
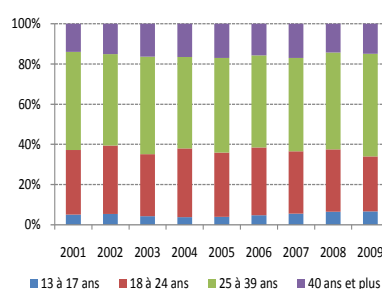
Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des entrées

Tableau 39 : Incarcérations dans les établissements pénitentiaires selon le sexe et la classe d'âge

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble des entrées	6 469	6 535	6 540	7 342	7 528	8 418	8 645	10 945	11 077
Répartition des entrées selon le sexe									
Hommes	6 373	6 366	6 419	7 160	7 368	8 210	8 376	10 658	10 672
Femmes	96	169	121	182	160	208	269	287	405
Répartition des entrées selon l'âge									
13 à 17 ans	328	347	281	271	296	394	470	702	716
18 à 24 ans	2 082	2 232	2 012	2 523	2 405	2 840	2 694	3 399	3 049
25 à 39 ans	3 156	2 975	3 177	3 339	3 552	3 865	4 009	5 285	5 648
40 ans et plus	903	981	1 070	1 209	1 275	1 319	1 472	1 559	1 664
Age moyen (en années)	30,5	30,3	31,0	31,1	31,1	30,6	31,1	30,3	30,9

Graphique 82 : Evolution du nombre total d'entrées dans les EP**Graphique 83 : Evolution de la répartition des entrées dans les EP selon la tranche d'âge****Tableau 40 : Evolution du nombre d'entrées dans les établissements pénitentiaires**

	Nombre d'entrées dans les EP									Variation de 2009 /	
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2001	2008
Ensemble	6 469	6 535	6 540	7 342	7 528	8 418	8 645	10 945	11 077	71,2%	1,2%
Banfora	-	-	-	-	194	260	324	266	354	-	33,1%
Baporo	25	32	32	64	69	47	82	77	-	-	-
Bobo-Dioulasso	1 091	898	1 001	986	1 072	990	859	1 144	957	-12,3%	-16,3%
Bogandé	-	-	-	-	131	235	284	230	358	-	55,7%
Boromo	-	-	-	-	-	263	295	342	441	-	28,9%
Dédougou	512	586	580	477	465	305	283	299	355	-30,7%	18,7%
Diapaga	-	-	-	-	-	40	140	182	182	-	0,0%
Djibo	-	-	-	-	-	-	-	-	173	-	-
Dori	245	255	210	233	206	261	256	333	400	63,3%	20,1%
Fada N'gourma	526	419	389	493	390	406	440	524	635	20,7%	21,2%
Gaoua	422	483	567	462	493	396	415	420	444	5,2%	5,7%
Kaya	366	347	315	478	309	364	449	556	506	38,3%	-9,0%
Kongoussi	-	-	-	-	53	237	204	242	197	-	-18,6%
Koudougou	96	100	363	560	559	516	420	424	585	509,4%	38,0%
Léo	-	-	-	-	-	-	-	141	315	-	123,4%
Manga	-	-	-	-	37	315	405	448	402	-	-10,3%
Nouna	-	-	-	-	-	-	-	-	64	-	-
Orodara	-	-	-	-	-	-	-	-	117	-	-
Ouagadougou*	2 202	2 423	2 268	2 653	2 475	2 562	2 494	4 075	3054	38,7%	-25,1%
Ouahigouya**	437	552	411	413	414	321	406	405	495	13,3%	22,2%
Tenkodogo	547	440	404	523	577	745	742	679	853	55,9%	25,6%
Tougan	-	-	-	-	84	155	147	158	190	-	20,3%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.3. Caractéristiques des prévenus

Points saillants :

- Une croissance de la proportion des prévenus parmi les détenus entre 2008 et 2009 ;
- Une augmentation de la durée moyenne de la détention préventive entre 2008 et 2009
- Une forte prédominance des prévenus pour crimes et délits contre les biens.

Commentaire général :

La proportion des prévenus parmi l'ensemble des détenus a crû en 2009 en passant de 11,7% au 31 décembre 2008 à 18,5% au 31 décembre 2009. Cette proportion évolue en dent de scie car on constate d'une année à l'autre, tantôt une croissance, tantôt une décroissance.

La proportion des prévenus parmi les détenus en attente de jugement connaît une augmentation représentant 41,6% en 2009 contre 28,0% en 2008. Cette augmentation montre la charge du travail des procureurs. Elle a déjà été proche de ce taux en 2001 avant de connaître une baisse progressive de 2003 à 2008 (à l'exception de 2006).

L'examen des caractéristiques sociodémographiques des prévenus montre qu'en 2009 comme les années précédentes, ils sont majoritairement de sexe masculin (96,2%). Ils ont un âge moyen de 29 ans et 3 mois contre 28 ans et demi en 2008. Le pourcentage des mineurs est en baisse en 2009 avec 4,9% contre 7,6% en 2008.

La répartition des prévenus selon les catégories d'infractions pour lesquelles ils sont mis en cause est toujours dominée en 2009 par les crimes et délits contre les biens avec 76,3%. Viennent ensuite les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs avec 10,9%, les crimes et délits contre les particuliers avec 9,1%, les crimes et délits contre la chose publique avec 3,1% de prévenus et enfin les infractions en matière d'armes et de munitions avec 0,6%. Au regard de cette répartition il ressort qu'entre 2008 et 2009, il y a eu une inversion de rang entre les crimes et délits contre les particuliers et les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs. Ce qui avait déjà été le cas entre 2007 et 2008.

La durée moyenne de la détention préventive passe de 1.8 mois à 2.1 mois en 2009. Pourtant, elle était restée constante entre 2007 et 2008. Près de 67.7% des prévenus étaient au 31/12/2009 en détention préventive pendant plus d'un mois. Les détentions préventives de plus de 3 mois connaissent une hausse et atteignent 17.3% contre 12,3% en 2008.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion des prévenus d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de prévenus d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de prévenus de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de prévenus au cours d'une année.

Proportion des prévenus d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de prévenus détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de prévenus à la fin de l'année

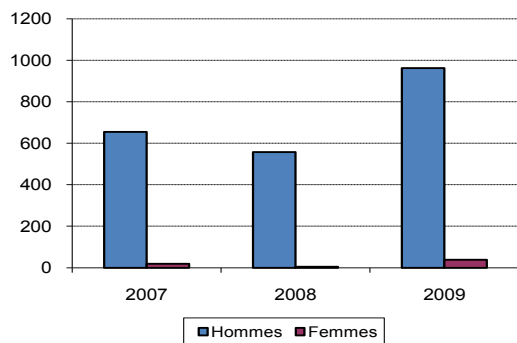
Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques
Registres des prévenus

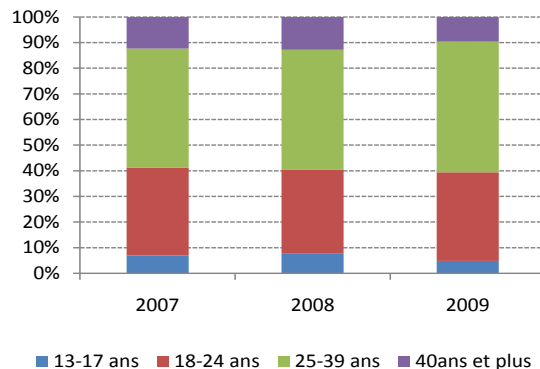
Tableau 41 : Prévenus selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2007	2008	2009
Ensemble des prévenus	674	563	1000
Répartition selon le sexe			
Hommes	655	558	962
Femmes	19	5	38
Répartition selon l'âge			
moins de 18 ans	47	43	49
18 ans à moins de 21 ans	84	77	137
21 ans à moins de 25 ans	147	107	208
25 ans à moins de 30 ans	177	139	266
30 ans à moins de 40 ans	136	125	244
40 ans et plus	83	72	96
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>29,0</i>	<i>28,5</i>	<i>29,3</i>
Répartition selon la catégorie de l'infraction			
Crimes et délits contre les biens	481	434	763
Crimes et délits contre les particuliers	72	73	91
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	85	37	109
Crimes et délits contre la chose publique	34	14	31
Infractions en matière d'armes et de munitions	2	5	6
Répartition selon la durée de détention préventive			
Moins de 30 jours	329	311	323
De 1 mois à moins de 2 mois	152	149	306
De 2 mois à moins de 3 mois	59	34	198
De 3 mois à moins de 6 mois	117	20	140
De 6 mois à moins de 12 mois	16	46	27
Plus de 12 mois	1	3	6
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	<i>1,8</i>	<i>1,8</i>	<i>2,1</i>

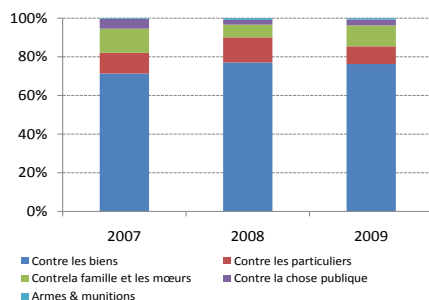
Graphique 84 : Evolution de l'effectif des prévenus selon le sexe



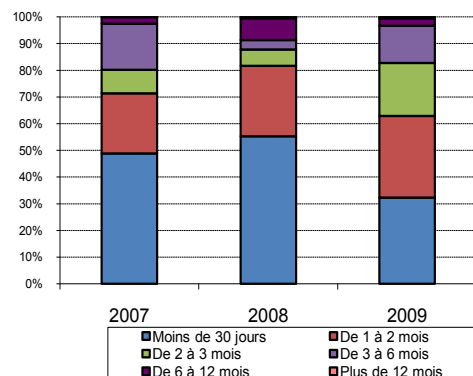
Graphique 85 : Evolution de la répartition des prévenus selon la tranche d'âge



Graphique 86 : Evolution de la répartition des prévenus selon la catégorie d'infraction



Graphique 87 : Evolution de la répartition des prévenus selon la durée de la détention préventive



V.4. Caractéristiques des inculpés

Points saillants :

- Une poursuite de la progression du nombre d'inculpés en 2009 par rapport à 2008 ;
- Une relative constance de la proportion des inculpés parmi l'ensemble des détenus au 31/12/2009 par rapport au 31/12/2008 ;
- Une augmentation des inculpés détenus pour crimes et délits contre les particuliers au 31/12/2009 par rapport au 31/12/2008 ;
- Une augmentation de la proportion de mineurs inculpés au 31/12/2009 par rapport au 31/12/2008.

Commentaire général :

Le nombre des inculpés dans l'ensemble des établissements pénitentiaires a continué sa progression atteignant 1328 au 31 décembre 2009, soit une augmentation de 6,5% par rapport au 31 décembre 2008. Cette augmentation est cependant relativement faible par rapport à ce qu'elle était entre 2007 et 2008.

La proportion des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus diminue d'année en année présentant 24.6% en 2009 contre 25,8% en 2008 et 26,9% en 2007. La maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO) possède comme les années précédentes le plus grand nombre d'inculpés (280), suivie de loin par la maison d'arrêt et de correction de Bobo-Dioulasso (162), et celle de Fada N'gourma (122). Les MAC qui présentent un taux de croissance du nombre d'inculpés le plus élevé par rapport à 2008 sont Tougan (162,5%), Léo (57.1%) et Banfora (53.6%). Pris sur une longue période c'est-à-dire par rapport à 2001, on note que la MAC de Kaya conserve le taux de croissance le plus élevés avec 56.4%.

La répartition des inculpés par sexe est restée relativement stable entre 2001 et 2009 avec une très forte domination des inculpés de sexe masculin (près de 96.7% en 2009). Le nombre d'inculpés de sexe masculin croît de 6.9% en 2009 et celui de sexe féminin 1.3%.

L'âge moyen des inculpés, après s'être considérablement augmenté en 2007(32.4ans) et resté stable en 2008, s'est accru à nouveau en 2009 passant à 34.4 ans.

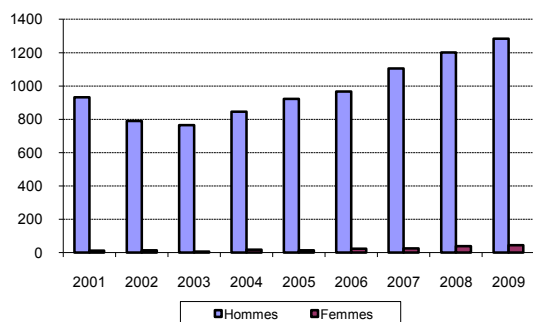
La répartition des inculpés par classes d'âge n'a pratiquement pas changé entre 2001 et 2009. Les classes d'âge qui possèdent les plus grands effectifs sont restées les mêmes. En 2009, la classe d'âge « 25 à 29 ans » représente 53,2% d'inculpés, celle des « 18 à 24 ans » en représente 26,7%, celle des « 40 ans et plus » 17,1%. La proportion des mineurs reste la plus faible avec 3,0% entre 2008 et 2009.

La proportion des inculpés de moins de 25 ans est restée relativement stable en passant de 27,9% en 2008 à 27,6% en 2009.

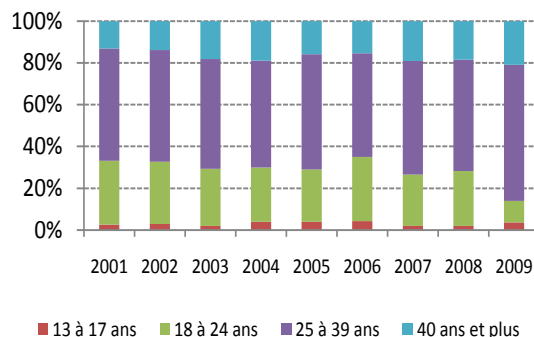
Tableau 42 : Effectif des inculpés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la durée de la détention préventive

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble des inculpés	945	804	772	862	936	990	1 131	1 240	1328
Répartition selon le sexe									
Hommes	933	791	765	845	922	967	1 106	1 201	1284
Femmes	12	13	7	17	14	23	25	39	44
Répartition selon l'âge									
13 à 17 ans	24	23	15	34	38	42	23	25	40
18 à 24 ans	289	240	211	224	234	304	278	326	354
25 à 39 ans	508	429	406	441	516	491	614	660	707
40 ans et plus	124	112	140	163	148	153	216	229	227
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>30,3</i>	<i>30,7</i>	<i>31,8</i>	<i>31,7</i>	<i>30,8</i>	<i>30,7</i>	<i>32,4</i>	<i>32,5</i>	<i>34,4</i>
Répartition selon la catégorie d'infraction									
Crimes et délits contre les particuliers	606	515	502	518	566	604	782	760	843
Crimes et délits contre les biens	157	113	152	115	124	121	99	137	142
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	38	29	33	62	64	44	48	57	43
Crimes et délits contre la chose publique	137	116	84	153	180	220	147	263	291
Infractions en matière d'armes et de munitions	7	31	1	14	2	1	55	23	9
Répartition selon la durée de détention préventive									
Moins de 6 mois	359	324	276	451	312	370	338	493	416
6 mois à moins de 12 mois	259	173	196	159	280	301	421	272	362
1 an à moins de 2 ans	213	197	132	173	226	188	254	287	309
2 ans et plus	114	110	168	79	118	131	118	188	241
<i>Durée moyenne de détention préventive (en mois)</i>	<i>11,3</i>	<i>12,4</i>	<i>14,3</i>	<i>10,0</i>	<i>11,7</i>	<i>11,9</i>	<i>12,0</i>	<i>12,8</i>	<i>14,1</i>

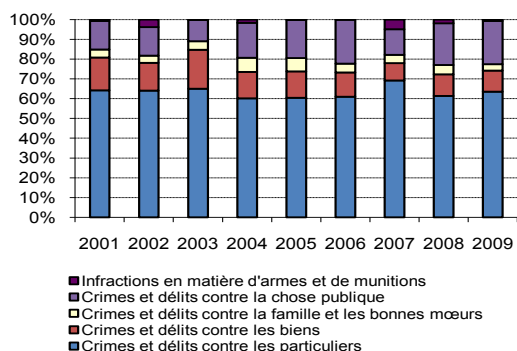
Graphique 88 : Evolution de l'effectif des inculpés selon le sexe



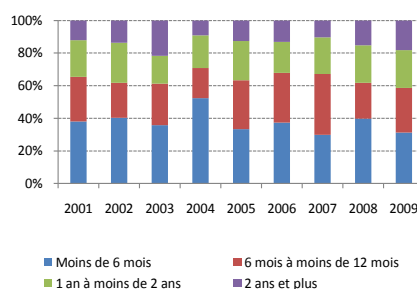
Graphique 89 : Evolution de la répartition des inculpés selon la tranche d'âge



Graphique 90 : Evolution de la répartition des inculpés selon la catégorie d'infraction



Graphique 91 : Evolution de la répartition des inculpés selon la durée de la détention préventive



Caractéristiques des inculpés (suite et fin)

La répartition des inculpés par catégories d'infractions commises a gardé pratiquement la même tendance de 2001 à 2009. On note cependant en 2009 par rapport à 2008, une augmentation de la proportion d'inculpés poursuivis pour crimes et délits contre les particuliers, ceux poursuivis pour crimes et délits contre les bien et ceux poursuivis pour crime et délits contre la chose publique. Contrairement, les inculpés pour crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs et les infractions en matière d'armes et de munitions sont en baisse.

Les maisons d'arrêt et de correction dont le nombre d'inculpés pour crimes et délits contre les particuliers sont les plus élevés sont celles de Tougan (125%), Boromo (119%), Léo (80%) et Banfora (70,6%). Il est à signaler que le nombre de ces inculpés à la MACO en 2009 a baissé de 2,2% contre 9.1% en 2008.

La répartition des inculpés selon la durée de détention préventive montre que les tendances antérieures se sont globalement modifiées en 2008 et en 2009. La durée moyenne des détentions préventives des inculpés, qui était de 12 mois au cours des trois dernières années, s'est accrue en passant de 12,8 mois en 2008 à 14.1 mois en 2009. La tranche de la détention préventive la plus élevée est celle dont la durée est moins de 6 mois (31.3%). Elle a sensiblement diminué en 2009 contrairement aux autres tranches qui ont connu une croissance par rapport à 2008. De façon détaillée, la proportion des inculpés qui ont eu une durée de détention préventive de 6 à 12 mois a augmenté de 33,1%, celle dont la durée de la détention préventive est comprise entre 1 et 2 ans a crû de 7.7% et enfin celle dont la durée de la détention préventive est supérieur à 2 ans a crû de 28.2%.

Les longues détentions préventives se sont accrues en 2009 comparativement à 2007 et 2008. Les détentions de plus de deux années ont concerné 18,1% des inculpés en 2009 contre 15,2% en 2008. Les EP dont les proportions des inculpés en détention préventive de plus de 2 ans, sont très élevées concernent ceux de Bobo dioulasso (40.1%), de Gaoua (39.1%), Boromo (28.0%) et Kaya (27.9%).

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion d'inculpés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre d'inculpés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Proportion d'inculpés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre d'inculpés en détention provisoire pendant une durée donnée et le nombre total d'inculpés au 31 décembre.

Variation : Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques
Registre des inculpés.

Tableau 43 : Evolution de l'effectif des inculpés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des inculpés			Inculpés pour crimes et délits contre les particuliers			Inculpés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2009	Variation en % /		Nombre au 31/12/2009	Variation en % /		Nombre au 31/12/2009	Variation en % /	
		2001	2008		2001	2008		2001	2008
Ensemble	1328	40,5	7,1	843	39,1	10,9	142	-9,6	3,6
Banfora	43	-	53,6	29	-	70,6	6	-	500,0
Baporo	0	-	-	0	-	-	0	-	-
Bobo-Dioulasso	162	23,7	-0,6	101	32,9	23,2	17	-26,1	183,3
Bogandé	89	-	25,4	48	-	-22,6	9	-	200,0
Boromo	50	-	35,1	46	-	119,0	3	-	200,0
Dédougou	41	-41,4	-10,9	34	-10,5	-8,1	1	-94,1	-66,7
Diapaga	20	-	-23,1	20	-	17,6	0	-	-100,0
Djibo	23	-	-	22	-	-	1	-	-
Dori	27	-10,0	-18,2	23	-4,2	0,0	2	-60,0	100,0
Fada N'gourma	122	34,1	18,4	68	-9,3	-19,0	7	0,0	-
Gaoua	64	-11,1	-21,0	47	11,9	-7,8	0	-100,0	-100,0
Kaya	86	56,4	-18,1	60	53,8	62,2	4	-66,7	-87,5
Kongoussi	26	-	-36,6	14	-	-46,2	12	-	50,0
Koudougou	48	-	17,1	39	-	25,8	6	-	500,0
Léo	22	-	57,1	18	-	80,0	1	-	-
Manga	39	-	25,8	17	-	54,5	18	-	12,5
Nouna	12	-	-	12	-	-	0	-	-
Orodara	11	-	-	3	-	-	6	-	-
Ouagadougou*	280	-23,7	4,1	134	-38,8	-2,2	37	-30,2	-19,6
Ouahigouya**	64	-7,2	18,5	39	-26,4	14,7	1	-85,7	-66,7
Tenkodogo	78	30,0	-12,4	51	27,5	-29,2	11	-8,3	1000,0
Tougan	21	-	162,5	18	-	125,0	0	-	-

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

Tableau 44 : Effectif des inculpés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des inculpés de moins de 25 ans et de celle des inculpés ayant eu une détention de 2 ans et plus par EP

	Inculpés en % de détenus			Inculpés de moins de 25 ans en % des inculpés			Inculpés en détention de 2 ans et plus en % des inculpés		
	2001	2008	2009	2001	2008	2009	2001	2008	2009
Ensemble	34,3%	25,8%	24,6%	33,1%	27,8%	27,6%	12,1%	15,2%	18,1%
Banfora	-	20,9%	23,9%	-	25,0%	20,9%	-	0,0%	2,3%
Baporo	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	-	-	-	-
Bobo-Dioulasso	27,3%	29,8%	30,6%	27,5%	25,2%	35,8%	0,0%	0,0%	40,1%
Bogandé	-	49,0%	48,6%	-	29,6%	1,1%	-	88,7%	25,8%
Boromo	-	23,7%	33,8%	-	29,7%	36,0%	-	27,0%	28,0%
Dédougou	31,5%	22,1%	20,3%	34,3%	28,3%	17,1%	0,0%	10,9%	14,6%
Diapaga	-	25,0%	25,0%	-	34,6%	30,0%	-	38,5%	5,0%
Djibo	-	-	27,1%	-	-	52,2%	-	-	17,4%
Dori	31,9%	20,5%	17,3%	20,0%	36,4%	29,6%	0,0%	6,1%	0,0%
Fada N'gourma	52,3%	38,9%	35,7%	37,4%	22,3%	27,9%	0,0%	0,0%	18,9%
Gaoua	38,3%	34,5%	27,7%	40,3%	22,2%	12,5%	0,0%	0,0%	39,1%
Kaya	29,7%	33,5%	30,5%	30,9%	34,3%	37,2%	0,0%	11,4%	27,9%
Kongoussi	-	25,8%	28,9%	-	36,6%	34,6%	-	51,2%	11,5%
Koudougou	0,0%	23,7%	23,3%	-	26,8%	33,3%	-	56,1%	16,7%
Léo	-	17,1%	16,2%	-	14,3%	18,2%	-	42,9%	0,0%
Manga	-	14,8%	20,9%	-	25,8%	30,8%	-	12,9%	10,3%
Nouna	-	-	36,4%	-	-	50,0%	-	-	8,3%
Orodara	-	-	22,4%	-	-	9,1%	-	-	0,0%
Ouagadougou*	38,1%	20,9%	17,6%	35,7%	26,0%	24,6%	13,9%	6,3%	10,4%
Ouahigouya**	36,9%	23,2%	23,4%	18,8%	37,0%	32,8%	26,1%	9,3%	7,8%
Tenkodogo	27,5%	29,8%	24,8%	38,3%	28,1%	39,7%	0,0%	9,0%	5,1%
Tougan	-	17,4%	28,8%	-	37,5%	23,8%	-	12,5%	4,8%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

V.5. Caractéristiques des condamnés

Points saillants :

- Une croissance progressive du nombre de condamnés au 31/12/2009 par rapport à celle enregistrée au 31/12/2008 ;
- Une hausse de la proportion de condamnés parmi l'ensemble des détenus au 31/12/2008 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une forte croissance de la proportion des mineurs parmi les condamnés au 31/12/2009 par rapport au 31/12/2007 ;
- Une augmentation significative de la durée moyenne des peines prononcées.

Commentaire général :

Le nombre de condamnés dans l'ensemble des EP est en croissance régulière depuis 2002. Il a dépassé pour la première fois deux milliers de personnes au 31 décembre 2007. Cette tendance s'est poursuivie en 2008 et 2009 où il a atteint respectivement 2 788 et 2990 personnes, soit une augmentation en 2009 de 7.2% par rapport à 2008. Cette augmentation est moins élevée que celle enregistrée en 2008 par rapport à 2007 (23,4%).

Les condamnés représentent depuis 2003 la majorité de l'ensemble de la population carcérale dans les EP. Cette majorité représente 58,1% en 2008, et 55.4% en 2009. Au niveau de certaines MAC, la proportion des condamnés est particulièrement élevée et dépasse les 70% de l'ensemble des détenus. Il s'agit des MAC de Manga, Banfora, Tougan et Dédougou.

La répartition des condamnés par sexe montre comme pour les autres catégories de détenus une prédominance des hommes, soit 98% en 2009.

L'âge moyen des condamnés en 2009 (30.3) reste sensiblement pareil à celui de 2008 (31 ans). Il se situe à ans contre en 2008. La répartition par classes d'âge reste en 2009 relativement conforme à celles des années précédentes. La classe « 25-39 ans » reste la plus représentée, suivie de près par la classe « 18-24 ans ». La proportion de mineurs demeure la plus faible mais a connu une hausse de près de 62% par rapport à 2008.

La proportion des condamnés de moins de 25 ans a connu une légère augmentation en 2009 par rapport à 2008. Elle est ainsi passée de 34,8% à 35.9%. Cette catégorie de condamnés est la plus représentée dans EP de Boromo (55.8%), de Fada N'Gourma (46,9%) et de Kaya (42,3%).

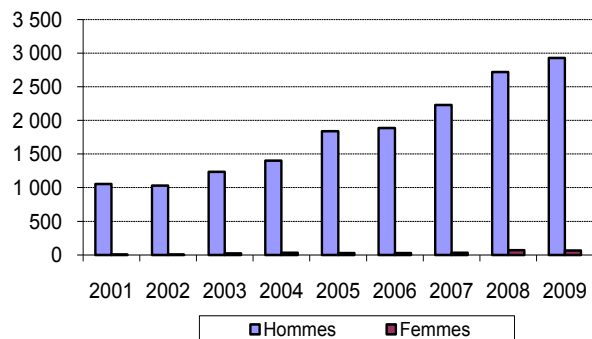
La répartition des condamnés par catégories d'infractions reste pratiquement la même qu'en 2008. Environ 77% des condamnés ont commis des crimes et délits contre les biens. Les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs occupent la deuxième place avec 10,5% de condamnés. Cette proportion s'est fortement accrue ces dernières années puisqu'elle a plus que doublé entre 2006 et 2009. La proportion des condamnés pour les infractions en matière d'armes et de munitions est restée stable à un niveau relativement faible vis-à-vis des autres infractions.

Globalement, l'augmentation du nombre des condamnés pour crimes et délits contre les biens en 2009 s'est poursuivie et est de 17,2%, mais la situation est très contrastée au niveau des différents EP. Ainsi, Léo, Diapaga, Fada N'gourma ont vu le nombre de condamnés pour crimes et délits contre les biens plus que doublé par rapport à 2007. En revanche, Baporo et Kongoussi ont vu le même nombre baissé significativement.

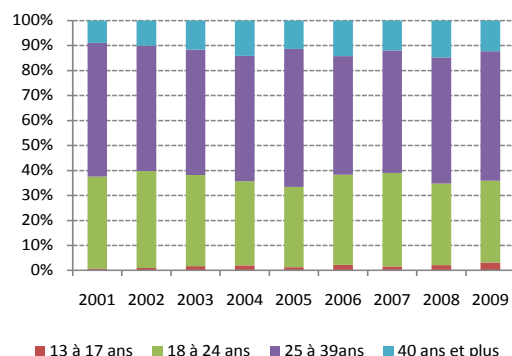
Tableau 45 : Effectif des condamnés selon le sexe, la classe d'âge, la catégorie d'infraction et la peine prononcée

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Ensemble des condamnés	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788	2990
Répartition selon le sexe									
Hommes	1 053	1 030	1 237	1 403	1 839	1 886	2 230	2 720	2926
Femmes	6	6	22	30	28	27	30	68	64
Répartition selon l'âge									
13 à 17 ans	8	10	21	29	24	42	37	58	94
18 à 24 ans	390	402	460	483	601	690	845	911	980
25 à 39ans	566	520	631	718	1 031	908	1 109	1 409	1548
40 ans et plus	95	104	147	203	211	273	269	410	368
<i>Age moyen (en années)</i>	<i>29,0</i>	<i>29,2</i>	<i>29,4</i>	<i>30,5</i>	<i>29,6</i>	<i>30,3</i>	<i>29,7</i>	<i>31,0</i>	<i>30,3</i>
Répartition selon la catégorie de l'infraction									
Crimes et délits contre les biens	884	827	1 045	1 133	1 546	1 581	1 827	2 141	2307
Crimes et délits contre les particuliers	67	54	85	108	118	136	129	175	238
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	48	67	70	113	93	114	190	364	313
Crimes et délits contre la chose publique	51	72	51	60	81	66	89	78	110
Infractions en matière d'armes et de munitions	9	16	8	19	29	16	25	30	22
Répartition selon la durée peine prononcée									
Moins de 6 mois	177	199	306	430	273	299	399	402	271
6 mois à moins de 12 mois	342	310	379	416	394	465	424	651	529
1 an à moins de 2 ans	358	326	286	367	725	645	696	993	1141
2 ans à moins de 5 ans	148	171	222	176	393	425	640	625	844
5 ans et plus	34	30	66	44	82	79	101	117	205
<i>Durée moyenne de la peine (en mois)</i>	<i>17,8</i>	<i>17,9</i>	<i>19,5</i>	<i>15,9</i>	<i>22,0</i>	<i>21,4</i>	<i>23,9</i>	<i>22,2</i>	<i>26,8</i>

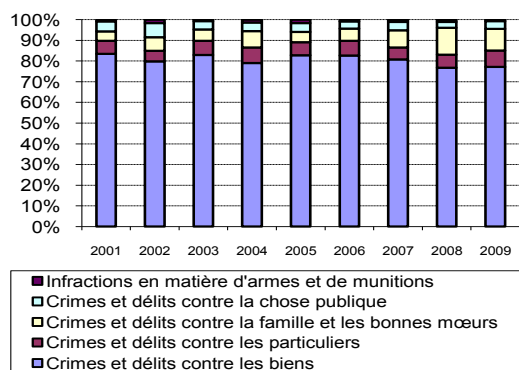
Graphique 92 : Evolution de l'effectif des condamnés selon le sexe



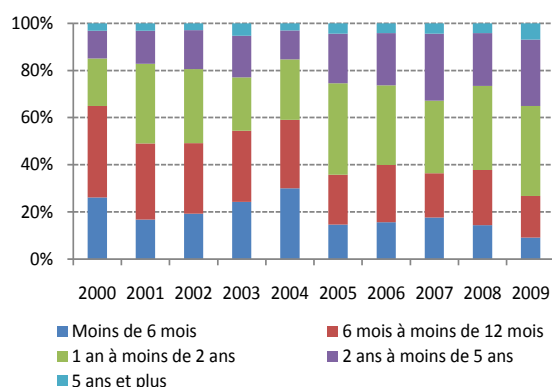
Graphique 93 : Evolution de la répartition des condamnés selon la tranche d'âge



Graphique 94 : Evolution de la répartition des condamnés selon la catégorie d'infraction



Graphique 95 : Evolution de la répartition des condamnés selon la durée de la peine prononcée



Caractéristiques des condamnés (suite et fin)

La durée moyenne des peines prononcées concernant les condamnés en détention au 31 décembre 2009 a considérablement augmenté par rapport à 2008. Elle est passée de 22,2 mois à 26,8 mois. Cela peut s'expliquer par la nouvelle loi sur le grand banditisme. Les peines sont désormais lourdes pour des petites infractions commises.

La répartition des condamnés par durée de la peine prononcée reste sensiblement la même par rapport à 2008. La proportion des condamnés dont la peine est comprise entre 1 an et 2 ans reste prédominante avec 38,2%. Elle est suivie respectivement par ceux dont la durée de la condamnation se trouve dans les intervalles de [2 ; 5[ans, [6 ; 12[mois. Les EP où plus de la moitié des condamnés ont des peines supérieures ou égales à 2 ans sont ceux de Bobo dioulasso (62,5%), Dédougou (56,8%) et Dori (55,6%).

La variation du nombre des condamnés selon la durée de la peine en 2009 est telle qu'on observe une diminution du nombre de condamnés à des peines de moins de 12 mois et une augmentation du nombre pour les peines dont la durée est supérieur à 1 an.

Notes méthodologiques :

Concepts : Voir Glossaire en annexe.

Proportion de condamnés d'une tranche d'âge donnée : Rapport entre le nombre de condamnés d'une tranche d'âge donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'un sexe donné : Rapport entre le nombre de condamnés de sexe masculin ou de sexe féminin et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une catégorie d'infractions donnée : Rapport entre le nombre de condamnés détenus principalement pour une catégorie d'infractions donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Proportion de condamnés d'une durée de détention donnée : Rapport entre le nombre de condamnés à une peine d'une durée donnée et le nombre total de condamnés à la fin de l'année.

Variation: Ecart entre la valeur de la variable au cours d'une année donnée et la valeur de cette variable au cours d'une année antérieure (dite de base) rapporté à cette même valeur de l'année de base. Il s'agit du taux de croissance ou taux d'évolution.

Sources statistiques

Registres des condamnés.

Tableau 46 : Evolution de l'effectif des condamnés selon certaines catégories d'infractions par EP

	Ensemble des condamnés			Condamnés pour crimes et délits contre les particuliers			Condamnés pour crimes et délits contre les biens		
	Nombre au 31/12/2009	Variation /		Nombre au 31/12/2009	Variation /		Nombre au 31/12/2009	Variation /	
		2001	2008		2001	2008		2001	2008
Ensemble	2990	182,3	7,2	238	255,2	36,0	2307	161,0	7,8
Banfora	130	-	32,7	3	-	-66,7	118	-	45,7
Baporo	24	14,3	-44,2	0	-100,0	-100,0	22	57,1	-43,6
Bobo-Dioulasso	296	49,5	-11,1	32	77,8	39,1	231	32,8	-10,8
Bogandé	79	-	19,7	12	-	140,0	66	-	15,8
Boromo	95	-	-13,6	9	-	28,6	75	-	-13,8
Dédougou	155	39,6	9,9	21	600,0	110,0	123	32,3	10,8
Diapaga	47	-	67,9	6	-	100,0	39	-	69,6
Djibo	54	-	-	7	-	-	43	-	-
Dori	117	80,0	42,7	9	80,0	-18,2	96	74,5	68,4
Fada N'gourma	162	153,1	39,7	5	66,7	-44,4	143	204,3	53,8
Gaoua	134	116,1	-8,8	18	-	63,6	106	79,7	-3,6
Kaya	175	59,1	6,1	6	50,0	-	153	66,3	21,4
Kongoussi	58	-	-40,2	2	-	-71,4	51	-	-33,8
Koudougou	107	296,3	18,9	11	-	10,0	87	480,0	22,5
Léo	97	-	102,1	5	-	150,0	82	-	86,4
Manga	135	-	-12,9	5	-	-44,4	113	-	7,6
Nouna	17	-	-	3	-	-	13	-	-
Orodara	15	-	-	3	-	-	8	-	-
Ouagadougou*	670	142,8	-6,9	41	272,7	2,5	448	89,0	-11,8
Ouahigouya**	171	66,0	17,9	11	-38,9	120,0	106	34,2	-10,2
Tenkodogo	199	804,5	16,4	16	700,0	128,6	150	689,5	-1,3
Tougan	53	-	60,6	13	-	225,0	34	-	47,8

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

Tableau 47 : Effectif des condamnés par rapport à l'ensemble des détenus, évolution de la proportion des condamnés de moins de 25 ans et de celle des condamnés ayant reçu une peine de 2 ans et plus par EP

	Condamnés en % de détenus			Condamnés de moins de 25 ans en % des condamnés			Condamnés à 2 ans et plus en % des condamnés		
	2001	2008	2009	2001	2008	2009	2001	2008	2009
Ensemble	48,0%	58,1%	55,4%	37,6%	34,8%	35,9%	17,2%	26,6%	34,1%
Banfora	-	73,1%	72,2%	-	23,5%	30,8%	-	49,0%	47,7%
Baporo	233,3%	100,0%	100,0%	28,6%	37,2%	29,2%	28,6%	60,5%	62,5%
Bobo-Dioulasso	60,6%	60,9%	55,8%	36,9%	21,6%	27,7%	11,6%	9,6%	37,8%
Bogandé	-	45,5%	43,2%	-	34,8%	32,9%	-	31,8%	26,6%
Boromo	-	70,5%	64,2%	-	32,7%	55,8%	-	17,3%	29,5%
Dédougou	55,0%	67,8%	76,7%	29,7%	31,2%	31,0%	20,7%	46,8%	56,8%
Diapaga	-	26,9%	58,8%	-	50,0%	40,4%	-	17,9%	27,7%
Djibo	-	-	63,5%	-	-	40,7%	-	-	27,8%
Dori	67,7%	50,9%	75,0%	32,3%	28,0%	32,5%	30,8%	53,7%	55,6%
Fada N'gourma	58,2%	43,8%	47,4%	42,2%	35,3%	46,9%	4,7%	28,4%	34,0%
Gaoua	57,4%	62,6%	58,0%	24,2%	27,2%	26,1%	21,0%	26,5%	29,9%
Kaya	64,7%	52,7%	62,1%	50,9%	46,7%	42,3%	19,1%	24,2%	33,7%
Kongoussi	-	61,0%	64,4%	-	33,0%	31,0%	-	27,8%	43,1%
Koudougou	108,0%	52,0%	51,9%	33,3%	40,0%	42,1%	55,6%	35,6%	30,8%
Léo	-	58,5%	71,3%	-	47,9%	42,3%	-	12,5%	37,1%
Manga	-	74,2%	72,2%	-	38,7%	28,9%	-	29,0%	5,9%
Nouna	-	-	51,5%	-	-	29,4%	-	-	0,0%
Orodara	-	-	30,6%	-	-	33,3%	-	-	13,3%
Ouagadougou*	37,1%	55,9%	42,0%	40,2%	37,4%	38,2%	13,0%	25,0%	35,2%
Ouahigouya**	55,1%	62,2%	62,4%	35,0%	33,1%	29,8%	21,4%	32,4%	30,4%
Tenkodogo	9,7%	57,2%	63,2%	50,0%	46,2%	41,7%	0,0%	17,5%	16,1%
Tougan	-	71,7%	72,6%	-	39,4%	20,8%	-	6,1%	43,4%

* Y compris Ziniaré

** Y compris Yako

Glossaire

Abus de confiance : Fait pour une personne de détourner ou dissiper au préjudice d'une autre, des animaux, des effets, des deniers, des marchandises, des billets, des quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge qui ne lui aurait été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, de nantissement, de prêt à usage ou pour un travail salarié ou non salarié à charge de les rendre, ou de les représenter ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

Acceptation partielle : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche partiellement en sa faveur.

Acceptation totale : Fait qu'une juridiction, saisie par une partie pour une affaire, tranche totalement en sa faveur.

Affaire correctionnelle : Infraction à la loi pénale punie d'une peine comprise entre 11 jours au moins et 5 ans au plus d'emprisonnement, d'une amende supérieure ou égale à 50 000 FCFA ou de l'une des deux peines seulement et du travail d'intérêt général.

Affaire criminelle : Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps de plus de 5 ans), voire de peines complémentaires.

Affaire en cours d'instruction : Affaire dont l'instruction n'est pas clôturée au 31 décembre de l'année considérée. Cette affaire peut avoir été enregistrée au cours de l'année considérée ou d'une année antérieure.

Affaire jugée : Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.

Affaire nouvelle : Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.

Affaire dont l'instruction est terminée : Affaire dont l'instruction est clôturée. La clôture de l'instruction est caractérisée soit par une ordonnance de transmission des pièces au procureur général de la Cour d'appel de ressort, soit par une ordonnance de renvoi de l'affaire devant la chambre correctionnelle, soit par une ordonnance de non lieu.

Amende : Condamnation pécuniaire infligée à une personne qui enfreint à la loi.

Annulation et renvoi : Annulation d'une décision de justice par la Cour de cassation et renvoi de l'affaire devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt cassé ou devant la même juridiction autrement composée.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'une décision d'une juridiction de degré inférieur par une juridiction de degré supérieur pour irrégularité de forme ou de

fond, à la suite d'un appel ou d'un recours en révision ou en cassation.

Appel : Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant la juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.

Arrêt définitif de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes suite à un contrôle juridictionnel statuant définitivement sur un compte de gestion d'un comptable public (décharge, quitus, amende, débet).

Arrêt provisoire de la Cour des comptes : Décision de la Cour des comptes statuant provisoirement, suite à un contrôle juridictionnel, enjoignant à l'agent comptable de produire des explications complémentaires écrites.

Assassinat : Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.

Assistance éducative : Mesure pouvant être prise par les juridictions pour enfants, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont supposées gravement compromises.

Association de malfaiteurs : Toute association ou entente quels que soient sa durée et le nombre de ses membres, formée ou établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre des personnes ou des biens et qui existe par le seul fait de la résolution d'agir en commun.

Avis : Opinion émise par une haute juridiction, par exemple sur la régularité d'une procédure.

Budget prévisionnel : Document comptable présentant les prévisions de ressources (recettes) et leurs différentes utilisations (dépenses).

Bulletin de casier judiciaire : Le casier judiciaire est un relevé des condamnations pénales qui sont prononcées contre les personnes. Le bulletin de casier judiciaire délivré couramment aux justiciables nées au Burkina par les greffe des TGI et ceux nées à l'étranger ou étranger résident au Burkina par la Cour d'appel est un extrait du bulletin n°3 qui comporte les peines privatives de liberté. A côté du bulletin n°3, il existe les bulletins n°1 et 2 qui sont délivrés à des demandeurs spécifiques.

Cassation : Annulation par la Cour de cassation ou le Conseil d'Etat d'une décision rendue en violation de la loi.

Centre pénitentiaire agricole de Baporo : Etablissement pénitentiaire créé à Baporo pour accueillir les condamnés bénéficiant du régime de semi-liberté, et provenant de toutes les maisons d'arrêt et de correction avec pour vocation de leur donner une formation en matière agricole.

Certificat de nationalité burkinabé : Document administratif délivré par le président du tribunal de grande instance, au vu des pièces justificatives, selon laquelle un individu est de nationalité burkinabé.

Citation directe : Acte de procédure par lequel le ministère public ou la victime peuvent saisir directement le tribunal en informant le prévenu du lieu, la date et l'heure de l'audience.

Classement sans suite : Décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant la mise en mouvement de l'action publique.

Compte de gestion : Ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des collectivités locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Condamné : Personne jugée et reconnue coupable des faits à lui reprochés.

Confirmation : Décision par laquelle une juridiction de recours consolide et maintient la décision des premiers juges.

Conseil d'Etat : Juridiction supérieure de l'Ordre administratif créée au Burkina Faso par la loi n° 15-2000 AN du 23 mai 2000. Le Conseil d'Etat est compétent pour connaître des recours contre les décrets et les actes administratifs dont le champ d'application va au-delà du ressort territorial d'un seul tribunal administratif et des appels interjetés contre les décisions du tribunal administratif.

Consummations budgétaires : Utilisation effective des crédits budgétaires alloués.

Contradictoire (jugement) : Le jugement est contradictoire dès lors que les parties comparaissent en personne ou par mandataire selon les modalités propres au tribunal devant lequel la demande est portée.

Contravention : Infraction à une loi ou à un règlement, qui est sanctionnée par une amende ou de peines complémentaires en cas de récidive.

Contrôle de la gestion : Contrôle de la Cour des comptes sur place et sur pièces de la gestion de l'ordonnateur.

Contrôle juridictionnel : Jugement des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics par la Cour des comptes.

Coups et blessures volontaires : Fait de donner volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait entraînant une maladie, une infirmité ou une incapacité de travail sur la personne d'autrui.

Coups mortels : Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.

Cour d'appel : Juridiction d'appel des décisions rendues en matière civile, commerciale, et correctionnelle et de simple police par les tribunaux de grande instance, les tribunaux d'instance et en matière

sociale par les tribunaux du travail. Elle statue en matière criminelle en premier et dernier ressort.

Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire créée par la loi organique n° 13-2000 AN du 9 mai 2000, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Elle juge en droit, non pas en fait.

Cour des comptes : Créée par la loi n°14-2000 AN du 16 mai 2000, la Cour des comptes est compétente pour contrôler les finances publiques.

Crimes et délits contre la chose publique : Détournement de deniers publics ; Corruption ; Evasion fiscale ; etc.

Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs : Mutilations génitales féminines ; Infractions en matière de mariage ; Proxénétisme ; Trafic d'enfant ; Enlèvement d'enfant ; Attentat aux mœurs ; Prostitution ; Stupéfiants ; etc.

Crimes et délits contre les biens : Vols ; Extorsions ; Recels ; Escroqueries ; Abus de confiance ; Destructions, dégradations, dommages ; Stellionat ; Infractions en matière de chèques ; etc.

Crimes et délits contre les particuliers : Homicides volontaires ; Empoisonnements ; Violences ; Coups et blessures volontaires ; Violences et voies de fait ; Homicides et blessures involontaires ; Viols ; Coups mortels ; Assassinats ; Associations de malfaiteurs ; Diffamation ; Injures ; Non-assistance à personne en danger ; etc.

Débet : Arrêt de la Cour des comptes engageant la responsabilité d'un comptable public sur un manquant provenant des dépenses payées irrégulièrement ou de recettes non recouvrées.

Décharge : Arrêt de la Cour des comptes constatant qu'aucune charge ou obligation ne pèse plus sur un comptable public au titre d'un exercice donné et apurant de ce fait ledit compte, sous réserve toutefois de la reprise exacte des soldes à l'année suivante.

Décision (Arrêt, jugement, ordonnance) avant dire droit : Décision prise, soit pour aménager une situation provisoire soit pour organiser une instruction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) rédigée : Affaire sur laquelle une juridiction a statué et dont la décision a été rédigée et signée par le juge et le greffier.

Décision rendue (définitive) : Affaire qui a fait l'objet d'un procès et dont la décision dessaisit la juridiction.

Décision (arrêt, jugement, ordonnance) sur le fond : Décision d'une juridiction touchant dans une affaire, à une ou des question(s) de fait et de droit, par opposition à la procédure.

Décisions du Premier Président (Cour d'appel) : Ordonnances de référés et ordonnances rendues en matière de défense à exécution provisoire.

Défaut (jugement par) : Le jugement est rendu par défaut lorsque la citation n'a pu être délivrée à personne et que le défendeur n'a pas comparu.

Délit (voir Affaire correctionnelle)

Délits en matière d'armes et munitions : Fabrication, exportation, importation, détention, cession, vente ou achat d'armes à feu ou des munitions sans autorisation légalement requise.

Dépenses d'équipement-investissement : Dépenses d'acquisition d'immobilisations incorporelles, de terrains, d'immeubles (bureaux, logements, ouvrages et infrastructures), de meubles (matériel et outillage techniques, matériels de transport en commun et de marchandises, stocks stratégiques ou d'urgence, cheptel, etc.), prises de participations, placements et cautionnements.

Dépenses de personnel : Rémunérations d'activité (salaires, primes, gratifications et autres traitements en espèces et en nature), cotisations et contributions sociales ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses versées aux agents publics.

Dépenses en matériel : Dépenses d'acquisition d'équipements légers, de maintenance et de gestion de stocks des machines, appareils et autres biens mobiliers et immobiliers.

Désistement : Acte par lequel la partie qui a saisi une juridiction renonce à son action ou à l'instance.

Destructions, dégradations de biens : Fait de détruire volontairement ou involontairement ou détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.

Détention préventive : Mesure d'incarcération d'un inculpé pendant l'information judiciaire ordonnée par un juge d'instruction renouvelable chaque six mois.

Détenu : Personne maintenue en détention en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice.

Détournement de deniers publics : Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'Etat et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.

Dotation budgétaire : Ensemble des crédits budgétaires alloués en début d'exercice.

Durée de détention préventive : Temps pendant lequel une personne est détenue sous mandat de dépôt par le juge d'instruction pour les besoins de l'instruction.

Electoral (contentieux de type) : Litige concernant les élections. Il s'agit des contestations pouvant naître depuis le contentieux des inscriptions sur les listes électorales jusqu'au dépouillement en passant par celui du scrutin.

Empoisonnement : Fait d'attenter à la vie d'une personne par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort.

Emprisonnement : Peine privative de liberté,, consistant en l'incarcération du condamné, pendant un temps fixé par le juge dans les limites prévues par la loi.

Escroquerie : Fait de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharge en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique.

Evasion : Fait pour quiconque étant, en vertu d'un mandat ou d'une décision de justice ou sur flagrant délit, arrêté ou détenu pour crime ou délit, de s'échapper ou tenter de s'échapper, soit des lieux affectés à la détention par l'autorité compétente, soit du lieu du travail, soit au cours d'un transfèrement.

Extorsion : Fait d'user de force, violence ou contrainte pour obtenir la signature, la remise d'un écrit, un acte, un titre ou une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, dispositions ou décharge.

Faux en écriture : Altération frauduleuse de la vérité manifestée dans un écrit public, authentique, privé, de commerce ou de banque, susceptible de causer un préjudice à autrui, par l'un des procédés déterminés par la loi.

Fiscal (contentieux de type) : Litige opposant les contribuables des différents impôts (directs ou indirects) à l'administration fiscale et qui naissent à propos des actes d'imposition ou de recouvrement.

Flagrant délit : Crime ou délit qui se commet, ou qui vient de se commettre.

Foncier (contentieux de type) : Litige né entre les administrés entre eux et/ou entre administrés et l'administration et ce, relativement aux actes administratifs dont les intéressés entendent se prévaloir pour constater leur droit sur une portion du territoire national aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Fonction publique (contentieux lié à) : Contentieux relatif à la situation des fonctionnaires et agents publics (gestion des carrières depuis leur entrée jusqu'à leur retraite).

Homicide volontaire : Atteinte portée intentionnellement à la vie humaine. Les homicides volontaires correspondent aux meurtres, parricides et infanticides.

Incarcération : Mise en détention ou emprisonnement.

Incompétence : Défaut d'aptitude d'une juridiction à connaître d'une demande.

Inculpé : Personne soupçonnée d'une infraction pendant la procédure d'instruction.

Infirmation : Annulation totale ou partielle par une juridiction de recours d'une décision rendue en premier ressort.

Injonction de payer : Procédure simplifiée permettant de poursuivre le recouvrement des créances civiles ou commerciales en obtenant la délivrance d'une ordonnance d'injonction de payer qui, à défaut d'opposition, devient exécutoire.

Instruction : Phase de la procédure pénale pendant laquelle le juge d'instruction met en œuvre les moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité, afin que le tribunal ou la cour puisse juger en connaissance de cause. Il instruit à charge et à décharge.

Irrecevabilité : Décision du juge sanctionnant l'inobservation d'une prescription légale, consistant à rejeter une demande sans l'examiner, soit parce que la demande ne remplit pas une condition de forme, soit parce qu'elle est intervenue hors délai.

Jonction : Mesure d'administration judiciaire par laquelle la juridiction ou le Président de la juridiction décide d'instruire et de statuer en même temps deux ou plusieurs instances unies par un lien étroit de connexité.

Juge des enfants : Le juge des enfants est compétent pour connaître des conventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de 18 ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Institué au siège des TGI, le juge des enfants est juge d'instruction en matière criminelle pour les infractions commises par les mineurs.

Jugement avant dire droit (voir décision avant dire droit)

Jugement rédigé (voir décision rédigée)

Jugement rendu (voir décision rendue)

Jugement rendu sur le fond (voir décision sur le fond)

Lettre du Premier Président de la Cour des comptes : Communication du Premier Président de la Cour des comptes à l'adresse des directeurs ou chefs de service ou aux autorités de tutelle en vue de corriger les irrégularités administratives de moindre importance.

Libération : Mise en liberté d'une personne détenue.

Maison d'arrêt et de correction : Etablissement pénitentiaire qui reçoit les personnes en attente de jugement (prévenus et inculpés) et les personnes jugées (condamnés).

Majeur : Personne âgée d'au moins 20 ans révolue. Cependant, dans certaines matières, la majorité survient plus tôt (18 ans en matière pénale et électorale, etc.).

Marché public (contentieux de type) : Contentieux né à l'occasion de l'attribution, de la passation, de

l'exécution, de l'interprétation ou même de la résiliation des marchés publics.

Mineur délinquant : Mineur en conflit avec la loi, c'est-à-dire ayant commis une infraction.

Mineur en danger : Mineur ayant besoin de protection, mineur dont la santé, l'éducation, la sécurité et la moralité sont gravement compromises.

Mineur mis sous ordonnance de garde provisoire : Mineur inculpé d'un délit ou d'un crime mis en détention provisoire par le juge.

Mineur : Enfant ou adolescent qui n'a pas atteint l'âge de la majorité (voir majeur)..

Mutilations génitales féminines : Pratiques visant à porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme par ablation totale, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.

Non paiement de salaire (conflit lié au) : Situation dans laquelle, pour une période donnée, l'employeur n'honore pas son engagement de rémunération de l'employé.

Opposition : Voie de recours ordinaire, de droit commun et de rétractation ouverte à la partie contre laquelle a été rendue une décision par défaut, lui permettant de saisir le tribunal qui a déjà statué, en lui demandant de juger à nouveau l'affaire.

Ordonnance : Décision rendue par le Président d'une juridiction ou par un juge qui a reçu délégation de celui-ci. Il existe différents types d'ordonnances (ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance d'injonction de payer, etc.).

Placement : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger (assistance éducative) qui entraîne le retrait du mineur de sa famille pour le placer dans une institution ou un établissement public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle, dans un établissement médical ou médico-pédagogique, dans un internat approprié ou de le remettre à une personne digne de confiance.

Prévenu : Personne mise en cause dans une affaire et dont le procureur du Faso décide de la mise en détention pour être jugée.

Radiation : Suspension administrative de l'instance à la requête d'une partie ou à la diligence d'une juridiction pour sanctionner le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure.

Rapport public de la Cour des comptes : Document contenant les observations faites à l'occasion de diverses vérifications effectuées chaque année par la Cour des comptes.

Rapport de la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances : Rapport de la Cour des comptes en vue d'éclairer l'Assemblée nationale sur la manière dont le budget d'une année a été exécuté par le gouvernement.

Recel : Fait de dissimuler, détenir, transmettre directement ou indirectement une chose en sachant qu'elle provient d'un crime ou délit, ou le fait de bénéficier en connaissance de cause du produit d'un crime ou délit ou encore, le fait de soustraire à la justice des personnes responsables d'infractions.

Reconstitution de carrière : Validation des périodes d'activités durant lesquelles une personne a exercé des fonctions relevant d'un autre régime ou a été illégalement empêché de les exercer.

Référé : Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend. Le référé peut également avoir pour objet la remise en l'état, la prévention d'un dommage imminent ou la cessation d'un trouble manifestement illicite. Le référé ne préjudicie pas sur le fond.

Référé (Cour des comptes) : Communication adressée par le Premier Président de la Cour des comptes aux ministres intéressés ou aux autorités de tutelle pour attirer leur attention sur les irrégularités dues aux administrateurs ou aux lacunes dans la réglementation ou aux insuffisances dans l'organisation administrative et comptable et leur demandant de prendre des mesures en vue de faire cesser les irrégularités constatées.

Réformation : Infirmation partielle par la Cour d'appel d'une décision rendue en premier ressort.

Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) : Le RCCM est un instrument de publicité en matière commerciale constitué d'un répertoire d'arrivée et d'une collection de dossiers individuels classés par ordre alphabétique. Le RCCM est tenu au greffe de la juridiction qui a compétence en matière commerciale.

Rejet : Fait pour une juridiction de trancher en défaveur de la partie qui l'a saisie.

Remise à parent : Mesure éducative ordonnée par le juge à l'endroit d'un mineur délinquant ou en danger et qui consiste à l'intégrer ou à le réintégrer dans sa famille.

Renvoi à l'instruction (ouverture d'une information) : Affaire nécessitant la mise en œuvre, par le juge d'instruction, de moyens qui permettent de réunir tous les éléments nécessaires à la manifestation de la vérité et pour lesquelles il est saisi par un réquisitoire introductif émanant du parquet.

Réputée contradictoire (décision) : La décision est réputée contradictoire si le défendeur, cité à personne, ne comparaît pas ou si après avoir comparu, l'une des parties s'abstient d'accomplir les actes de la procédure dans les délais requis.

Rupture de contrat de travail (conflit lié) : Litige dans lequel une des parties reproche à l'autre d'avoir mis fin illégalement à un contrat de travail. Un contrat de travail est une convention par laquelle une personne (employé) s'engage à travailler moyennant une rémunération sous la direction et l'autorité d'une autre personne (employeur).

Saisine directe : Affaire introduite directement devant une juridiction soit par assignation, soit par requête, ou déclaration écrite ou verbale.

Saisine pénale : Introduction d'une nouvelle affaire pour les faits de contravention, de délit ou de crime.

Stupéfiants (usage de) : Production, fabrication, transport, importation, exportation, vente, détention, offre, cession, acquisition et usage illicites des substances ou plantes classées comme vénéneuses.

Taux d'occupation des maisons d'arrêt et de correction : Rapport entre le nombre de personnes détenues et le nombre de places théoriques (capacité d'accueil).

Transferts courants : Paiements sans contrepartie destinés à couvrir les dépenses courantes ou à réaliser des objectifs de politique générale ou des objectifs divers.

Transferts en capital : Paiements sans contrepartie destinés à la formation de capital (acquisitions des biens de capital, indemnisations de la perte ou de l'endommagement de biens, accroissement du capital financier, etc.).

Tribunal administratif : C'est la juridiction du premier degré de l'ordre administratif. Il est en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'Etat, juge de droit commun du contentieux administratif (contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation).

Tribunal de grande instance : C'est la juridiction de premier degré de droit commun. Il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.

Tribunal départemental et tribunal d'arrondissement : Juridictions de proximité compétentes pour connaître de toutes les situations non contentieuses relevant de l'état des personnes (jugement supplétif d'actes de naissance, de décès, etc.), de litiges en matière civile et commerciale n'excédant pas 100 000 FCFA, de différends relatifs à la divagation d'animaux, bris de clôtures, etc.

Tribunal d'instance : Juridiction ayant compétence pour juger de tous les litiges en matière civile et commerciale dont le montant est supérieur à 100 000 FCFA et inférieur à 1 000 000 FCFA et en matière pénale des contraventions. Il est la juridiction d'appel des décisions des tribunaux départementaux et des tribunaux d'arrondissement.

Tribunal du travail : Juridiction d'exception compétente au premier degré pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.

Tribunal pour enfants : Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressort en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs. Il a été créé par la loi n° 28-2004 AN/ du 8 septembre 2004 au siège de chaque Cour d'appel.

Usage de faux : Utilisation en connaissance de cause d'un faux (voir faux en écriture) en vue de permettre l'obtention du résultat auquel tend normalement sa production.

Viol : Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.

Violences et voies de fait : Actes délibérés, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens. Quand elle est appliquée aux choses et qu'elle est faite sans droit, la violence constitue alors une "voie de fait".

Violences : Ensemble des infractions constituant une atteinte grave à l'intégrité physique ou morale des personnes.

Vol : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Vol aggravé : Soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec effraction, violence ou à main armée, etc.

Les chiffres clés de la justice

Nombre de Juridictions et d'établissements pénitentiaires	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Juridictions de l'ordre judiciaire									
Cour de cassation	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Cours d'appel	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux de grande instance	11	11	11	12	16	19	19	20	23
Tribunaux d'instance	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Tribunaux du travail	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunal de commerce	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Juges des enfants	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Tribunaux pour enfants	-	-	-	2	2	2	2	2	2
Tribunaux départementaux	349	349	349	349	349	349	349	349	349
Tribunaux d'arrondissement	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Juridictions de l'ordre administratif									
Cour des comptes	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Conseil d'État	-	-	1	1	1	1	1	1	1
Tribunaux administratifs	11	11	11	12	16	19	19	20	23
Établissements pénitentiaires									
Maisons d'arrêt et de correction	10	10	10	10	15	19	19	20	23
Centre pénitentiaire agricole	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moyens									
Dotations budgétaires (en millions de FCFA)	2 467,4	2 429,8	2 302,2	5 430,2	7 943,0	9 817,1	6 942,1	7 002,5	7 167,3
Effectifs des magistrats dans le système judiciaire	162	179	205	236	263	287	308	333	354
Activités des juridictions de l'ordre judiciaire									
Cour de Cassation									
Affaires nouvelles	-	-	126	112	151	172	170	155	183
Décisions rendues	-	-	78	114	95	162	161	145	145
Conclusions rendues par le parquet général	-	-	77	110	75	138	154	146	157
Cours d'appel									
Affaires nouvelles civiles, commerciales et sociales	836	865	824	924	866	964	964	1 200	1 275
Décisions dans les Affaires civiles, commerciales et sociales	643	537	748	605	531	679	807	742	863
Affaires nouvelles pénales	137	333	275	247	258	380	353	526	593
Décisions des chambres d'accusation	80	124	237	244	198	249	185	234	188
Tribunaux de grande instance									
Affaires nouvelles civiles et commerciales	1 838	1 928	2 063	1 816	2 162	2 841	3 530	3 935	5 153
Jugements rendus des affaires civiles et commerciales	1 701	1 813	1 952	1 915	2 187	2 782	3 178	3 685	4 618
Affaires nouvelles enregistrées dans les parquets	5 364	5 640	5 779	6 451	6 392	7 524	8 295	9 587	10 568
Jugements rendus par les chambres correctionnelles	3 583	4 336	4 258	4 292	4 903	5 272	5 247	6 183	6 950
Affaires nouvelles en instruction	702	669	722	724	843	994	1 001	995	1 109
Affaires en Instruction terminées	163	302	232	186	283	299	438	355	801
Tribunaux d'instance									
Affaires nouvelles (hors injonctions de payer)	-	-	-	108	202	243	229	265	241
Décisions rendues (hors injonctions de payer)	-	-	-	78	182	234	208	269	186
Juges des enfants									
Affaires nouvelles	-	-	-	0	83	59	66	112	105
Décisions rendues	-	-	-	0	50	63	66	112	329
Tribunaux pour enfants									
Affaires nouvelles	-	-	-	0	0	11	1	15	1
Affaires terminées	-	-	-	0	0	2	0	11	10
Tribunaux du travail									
Affaires nouvelles	288	340	354	323	440	459	578	673	710
Décisions rendues	321	316	295	457	447	379	346	423	488
Activités des juridictions de l'ordre administratif									
Cour des comptes									
Comptes de gestion reçus	-	47	85	378	446	352	835	472	247
Arrêts provisoires et définitifs rendus	-	0	0	0	0	2	26	45	155
Contrôles de gestion effectués	-	0	2	6	11	3	13	11	11
Conseil d'État									
Affaires nouvelles	-	35	47	67	50	87	62	63	79
Affaires jugées	-	10	11	46	38	60	53	55	64
Tribunaux administratifs									
Affaires nouvelles	98	96	93	105	105	210	158	165	216
Décisions rendues	57	86	95	125	111	221	151	115	122
Établissements pénitentiaires									
Ensemble des détenus au 31 décembre	2 757	2 530	2 414	2 799	3 315	3 108	4 207	4 801	5 400
Nombre d'inculpés au 31 décembre	945	804	772	862	936	990	1 131	1 240	1 328
Nombre de prévenus au 31 décembre					512	205	674	563	1 000
Nombre de condamnés au 31 décembre	1 059	1 036	1 259	1 433	1 867	1 913	2 260	2 788	2 994